LE DEVOIR

Fais ce que dois

la météo: Généralement ensoleillé. Maximum de 28 à 30. Aperçu pour mardi: ensoleillé.

20 CENTS

Vol. LXVII - No 148 | Montréal, lundi 30 juin 1975 | SS Iers Martyrs

La police détient deux présumés ravisseurs

Mme Léna Blanchet retrouvée saine et sauve

SHERBROOKE (CP) — L'opération "coup de filet" des policiers de la Sûreté du Québec a permis la libération de Mme Léna Blanchet de Rock Forest et l'arrestation de ses deux présumés ravisseurs.

Il était 5h20, hier matin, lorsque les policiers ont entouré et investi une petite maison de ferme près de Drummondville et trouvé la victime, les yeux bandés mais en bonne condition physique. Les deux hommes qui se trouvaient dans le repaire du rang Saint-Guillaume se sont aussitôt rendus sans offrir de résistance à la police.

Les membres de la famille Blanchet ont conduit leur mère, de 62 ans, à l'hôpital Sainte-Croix de Drummondville où les médecins l'ont trouvée faible mais relativement en bonne santé. Ses ravisseurs l'avaient bien traitée et elle n'a subi aucun sévice.

Après cinq jours de suspense et de négociations entre la famille et les ravisseurs, les indications de la police se précisaient d'heure en heure. C'est d'ailleurs le dernier des rendez-vous manqués qui a mis la police sur la piste.

En effet, vendredi soir, alors que les membres de la famille désespérés étaient réunis à Rock Forest craignant le pire, la sonnerie du téléphone retentit à nouveau comme l'annonce d'un malheur. C'étaient les ravisseurs. Ils exigeaient que la rançon soit portée dans un hôtel de Drummondville.

Le conseil de famille chargea l'un des fils, Gaston, âgé de 38 ans, de remplir les conditions exigées pour la libération de la mère et de livrer le colis dans un hôtel de Saint-Liboire, à une trentaine de milles de Drummondville. Arrivé sur les lieux, Gaston fut à nouveau contacté par téléphone pour se faire dire que l'on l'attendait au motel 500 à Drummondville, avec instructions précises d'abandonner sa Cadillac Eldorado sur le terrain de stationnement avec l'argent puis de se retirer dans une chambre du motel. Deux heures plus tard, il retournait à sa voiture pour constater que tout était encore en place et que les ravisseurs avaient une troisième fois manqué au rendez-vous.

Voir page 6: Mme Blanchet

La pendaison ou une grève de 24 heures

Ultimatum des gardiens de prison

par Guy Deshaies

Si le premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau, ou le solliciteur général du Canada, M. Warren Allmand, ne s'engagent pas d'ici mardi midi à faire désormais appliquer la peine de mort dans les cas prévus par la loi, les quelque 6,500 gardiens des 49 pénitenciers fédéraux du Canada ne se présenteront pas au travail mercredi.

Il s'agira alors pour eux d'observer durant 24 heures le deuil national dans lequel les a plongés l'assassinat, à Montréal, du gardien Paul Gosselin, 33 ans, abattu par un bagnard alors que ce dernier était conduit à l'hôpital Queen Mary pour y subir un traitement vendredi.

Tel est l'ultimatum formulé par l'Alliance de la fonction publique (section du solliciteur général) dont environ 300 membres se sont rendus sur la colline parlementaire, hier, pour demander non pas le rétablissement de la peine de mort abolie en 1965 dans le cas de meurtre non qualifié mais pour exiger l'exécution de tous ceux qui sont condamnés à mort en vertu du code pénal qui prévoit encore tel châtiment pour les assassins de policiers, agents de la paix et gardiens dans l'exercice de leurs fonctions.

Hier, le président national du syndicat, M. Bill Camche, a fait savoir que les gardiens avaient le droit de prendre cette journée de congé par suite du décès de leur confrère.

Cependant, l'absence de tout gardien dans les institutions fédérales, à l'exception des cuisiniers et préposés aux appareils de chauffage, obligerait le gouvernement à faire appel probablement à l'armée pour assurer le maintien de l'ordre dans les prisons fédérales.

Les membres de l'exécutif du syndicat ont convoqué une conférence de presse pour faire connaître leurs demandes et les gardiens présents ont hué le nom de M. Allmand chaque fois qu'il était mentionné et ont interrompu leurs dirigeants à plusieurs reprises pour crier: "Pendez-les, liquidez-les" en parlant naturellement des assassins de gardiens et de policiers.

Voici exactement les demandes des gardiens:

Premièrement que le gouvernement exécute la peine de mort contre les personnes déclarées coupables de meurtres de gardiens et de policiers.

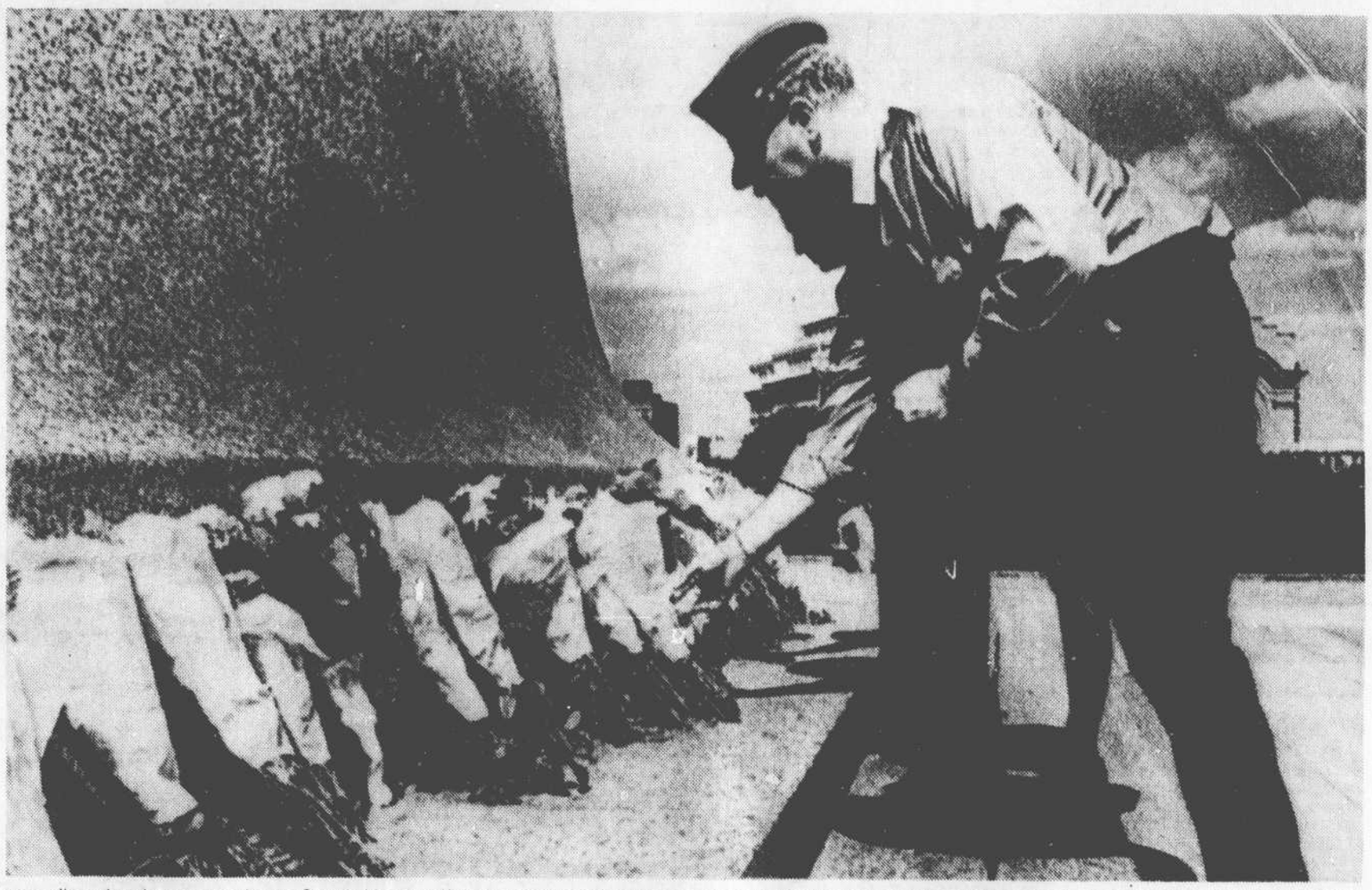
Deuxièmement que le cabinet n'intervienne pas à la suite de la décision des tribunaux à moins que le jury ait recommandé le coupable de la clémence.

Depuis 1958 toutes les peines de mort prononcées au Canada ont été commuées par le cabinet sans que la reine d'Angleterre n'ait eu à utiliser sa prérogative royale de pardon.

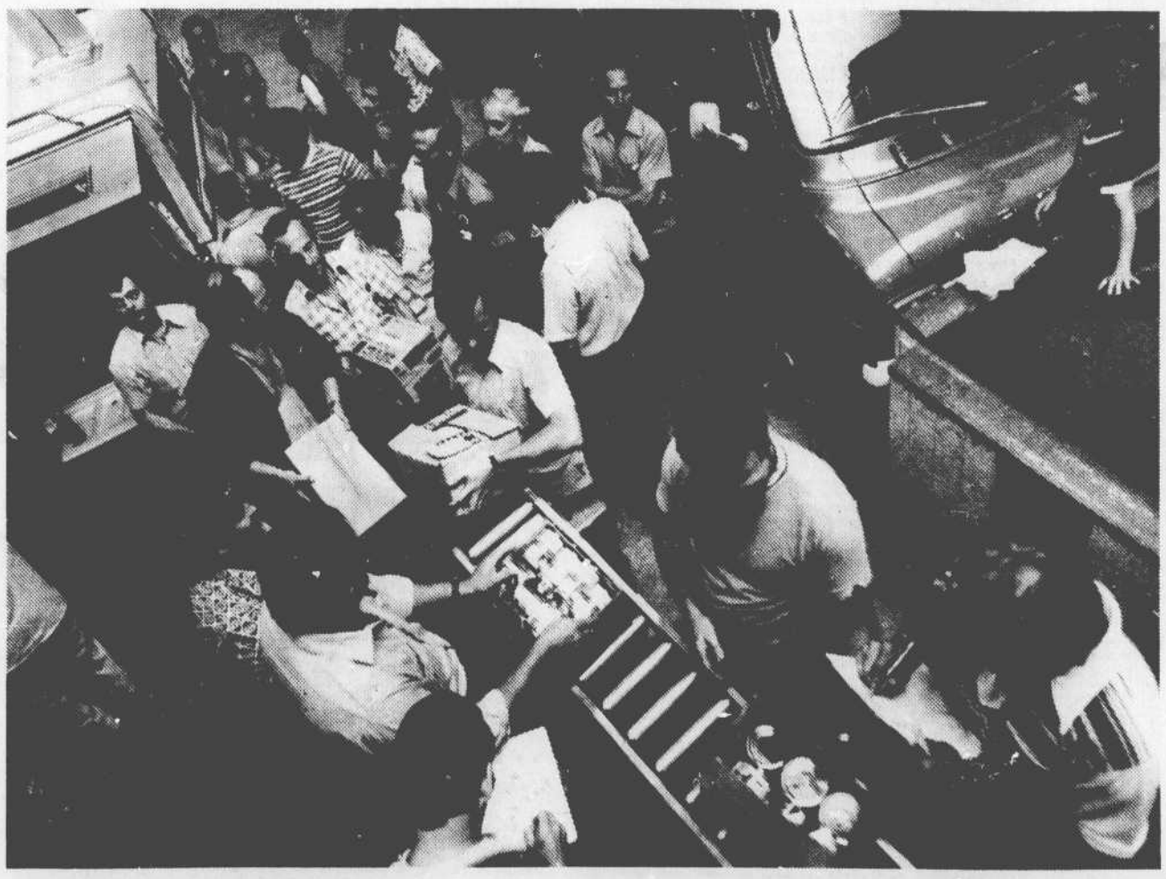
Voir page 6: Un ultimatum

sommaire

- Malgré les millions d'Ottawa, Hull entend rester québécois
- Bourassa souligne l'efficacité de son style de leadership — page 3
- Un ultimatum irrecevable: un éditorial de Claude Ryan
- Que peut le Canada en Indonésie? une analyse de Georges Vigny — page 4



Les gardiens de prison en marche sur Ottawa, hier, ont déposé des gerbes de fleurs sur le monument aux morts pour honorer la mémoire de quatre de leurs collègues qui ont été victimes de leur devoir cette année: à savoir Mary Steinhauser, il y a trois semaines en Colombie-Britannique, Stanley Green, à Stoney Mountain au Manitoba, en mars dernier, Georges Nadeau à Cowansville il y a un mois et finalement Paul Gosselin vendredi à Montréal. (Téléphoto CP)



C'était, samedi, la fête de la solidaritté à Thetford alors que les camions de vivres affluaient de partout à travers le Québec. La collecte, semblable à celle de 1949, a rapporté pour plus de $50,000 en conserves et vêtements de toute sorte. On voit ici les mineurs de l'amiante décharger des camions à l'intérieur même de l'aréna de Thetford. Nos information page 3. (Photo Alain Renaud)

Menace de grève générale et 'rébellion' contre Mme Peron

BUENOS AIRES (Reuter et AFP) — Mme Maria Estela Peron, présidente de la république argentine, fait face depuis hier à une rébellion de sénateurs justicialistes opposés au plafonnement des salaires qu'elle avait annoncé samedi soir dans un discours à la nation.

Membres du parti au pouvoir, ces sénateurs ont annoncé leur soutien à la Confédération générale du travail (CGT) dans sa campagne pour assurer aux travailleurs argentins des augmentations allant jusqu'à 100 pour cent destinées à compenser la dévaluation du peso le 4 juin.

Le bloc justicialiste a par ailleurs annoncé hier qu'il activerait ses démarches pour désigner un nouveau président du Sénat, poste vacant depuis avril et dont le titulaire est en première ligne de succession à la présidence.

Ce poste revient en principe à M. Paul Lastiri, président de la Chambre basse, homme de confiance de Mme Peron et gendre de son principal conseiller, M. Jose Lopez Regas, ministre de la sécurité sociale.

Initialement favorables à la candidature de M. Lastiri, les sénateurs justicialistes souhaitent désormais réduire ce qu'ils considèrent comme l'emprise de la présidente sur l'appareil du pouvoir.

En outre, M. Ricardo Otero, ministre argentin du Travail, a présenté sa démission à la suite du refus par la présidente de satisfaire les revendications de la Confédération générale des travailleurs. Mme Maria Estela Peron a accepté cette démission.

M. Otero représentait la C.G.T. au sein du cabinet national dont il faisait partie depuis le retour au pouvoir des péronistes, le 25 mai 1973.

La présidente a annoncé samedi soir dans un discours télévisé une augmentation des salaires de 80 pour cent sur six mois alors que les conventions collectives signées avec le patronat prévoyaient des augmentations de plus de cent pour cent.

Les puissants syndicats argentins décideront aujourd'hui leur attitude face à la décision de la présidente Peron de réduire les augmentations de salaires obtenues au cours du mois de juin.

Voir page 6: Argentine

Idi Amine accepte la médiation séoudite

(par l'AFP) — Le général Idi Amine Dada a accepté l'offre de médiation du roi Khaled d'Arabie séoudite à propos du cas de M. Dennis Hills.

Toutefois, le président ougandais a insisté pour que le secrétaire au Foreign Office, M. James Callaghan, se rende en Ouganda pour des négociations avec le conseil de défense préalablement à toute grâce concernant l'enseignant britannique. Le général Amine a encore précisé que la date de principe de l'exécution, le 4 juillet, n'était pas changée.

La confusion la plus totale règne à Londres, où le Foreign Office est engagé dans une épreuve de force sans précédent avec le gouvernement de Kampala.

A cinq jours de la date fixée par le général Idi Amine pour l'exécution de M. Hills, le nouveau revirement d'attitude du chef de l'Etat ougandais a provoqué un optimisme prudent à Whitehall, où l'on s'accroche à toute lueur d'espoir depuis le début du dramatique marchandage entre Londres et Kampala, il y a trois semaines environ.

L'annonce que le général Amine avait accepté l'offre de médiation du roi Khaled d'Arabie a été accueillie avec satisfaction dans la capitale britannique. Le départ pour Kampala, samedi soir, du haut commissaire intérimaire de l'Ouganda à Londres, M. Frederick Isingoma, qui doit s'entretenir avec le général Amine au sujet de l'affaire Hills, est vu à Londres comme un autre élément "encourageant".

D'autre part, les propos tenus par le général Amine à l'issue d'un entretien avec le haut-commissaire britannique en Ouganda, M. James Hennessy, selon lesquels il avait été impressionné par le sens de la diplomatie de M. Hennessy, pourraient indiquer que le président ougandais avait décidé d'adopter une attitude plus conciliante à l'égard de Londres.

Le fait que le général Amine se soit également déclaré prêt à décorer le géné-

Voir page 6: Idi Amine

Liban: "des obus de tous calibres fauchent les passants au hasard"

BEYROUTH (d'après Reuter et AFP) — La capitale libanaise a vécu sur le pied de guerre durant toute la journée et l'insécurité était si grande que Radio-Beyrouth a prié avec insistance les habitants de ne pas circuler

"Rester là où vous êtes, en raison de la tension qui existe dans la plupart des quartiers", recommandait la radio qui affirmait également que "des obus de tous calibres fauchent les passants au hasard".

Les combats ont jusqu'à présent fait un total de 40 morts et plus de 200 blessés au cours de la seule journée d'hier.

Le bilan des six derniers jours est d'au moins 95 morts et 350 blessés.

Si l'annonce, par le premier ministre désigné, qu'il révélera aujourd'hui la formule ministérielle à laquelle il est parvenu, a provoqué une légère baisse de tension, l'accalmie a toutefois été de très

Voir page 6: Liban

Mardi, 1er juillet, jour du Canada, LE DEVOIR ne sera pas publié. Nos bureaux seront fermés toute la journée à l'exception de la rédaction qui sera accessible à partir de 14 heures.



CHEZ VITO Ristorante
Meca gastronomica
Tél.: 735-3623
5412 Côte des Neiges
Montréal

Le juge François Drouin

56 jours pour préparer des élections, mais deux ans pour en finir avec elles

par Pierre Bellemare

QUEBEC (PC) — Il a eu la responsabilité de huit élections générales et de 45 partielles, il a été témoin du renversement de trois gouvernements.

Il n'était âgé que de 35 ans lorsqu'il a accepté, le 6 juin 1945, de devenir le premier président général des élections sous le gouvernement Duplessis.

Le juge François Drouin est maintenant âgé de 65 ans et, après 30 années de durs labeurs, il ne songe pas encore à prendre sa retraite.

Il compte bien être à son poste lors du déclenchement des prochaines élections générales, en 1977 ou 1978. Ce n'est qu'après ces élections qu'il pourra se retirer de la vie publique et préparer sa succession au 45 Place Jean-Talon à Québec.

Le Québec devra alors une fière chandelle à ce dévoué serviteur de l'Etat qui a consacré sa vie aux affaires publiques, travaillant dans l'ombre mais avec une efficacité un peu rare.

Me Drouin s'est particulièrement intéressé au droit électoral durant ses études à l'Université Laval et après son admission au Barreau en 1935.

En 1944, M. Duplessis le fait venir à son cabinet pour lui dire: "Faites-moi une nouvelle loi électorale. Je vais la faire voter lors de la session de 1945."

Le jeune avocat a déjà acquis beaucoup de connaissances dans cette matière. Il a lu un tas d'ouvrages sur le sujet qui le passionne. La première loi électorale du Québec date de 1874.

Ainsi, Me Drouin s'acquittera de son mandat quatre mois plus tard et, le 5 janvier 1945 — il a le souci des dates précises — il remet son projet au premier ministre Duplessis.

Son projet, dit-il, est une synthèse des meilleures dispositions contenues dans les lois française, belge, britannique, canadienne, et il a conservé quelques articles de la loi québécoise.

A cette époque, c'est le greffier de l'Assemblée législative et secrétaire de la chancellerie, M. Antoine Lemieux, qui assumait la responsabilité de président général des élections.

Mais toutes ces responsabilités pour un même homme étaient devenues insupportables. Aux élections de 1939, on a relevé 700,000 voteurs au Québec. Aux élections de 1944, auxquelles les femmes ont participé pour la première fois, il y en avait 1.8 million.



Le juge François Drouin, président général des élections, ne songe pas encore, après 30 années de labeur, à prendre sa retraite. (Téléphoto CP)

Le projet de loi préparé par Me Drouin a été sanctionné le 1er juin 1945 et six jours plus tard, M. Duplessis invitait le jeune et brillant avocat à une séance du conseil des ministres. Il en est sorti avec le titre de président général des élections.

Toutefois, il a eu la désagréable surprise de contater que l'on avait absolument ni document ni archives sur les élections précédentes. Me Drouin a donc accompli un travail de bénédiction pour reconstituer les archives que l'on avait brûlées au fil des ans.

Il a sacrifié plusieurs journées de congé au début de son mandat pour fouiller l'histoire du Québec, mais il a réussi au cours des années à retracer les noms des députés et des candidats battus depuis la Confédération.

Me Drouin et ses collaborateurs, secondés par un personnel d'une trentaine de membres, ont maintenant une documentation qui fait l'envie des autres pays et des autres provinces canadiennes. C'est ce qui fait la fierté de Me Drouin et il en parle avec une grande modestie.

Qu'a-t-il donc à faire entre les périodes électorales? Il y a du travail constamment, car il faut deux ans pour en finir avec les élections générales — remboursement des candidats, contestation d'élections, procès, rapport des élections — et il en faut autant pour les préparer.

Au Québec, on a besoin de 500 tonnes de documents pour faire des élections générales. "Ca ne se prépare pas du jour au lendemain", dit-il.

Me Drouin rappelle d'ailleurs au passage qu'il s'est fait jouer un tour par M. Jean Lesage aux élections de 1962 axées sur la naionalisation de l'électricité. "J'ai appris par la radio que les élections étaient déclenchées et on n'avait que 56 jours pour nous préparer", déclare Me Drouin.

L'équipe Lesage n'a pas voulu prévenir le président général des élections de peur qu'une fuite se produise et permette ainsi à l'opposition unioniste de huiler sa machine électorale.

Me Drouin estime qu'il s'en est fort bien tiré, mais il a dû travailler entre 16 et 18 heures par jour pour relever le défi. Des imprimeries ont même obtenu l'autorisation de travailler le dimanche. "Il nous a simplement manqué des étiquettes pour les scrutateurs."

Normalement, Me Drouin est avisé quelques heures à l'avance dans le cas d'une élection partielle et entre trois semaines et un mois, s'il s'agit d'élections générales.

M. Duplessis avait sa façon bien à lui d'informer le président général des élections. "Avez-vous vos papiers?" lui demandait-il après l'avoir invité à son bureau du Parlement.

Les quatre élections partielles de 1969 dans Saint-Jacques, Sainte-Marie, Vaudreuil-Soulanges et Trois-Rivières ont été les plus inquiétantes dans toute la carrière de Me Drouin.

Elles se sont tenues le lendemain des troubles de la Murray Hill, où un policier de Montréal a été tué au cours de la fusillade. "Ça sentait l'émeute. Les gens étaient craintifs", souligne Me Drouin, mais tout s'est relativement bien passé.

Il en a vu de toutes sortes depuis trente ans. Des faits drôles, d'autres tristes. Ainsi, cet énumérateur de 59 ans qui a tenté d'entrainer au vice un jeune énumérateur de 22 ans. Un autre a été accusé de tentative de viol durant l'énumération.

A l'époque où les bureaux de scrutin étaient aménagés dans les maisons privées, une dame appelle Me Drouin le matin même du scrutin pour lui dire: "Je regrette, vous ne pourrez pas vous servir de notre maison. Mon mari est décédé cette nuit et j'ai besoin du salon".

Une congrégation de soeurs a jeté les hauts cris après avoir constaté que l'âge des électeurs était affiché sur les poteaux un peu partout au Québec.

Cependant, Me Drouin affirme qu'il n'a jamais été victime de tentative de corruption d'un gouvernement à l'autre et aucune plainte n'a jamais été portée contre lui pour une raison ou pour une autre.

Dans son bureau situé à deux pas de la future autoroute Dufferin-Montmorency, Me Drouin fait voir aux visiteurs le certificat d'admission au Barreau de son grand-père en 1872.

Coïncidence: 100 ans après, soit en 1972, Me Drouin a été nommé juge de la Cour provinciale par le gouvernement Bourassa. Il est également président de la Commission de refonte des districts électoraux.

On aperçoit également dans son bureau la photo de son grad-père, juge de la Cour supérieure, de son père, avocat, de son frère décédé, avocat, et de Me Drouin nouveau juge.

Son bureau est orné d'oeuvres d'orfèvrerie émaillées réalisées par son épouse dont on distingue la photo en face du bureau de Me Drouin, non loin de la photo des quatre enfants, dont le cadet a 15 ans.

Les Drouin ont toujours vécu à Québec, à l'île d'Orléans et à Château-Richer, et le juge observe que le nom d'un de ses aïeux apparait sur le premier contrat de mariage signé au Québec en 1636.

au fil des mots

Sur la route du Perche

par Louis-Paul Béguin

Nous roulions dernièrement sur la belle route du Perche en France, heureux d'être enfin sortis de quelques embouteillages maison dont la France a le secret. Et j'ai vu, en avant de nous, un immense camion qui portait, à l'arrière, une large pancarte disant simplement: **large véhicule.** Le problème de la traduction de l'inscription anglaise: excess width, a toujours été un tracas au Québec. On a, bien entendu, traduit littéralement, ce qui a donné: largeur excessive. Sans s'arrêter une minute pour considérer calmement que le mot excessif a un sens péjoratif. Tout ce qu'on désire signaler est que le véhicule est large, très large, plus large que la moyenne des véhicules qu'on croise ou qu'on dépasse sur nos routes. Oui, sans doute, le fait de faire rouler un camion aussi large est vraiment "aller trop loin". Et, en vérité, il y a sur les routes de France et de Navarre... et du Québec, trop de ces mastodontes géants qui ne sont que des porteurs d'ennuis, en même temps qu'ils sont des transporteurs de: gaz, essence, foin, bottes de paille, etc.

Le but de l'écriteau, en anglais comme en français se résume à indiquer aux conducteurs voulant dépasser, que les dimensions du véhicule encombrant (ses dimensions hors-tout) dépassent les dimensions ordinaires. Donc, les deux mots **large véhicule** sont suffisants. Notons qu'on qualifie en français le véhicule, alors qu'en anglais on insiste sur la largeur, le véhicule restant sous-entendu.

S'il s'agit d'un long véhicule, par exemple d'un camion suivi de sa remorque, on mettra, à l'intention des conducteurs pressés qui voudraient doubler, l'avertissement suivant: convoi exceptionnel. L'idée de longueur se trouve dans le mot convoi.

Pour conclure, j'aimerais signaler que l'inversion de l'adjectif (large véhicule au lieu de véhicule large) permet de mettre l'accent sur l'idée de largeur. Subtilité bien française que l'anglais ne connaît pas.

Québec fait confiance à sa police

QUEBEC (PC) — La police jouit de la confiance d'une forte proportion de la population dans la région immédiate de Québec.

C'est ce qui ressort d'un sondage effectué entre le 13 et 15 juin par une trentaine d'étudiants du cours "communication et opinion publique" du département de communication de l'Université Laval.

Ce sondage régional a été fait auprès de citoyens âgés de 18 ans ou plus sélectionnés au hasard dans les comtés de Louis-Hébert, Jean-Talon, Taschereau, Vanier, Limoilou, Montmorency, Charlesbourg, Chauvreau et Lévis.

Sur les 1,000 personnes rejointes au téléphones, 683 ont accepté de répondre au questionnaire.

Soixante-dix-huit (78) pour cent des répondants ont exprimé leur confiance à l'endroit de la police tandis que 15 pour cent ont émis une opinion contraire.

Par ailleurs, trois répondants sur 4 se sont prononcés en faveur de la carte d'identité obligatoire; 46.6 pour cent considérent que le meurtrier d'un policier devrait être pendu; 63.5 pour cent sont d'avis qu'un policier devrait toujours être armé et 60 pour cent sont contre le droit de grève pour les policiers.

ANNONCES CLASSÉES RÉGULIÈRES
844-3361
• Chaque parution coûte $1.50, maximum 25 mots
• Tout mot additionnel coûte 0.05 chacun
• L'heure de tombée est midi pour le lendemain

ANNONCES CLASSÉES DU DEVOIR
Avis : Les annonceurs sont priés de vérifier la première parution de leurs annonces. Le Devoir se rend responsable d'une seule insertion erronée. Toute erreur doit être soulignée immédiatement. S.V.P. téléphoner à 844-3361.

ANNONCES CLASSÉES ENCADRÉES
844-3361
• Chaque parution coûte $4.20 le pouce
• L'heure de tombée est midi pour le lendemain
• Il n'y a pas de frais pour les illustrations.

AMEUBLEMENT À VENDRE

MEUBLES NON PEINTS: vendons et fabriquons. Vaste choix, (commodes, bureaux doubles et triples, bibliothèque, mobiliers de cuisine, etc.) Avons aussi matelas toutes grandeurs à pris d'aubaine 207 Beaubien est: Tél: 276-9067 J.N.O.

MOBILIER chambre à coucher en coeur de noyer, lits continentaux, bureau 9 tiroirs, secrétaire fini érable avec chaise. Mini-lessiveuse, polisseuse et divers articles. Tél: 739-4457. 1-7-75

MOBILIER salle à dîner, colonial Vilas, comprenant gros vaisselier, table ronde avec 2 panneaux supplémentaires. 4 chaises, valeur $2,000 laisserait pour $1,200. Cause déménagement. Tél: 679-6959. 3-7-75

DEUX TABLES DE BOUT en teck, dessus réversible noir ou rouge, $45. — Deux descentes de lit en mouton noir, $25. — Deux paravents $65, — un lutrin $5, — Carpette soleil, $20. — Chaise droite salon ou chambre, $30. — Encadrements reproductions peintures, prix variés. Particulier. Tél: 279-5276. 5-7-75

ANTIQUITES A VENDRE

EBENISTERIE DES CHENES ENRG.: décapage et finition. Spécialistes en rénovation d'antiquités. Tél.: 658-5194 ou 674-9843 (frais virés acceptés) Reconnu et renommé 2-7-75.

ANTIQUITES DEMANDÉES

A BESOIN d'anciens meubles, toutes sortes, aussi porcelaine, horloges, lustres, piano à queue, etc. 374-1224 7-7-75

Antiquités toutes sortes (argent comptant) Claude Morrier, jour 331-0251 soir 667-0774 (J.N.P.)

APPARTEMENTS À LOUER

MEUBLE, 5 pièces, rue St-Hubert, près de métro Mont-Royal, tout compris, $180 par mois. Tél: 523-4689 ou 844-2738. 3-7-75

PENTHOUSE, 5½, tapis mur à mur, air climatisé, vue panoramique du centre-ville, terrasse privée, piscine intérieure. Près du métro. Tél: 842-5818. 3-7-75

IMMEDIATEMENT, grand 1½ moderne, près du métro, piscine intérieure, $149 incluant électricité. Tél: 842-5818. 3-7-75

KENT, 2780, 3½, grand, moderne, $185, meublé si désiré. Tél: 738-4593, 739-5355. 3-7-75

LISEZ
ET FAITES LIRE
LE DEVOIR

AUTOS À VENDRE

CITROEN, Pallas, 1969, DS 21, manuelle, rouge bordeaux, cuir noir, très propre. Toute offre raisonnable acceptée. Tél: 322-2215 ou 744-1475, le soir 5-7-75

BATEAUX-MOTEURS-YACHTS

"CRUISER", 54 pieds, équipé, twin diesel, après 6 hres. 678-0940. 7-7-75

BATEAU PETERBOROUGH, 14 pieds, avec accessoires, spécialement équipé pour ski nautique, pas de moteur, $500. — Disque de 3'4" pour skieur nautique, — Support arrière bateau pour centrage cordes vers skieur — les deux pour $30. — 2 paires de botines de ski Le Trappeur $45 et $20. — Une paire de ski en fibre de verre Rossignol combiné, $35. — et une paire de ski Head standard $35. — Particulier 279-5276. 5-7-75

BUREAUX A LOUER

DANS LE VIEUX MONTRÉAL
Idéal pour professionnels, agence de presse, petites entreprises ou autres.
• Bureaux très éclairés
• Dans petit édifice paisible et central.
211 DU ST-SACREMENT
TÉL: 844-3361
poste 238
J.N.O.

BUREAU DE MEDECIN, avec équipement. Nouveau Rosemont. Conditions à discuter. Après 5 hres, appelez 259-3514 ou 254-1013. 3-7-75

CHALETS À VENDRE

LAURENTIDES, une heure de Montréal, chalet hivernisé, meublé, bord de l'eau, coin paisible, petit comptant, balance de vente par propriétaire. Occupation immédiate Mlle A. Thériault ou D. Hamel 254-4566, 354-7176. Trust Général Courtiers. 3-7-75

COLLECTIONS

CHEFS-D'OEUVRE de la peinture, nombreuses reproductions, 35 volumes $125. — Atlas des voyages 19 volumes $60. — Correspondance Elgin-Grey (1846-1852) 4 volumes $10. — Balzac, romans de jeunesse, 2 volumes $8. — Chateaubriand, Mémoires d'Outre-tombe 2 volumes $8. — Toutes les reliures en parfaite condition. Particulier. 279-5276. 5-7-75

COLLECTIONS

POUR BIBLIOPHILES OU AMATEURS DE LIVRES DE LUXE
Collection complète des 58 volumes des prix Nobel de littérature, éditions Rombaldi, réalisée sous le patronnage de l'Académie suédoise de la Fondation Nobel, avec dessin original de Picasso sur la couverture.
Une valeur de $725.
Collection complète de l'Humanité en Marche, 25 volumes, tout à fait neuf, éditions du Burin, France, reliure superbe.
Une valeur de $300.
Les deux collections pour $650. seulement
Particulier - **279-5276**
5-7-75

ÉDUCATION

CONSEIL D'ÉDUCATION SCOLAIRE DES COMTÉS DE STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY
sollicite des demandes pour les postes suivants pour septembre 1975.
PROFESSEURS
— 4 Français, 9e année/ french 9e et 11e année.
— Anglais 9e et 10e année.
— Economie domestique 9e et 10e année.
A l'école secondaire St-Laurent.

Faire parvenir votre demande par écrit au directeur de l'école:
M. René Brisson
Directeur,
450 est, 2e rue,
Cornwall, Ontario
(K6H 5Z8)
Tél: (613) 933-8410

S.W. Libbey *Président*
T.R. Léger *Directeur de l'éducation.*
3-7-75

ENTREPRENEURS

MEMO CONSTRUCTION (1964) LTEE. Réparations et maçonnerie générales. Menuiserie et finition intérieures. Redressons planchers, fondation fuyante. Creusons cave en sous-oeuvre. Neuf. Garantie. Assurance Service 24 heures. Tél.: 388-2137 669-2547. J.N.O.

TRAVAUX DE PEINTURE et tapisserie, intérieur et extérieur. Finition soignée. Prix raisonnable. Tél.: 731-1031 soir. 1-11-75

RENOVATION: réparation, foyer pierre-brique: menuiserie générale, galerie, escalier, redressons les planchers, réparons les solages. Assurance incluse. Tél.: 642-4077. J.N.O.

ÉQUIPEMENTS DE BUREAU

CHAISE DE SECRETAIRE, $45. Lampe mobile, $20. Particulier. Tél.: 279-5276 5-7-75

FEMMES DEMANDÉES

Important manufacturier de chemise recherche:
"GIRL FRIDAY"
Agée de 22 à 30 ans, ayant un minimum de 2 à 3 ans d'expérience et possédant une bonne connaissance du travail général de bureau.
Doit avoir de l'habilité à dactylographier, sténo serait un atout et être apte à converser en anglais.
Salaire débutant est approximativement $7,000 et sera indexé au coût de la vie.
Téléphonez M. Brooks
382-7110
2-7-75

SECRETAIRE BILINGUE, sténo, tenue de livres pour une entreprise administrant des cinémas centreville. Salaire initial $135. Tél: 844-2521. 2-7-75

INFIRMIÈRES LICENCIÉES
Pour travail à temps régulier de nuit.
De 23:30 heures à 7:30 a.m.
HÔPITAL BOURGET
645-1673
3-7-75

HOMMES ET FEMMES DEMANDÉES

Vendeurs (euses), 20 à 40 ans, pour magasin de meubles scandinaves, expérience et connaissance de la décoration intérieure préférée, mais débutant sera fortement considéré s'il veut apprendre le métier. Salaire et commission. Emploi stable pour personnes sérieuses et intelligenies. Confidentiel. Tél: 842-5451 pour rendez-vous le 3 juillet seulement entre 9:30 et 9:00 h. p.m. 2-7-75

LOGEMENTS À LOUER

LONGUEUIL-ST-LAMBERT: 4½, neuf, chauffage électrique, stationnement, $180. Tél: 672-0356. 6-7-75

NOTRE-DAMEDE-GRACE: sous-location, 1 an, début juillet, haut duplex, 7 pièces, entièrement meublées. Garage. Sous-sol. Bail. Références exigées. 481-9573. 4-7-75

MAISONS A LOUER

TRES BELLE MAISON, détachée, entièrement meublée, 3 chambres à coucher, grande salle à manger, cuisine ultra-moderne, sous-sol aménagé, cheminée bibliothèque, jardin. Côte-des-Neiges, libre immédiatement. Tél: 343-6117 ou 288-6183, 342-2007. 2-7-75

MAISONS À LOUER

VILLE MONT-ROYAL, cottage meublé, 4 chambres à coucher, 3½ salles de bain, sous-sol récemment décoré, salle à dîner, salon avec foyer, boudoir, garage double, jardin. Libre du 1er sept. pour 9 à 12 mois. $800 par mois. Tél.: 733-4801. 3-7-75

ON DEMANDE

NOUS RECHERCHONS 3 couples qui seraient intéressés à augmenter leurs revenus à temps partiel en construisant leur commerce, sans investissement. Ecrire à Claude et Jeanne Cartier, 2795 Choquette. St-Hyacinthe, Tél.: 773-2287 3-7-75

PERDUS

CANICHE, très petit, gris, nain, répondant au nom "Moppy". Darlington. Récompense promise. Tél: 739-7646. 3-7-75

PERSONNEL

AMASO: Service de rencontres. Sérieux, 822 est Sherbrooke suite 5. Marthe Gaudette, b.a.b. péd. b.ph.L. ès lettres. Tél.: 524-3852 J.N.O.

RENCONTREZ votre compagnon idéal par ordinateur. Pour livret gratuit, appelez COMPUDATE 933-3673 (24 heures) J.N.O.

RENDEZ-VOUS SCIENTIFIQUE: Service de rencontres de distinction depuis 1966. Confidentiel, sérieux, professionnel. 1117 ouest, Ste-Catherine, suite 108, Montréal. Tél.: 282-0058, lundi vendredi entre 1-9 p.m. J.N.O.

DU BONHEUR ENRG: Agence but amical, social, matrimonial; veuf(ves) personnes seules. Ecrire case Postale 101, Station Rosemont, Montréal. Information: 729-0680. 3-7-75

PROPRIÉTÉS À VENDRE

ANJOU: Luxueux duplex, piscine creusée et chauffée, terrain paysagé, garage double, occupation à discuter. Mlle A. Thériault ou D. Hamel. Tél.: 254-4566, 354-7176. Trust Général Courtiers. 3-7-75

LONGUEUIL: Très beau cottage, 5-1 pièces, très propre, décoré avec goût, tapis mur à mur, foyer pierre dans salon, terrain 50' x 119', paysagé, garage, piscine creusée, 18' x 40'. Vieux Longueuil Raymonde Jubinville 678-8060 ou 677-4745. Immeubles Carbonneau Courtiers. 2-7-75

BOUCHERVILLE: luxueux duplex, 5½, sous-sol complètement fini, salle de jeu, bar, foyer de pierre, salle de maquillage, chambre froide, garage double, plancher de cuisine tuiles céramique, construction neuve pierre et brique. Haut déjà loué. Tél: 655-8260. 7-7-75

VILLE MONT-ROYAL: Magnifique cottage en brique. Situé près de toutes commodités, 3 chambres, salon avec foyer, 21' x 13'. Salle à manger, 2 salles de bains complètes. Un plaisir à montrer. M.L.S. Cécile Willis 334-5330 ou 747-9533. Immeubles Westgate Courtiers. 2-7-75

STE-JULIE (Haut-Bois) Cottage "Canadien" situé dans magnifique boisé, 11,875 p.c., 9 pièces, dont 4 chambres, foyer, poutres, poêle, four, laveuse vaisselle inclus. Garage double. Appelez: Marthe Festa 653-2496 ou 467-5118. Immeubles Westgate Courtiers. 2-7-75

BROMONT: Imaginez 12 logis construction 1972, rapporte 26% bénéfice net, comptant $20,000, loué à l'année, architecture exceptionnelle, potentiel illimité, pour renseignements, (Photo MLS) Contactez Camille Couture 871-8754. Immeubles Westgate Courtiers. 2-7-75

PROPRIÉTÉS À VENDRE

TERRASSE ORFORD
Maisons à vendre ou à louer.
Terrains boisés à vendre
- 20,000 p.c. et plus
• Dans le décor enchanteur des Cantons de l'Est.
• Au coeur des sports d'été et d'hiver.
• A environ 10 milles de Sherbrooke.
• 5 milles de Magog et du Mont Orford.
• Quelques minutes du parc Orford et du centre d'Arts.
• A la sortie 69 de l'autoroute.
TÉL: 1-819-843-1717, le jour
1 - 819-843-6372, le soir
Venez chez nous vous établir chez vous !
2-7-75

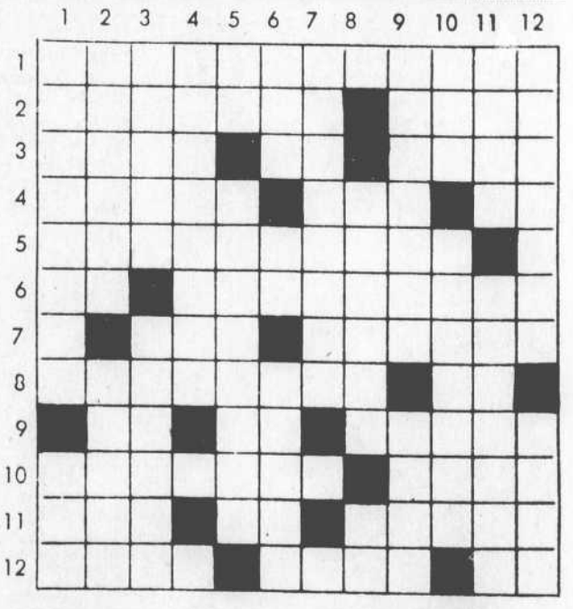
REMBOURRAGE

REMBOURRAGE GENERAL, sets de salon, sofas-lits, chaises de cuisine, meubles antiques. Capitonnage, sets neufs sur commande. Estimation gratuite. Soulière. Rembourreur. 521-5484. J.N.O.

TERRAINS À VENDRE

L'ACADIE: Lot de 8 arpents, très bonne terre de culture, endroit idéal pour construction résidentielle, toute offre raisonnable sera appréciée. (Photo MLS) Gisèle Vaillant 348-6831 ou 658-6635. Immeubles Westgate Courtiers. 2-7-75

les MOTS CROISÉS du Devoir



Horizontalement

1—Relatif à la loxodromie.
2—Garnissais d'acier un instrument de fer pour le rendre tranchant. — Sans valeur (plur).
3—Dirigea. — Le meilleur en son genre. — Elle est en vie.
4—Serf de l'Etat, à Sparte. — Unité d'aire pour les surfaces agraires. — Erbium.
5—Malgré. —
6—Sert à lier. — Entrée brusque.
7—Epoque. — Petite rue étroite.
8—Retirer de l'eau ce qui y est tombé. — Mesure chinoise.
9—Cobalt. — Hélium. — Ecolier.
10—Ironique. — Entendre.
11—Bienheureux. — Route rurale. — S'inquiéter (se).
12—Vrai. — Titre des descendants de Mahomet. — Coups de baguette.

Verticalement

1—Ouvrier employé au laminage des métaux. — Vaste étendue d'eau salée.
2—Mammifère carnassier d'Amérique du Sud. — Maison d'enseignement.
3—Gaz rare. — Moment de l'histoire qui est marqué par quelque événement important.
4—Petite chapelle. —
5—Renforce l'affirmation. — Endommager en faisant une brèche.
6—Partie aval d'une vallée envahie par la mer. — Strontium. — Moment déterminé du jour.
7—L'ensemble des os. —
8—Ce qu'on enlève en râpant. — Bismuth.
9—Crée. — Rongeur.
10—Pronom relatif. — Arbre.
11—Algue verte marine. — Arbre.
12—Alcaloïde de la fève de calabar. — Se trompa.

Solution de samedi

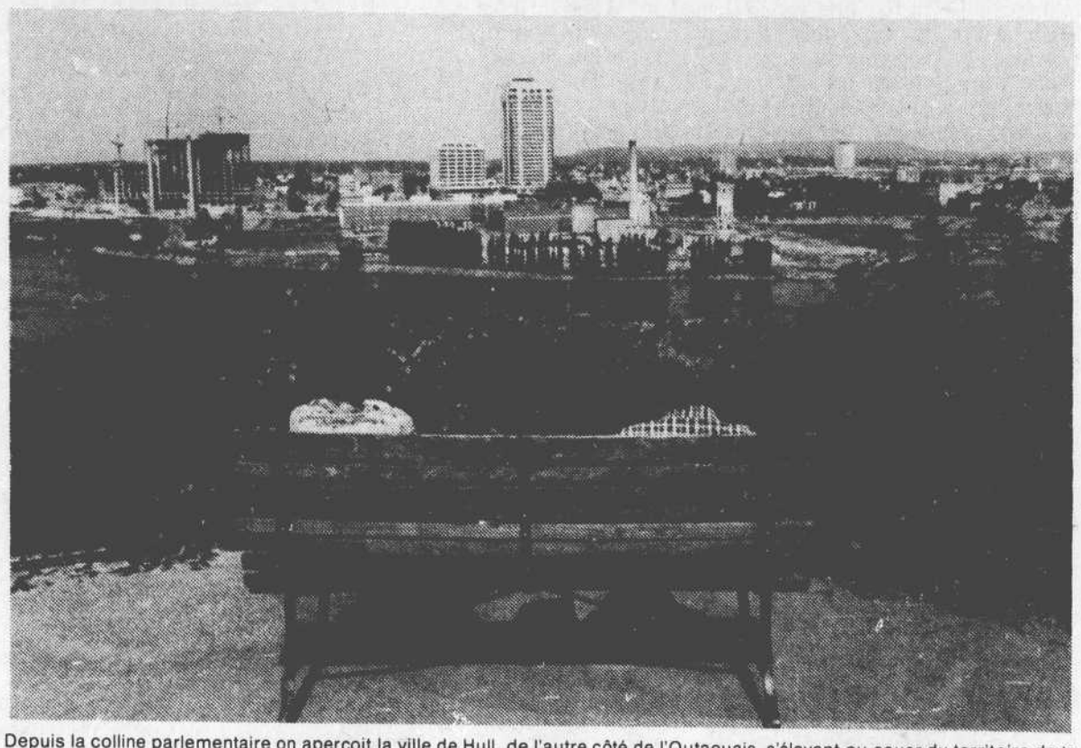
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	M	A	J	O	R	I	T	A	I	R	E	S
2	U	V	U	L	E	■	A	T	R	O	C	E
3	S	E	S	T	E	R	C	E	■	B	A	L
4	S	N	■	E	N	U	C	L	E	E	R	■
5	O	T	O	N	S	■	A	E	F	■	T	C
6	L	U	C	■	E	T	■	F	I	E	L	■
7	I	R	R	E	M	I	S	S	I	B	L	E
8	N	I	E	C	E	■	P	U	C	I	E	R
9	I	N	■	O	N	T	■	R	A	S	■	G
10	■	E	P	U	C	E	R	■	C	■	X	E
11	B	■	S	T	E	R	I	L	E	T	■	O
12	A	N	I	E	R	■	F	U	S	A	I	N

AVEC LE PETIT ROBERT...
PAS DE PROBLÈME

LE DEVOIR

Malgré les millions d'Ottawa, Hull entend rester québécois

par Guy Deshaies



Depuis la colline parlementaire on aperçoit la ville de Hull, de l'autre côté de l'Outaouais, s'élevant au couer du territoire de la capitale nationale comme un immense chantier voué à une implantation spectaculaire du fédéral dans cette cité jusqu'ici laissée pour compte mais qui risque aujourd'hui son identité propre. (Photo Alain Renaud)

HULL — Au 48 rue Rideau, à Ottawa, dans son bureau du 7e étage, Edgar Gallant, la cinquantaine, président de la Commission de la capitale nationale, est catégorique: jamais le territoire de la CCN qui englobe 800 milles carrés au Québec, dont la ville de Hull, ne pourra devenir un district fédéral.

Pour lui, il n'en a jamais du reste été sérieusement question malgré les craintes exprimées par Québec maintes fois à ce sujet et ce projet, quoique secrètement souhaité par certains milieux ontariens, serait irréalisable et contraire à l'esprit du fédéralisme canadien.

Seulement avec son budget qui lui autorise des dépenses d'immobilisation de $24 millions par année, la CCN se permet en douce des expropriations qui font que le fédéral, en plus de posséder le parc de la Gatineau, 78,000 acres de terre québécoise, détient aujourd'hui 27 p.c. du territoire urbanisé de Hull.

Alors rue Saint-Joseph, grande artère commerciale de Hull, dans leurs bureaux situés au-dessus d'un marchand de tapis, les fonctionnaires de la Société d'aménagement de l'Outaouais, la contre-partie québécoise de la CCN, s'inquiètent.

Ils relisent encore ces lignes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, qui, le 28 mai dernier, devant les membres de la Chambre de commerce de Hull, s'écriait: "Nous y sommes à Hull et non seulement avons-nous l'intention d'y rester mais nous avons même décidé d'amplifier notre présence et d'y accroitre nos effectifs jusqu'à 30,000 fonctionnaires d'ici 1985. Ce qui fait que, poursuivait le ministre, des édifices fédéraux vous en verrez de plus en plus dans cette région et n'en déplaise à ceux qui ne veulent pas le reconnaître ce sera le gouvernement fédéral qui en assumera la responsabilité."

Voilà. Et pour le camp québécois l'invasion est commencée et inéluctable. Déjà la Place du Portage, un immense complexe fédéral, s'élève en plein coeur de Hull sur un terrain de 15,000 acres exproprié par la CCN.

Avec leur budget d'immobilisation de $6 millions les fonctionnaires de la SAO ne font pas le poids et s'inquiètent surtout de voir éventuellent augmenter la proportion des anglophones par rapport à celle des francophones qui est de 90 p.c. actuellement.

Et pourtant, ni Québec ni la municipalité de Hull n'osent freiner cette arrivée massive de capitaux et de populaion d'outre-Outaouais. La seule Place du Portage fera tripler l'assiette fiscale de Hull. Et dans cette région, où la population a augmenté de 29 p.c. depuis 10 ans alors que la moyenne canadienne à été de 15 p.c., où l'essor gigantesque qui se manifeste partout constitue plus du rattrapage que du progrès, les gens commençaient à en avoir "ras le bol" de voir Ottawa grandir, s'embellir, s'assainir, se verdir et s'épanouir à même les fonds publics tandis que les Hullois, employés à Ottawa, revenaient chaque soir dans leurs quartiers délabrés, croupissant entre l'église et l'usine Eddy, chargés d'abreuver les assoiffés de la nuit et du dimanche et d'accueillir dans leurs cinémas pornos les voyeurs de la colline.

En clair, on se dit à Hull que son tour est venu. C'est comme une reconquête pacifique, à coups d'argent, mais dont l'aboutissement à long terme est difficile à prévoir.

Et puis les coups fâcheux. Déjà des centaines de familles délogées de leur quartier pour faire place aux tours fédérales de la Place du Portage, toute la rive de l'Outaouais entre l'usine Eddy et le pont Alexandria, du côté québécois, expropriée par Ottawa, l'augmentation de la population anglophone à Hull, le bilinguisme à sens unique, la spéculation et les contrats navrants comme celui accordé par Québec pour la réalisation de la Place du Centre, $200 millions, à la firme torontoise Cadillac-Fairview.

Il fallait s'y attendre dans cette opération de rattrapage qui bouscule les plans au gré des autoroutes, qui bouleverse les structures dépassées et les systèmes désuets, qui passe comme un vent violent et tombe aussi comme une manne inespérée.

C'est que jamais le fédéral n'avait pu s'implanter avec autant d'aplomb du côté québécois pour réaliser son rêve de capitale nationale.

Un vieux rêve.

Sir Wilfrid Laurier, au début du siècle, enthousiasmé par les grands plans de Washington, avait mis sur pied un organisme chargé d'embellir la ville d'Ottawa. En 1912 Ottawa avait confié à un notable de Montréal, M. Holt, l'étude du développement de la capitale et la même année la commission Holt proposait que le territoire de la capitale nationale englobe la ville de Hull. C'est dans les années 20 qu'on fonde la Commission du district fédéral mais en reconnaissant aux provinces de l'Ontario et de Québec leur juridiction sur ce territoire contrairement au territoire fédéral de Washington.

La Commission avait néanmoins mandat d'améliorer l'urbanisme et d'embellir. Déjà quelques expropriations se faisaient de part et d'autre de l'Outaouais. Vers 1935, le fédéral faisait l'acquisition du parc de la Gatineau, 78,000 acres dont 12,000 appartiennent encore au Québec et 4,000 à des intérêts privés.

En 1945, Mackenzie King confie à l'urbaniste français Jacques Greber le soin de préparer le plan d'aménagement du territoire de la capitale nationale. Greber propose alors un territoire d'environ 1,500 milles carrés dont les trois-quarts se trouvent au Québec. Il prévoit les zones de verdure fédérales, des centres de main-d'oeuvre, des promenades et des parcs.

Mais Duplessis, alors premier ministre du Québec, s'opposait à ce genre d'investissements fédéraux au Québec et Ottawa, qui détenait le parc de la Gatineau et l'Imprimerie nationale à Hull, n'allait pas aller plus loin de l'autre côté de l'Outaouais où l'économie allait demeurer stagnante et la population pauvre.

A Ottawa, l'assiette fiscale gonflait, les infrastructures étaient mises en place, l'équipement s'accumulait et la Commission de la capitale nationale, fondée en 1958, mettait le gros de ses efforts sur la partie ontarienne de son territoire qui était maintenant de 1,700 milles carrés dont la moitié environ au Québec.

En 1969, Pierre Elliott Trudeau s'entend avec le premier ministre du Québec, Jean-Jacques Bertrand, et les autres provinces pour que la partie Québécoise de ce terrritoire s'ajuste à l'autre partie pour la réalisation du rêve.

Le 23 décembre 1969, par une loi votée à l'assemblée nationale du Québec, la Société d'aménagement de l'Outaouais est fondée conformément aux recommandations du rapport Dorion sur l'intégrité du territoire et son mandat est de stimuler l'économie par les investissements industriels et le tourisme. La SAO qui oeuvre sur les comtés de Hull, Gatineau, Papineau et Pontiac, assure en même temps la présence du Québec dans l'Outaouais face aux incursions fédérales.

La SAO a déjà aménagé trois parcs industriels autour de Hull, elle a acquis plusieurs terrains de camping et de récréation dans cette région magnifique; elle plublie des brochures multiples pour promouvoir ces nouveaux centres d'intérêts touristique et industriel.

Cela n'empêche pas et ne contre-balance pas l'avance de troupes fédérales. Dans les deux camps on affirme que les relations sont bonnes mais on se surveille. On sait que la population se réjouit de cet essor et approuve sans hésiter la venue de ces capitaux d'où qu'ils proviennent. On sait que les indépendantistes se disent en silence qu'Ottawa ne pourra pas reprendre sa place du Portage, ses parcs, ses autoroutes et les systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux qu'il a fallu construire avant d'ériger en hauteur, si jamais le Québec se sépare de la Confédération.

Seulement les 30,000 fonctionnaires dont parlait M. Lalonde c'est presque la moitié de la population actuelle de Hull. Edgar Gallant, là-dessus insiste sur le double mandat de la CCN: assurer un développement économique et social mieux partagé entre Ottawa et Hull et faire en sorte que le milieu de travail dans la région de la capitale nationale soit bilingue.

Quant au reste on souhaite que les plans d'aménagement de la SAO soient conformes à ceux de la CCN le plus possible pour éviter les frictions éventuelles. On s'arrange pour que l'harmonie règne entre ces deux pôles en voie de se confondre mais dont l'un, le québécois, risque de s'enrichir, de se moderniser et de se développer en flèche au prix d'une certaine identité culturelle et sociale, d'une image française qui fait justement l'objet des fêtes du centenaire de Hull qui se terminent le 16 juillet et dont les organisateurs voudraient qu'elles soient désormais annuelles pour que les Hullois puissent se dire chaque été, au pied des édifices fédéraux, qu'ils sont toujours des Québécois.



Déjà plusieurs centaines de familles délogées pour faire place à l'investissement fédéral en hauteur et céder au nouveau visage de Hull.

La manière "sobre"

Bourassa souligne l'efficacité de son style personnel

A ceux qui ont encore la nostalgie du culte de la personnalité, des tribuns d'antan, de la solution simple, le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, réplique que le gouvernement a prouvé l'efficacité de son style nouveau dont la ligne de force consiste à régler les problèmes sobrement en donnant à la population ce qu'elle demande.

Dans un bilan analytique des travaux de la dernière session parlementaire, M. Bourassa se félicite dans un premier temps des efforts déployés par son gouvernement au cours du premier semestre de 1975 vers "la recherche de la justice, de la prospérité et de la qualité de la vie".

Dans la poursuite de ces objectifs, M. Bourassa estime avoir fait preuve d'une tenacité et d'un courage peu communs, que ce soit avec les grands travaux "qui font l'admiration de nos visiteurs", que ce soit dans les domaines culturel, social ou économique, que ce soit dans l'administration de la justice ou dans la conduite des grandes enquêtes. "C'est en effet la détermination du gouvernement à agir avec fermeté et courage qui lui a permis de régler des problèmes qui restaient sans solution, parfois depuis des décennies."

C'est ce que M. Bourassa qualifie de style nouveau adapté à la nouvelle société québécoise, ouverte et pluraliste. Tout est complexe aujourd'hui, note-t-il, et ceux qui croient encore à la solution simple devront réviser leurs notions s'ils ne veulent pas être dépassés par les changements survenus et s'ils désirent se trouver au diapason de la société québécoise moderne."

Le Québec n'est plus une société patriarcale et bucolique, rappelle le premier ministre dans un communiqué adressé à tous les média d'information, en expliquant notamment que le style nouveau de son gouvernement a su s'adapter à "une collectivité moderne, secouée par des transformations qu'il s'agit d'orienter, éprise de consensus, informée, en un mot exigeante".

La force du gouvernement, conclut, M. Bourassa, est d'avoir compris ces données nouvelles et d'en avoir saisi les implications inédites. "C'est pourquoi, il a fait face à la réalité avec lucidité, souplesse, détermination et courage. Il règle les problèmes sobrement, et donne à la population ce qu'elle demande; une nouvelle démocratie originale, la paix sociale, la prospérité économique, et chose inestimable, la confiance en elle-même et en son avenir."

Amorcée le 18 mars, la troisième session de la 30ième Législature, achevée depuis vendredi, aura permis l'adoption de 64 lois. Les seize commissions parlementaires permanentes ont siégé pendant 159 séances sur 54 projets de lois, réglements et autres affaires. Ces audiences ont entendu 70 mémoires.

Se référant à la présentation d'un sixième budget comportant des réductions d'impôts, à une reprise économique certaine et aux opérations de nettoyage spectaculaires qui l'ont amené à mettre de l'ordre dans le domaine de la construction et le réseau de viandes avariées, M. Bourassa prédit en 1975 une année constructive pour la collectivité québécoise.

20 camions apportent des vivres aux grévistes de l'amiante

THETFORD MINES (Le Devoir) — Les résultats de la collecte provinciale de vivres ont galvanisé les mineurs de l'amiante. Ils étaient en effet des dizaines samedi à accueillir à l'aréna de Thetford les quelque 20 camions bondés de nourriture en provenance de toutes les régions de la province.

Des vivres pour une valeur approximative de $50,000 et au moins $10,000 en argent ont ainsi été accumulés par les organisations syndicales du Saguenay-Lac Saint-Jean, de Hull, de Saint-Jérôme, de Sorel, de Trois-Rivières, de Montréal, de Québec, de Donnacona, de Granby, de Shawinigan, de Joliette, de la Beauce, de Sherbrooke et d'ailleurs. Une quantité appréciable de vêtements a aussi été donnée aux mineurs et à leurs familles.

"Nous avons senti le poids de la solidarité des autres travailleurs et nous comprenons maintenant pourquoi ceux de 49 ont eu le goût d'aller jusqu'au bout", a déclaré hier un syndiqué de Thetford. En effet, les collectes de vivres et d'argent avaient joué un rôle déterminant dans le conflit de 1949. A cette époque comme aujourd'hui, une grande partie des structures syndicales avaient été mobilisées par cette initiative, qui a reçu l'appui du clergé québécois.

Dans la majorité des régions, la collecte a été organisée par les militants des conseils centraux de la CSN. Samedi, plusieurs parmi ces derniers ont tenu à accompagner les camions nolisés pour le transport des vivres et les grévistes leur ont fait visiter dans certains cas leurs lignes de piquetage.

Les collectes se sont effectuées en grande partie à l'usine, où les travailleurs apportaient chaque matin des boites de conserves pour grossir le "stock régional". En d'autres endroits, comme à Valleyfield et à Québec, c'est à la porte des églises que la population avait été invitée à contribuer à l'effort de grève. En d'autres endroits, des travailleurs se sont installés aux portes des magasins pour stimuler les dons des consommateurs à l'endroit des grévistes de l'amiante. A Montréal, les magasins Cooprix avaient même installé un kiosque spécial pour recueillir les conserves achetées sur place à l'intention des mineurs.

"Cette marque de solidarité de la classe ouvrière québécoise est une forme de remerciement pour la lutte que vous menez pour l'amélioration de la santé et de la vie des travailleurs québécois", a souligné le président de la CSN, M. Marcel Pepin, présent à l'arrivée des camions.

"Votre lutte, a-t-il dit aux mineurs, a déjà rapporté des dividendes extraordinaires" en suscitant la loi 52, adoptée la veille par l'Assemblée nationale. Cette loi assure une compensation de 90 pour cent du salaire net aux travailleurs atteints d'amiantose ou de silicose.

"Ce n'est pas un cadeau du gouvernement et cela démontre dans quelle société de violence nous vivons quand des travailleurs doivent faire des grèves longues et dures comme la vôtre pour arracher des lois qui les protègent", a ajouté M. Pepin en rappelant la campagne de la CSN entreprise il y a plus d'un an en faveur de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Qualifiant l'adoption de la loi 52 de "victoire syndicale sans précédent" dans le domaine des maladies industrielles, M. Pepin a demandé aux autres travailleurs de continuer à faire inscrire des mécanismes de protection de ce genre dans leurs conventions collectives et à faire connaitre leur situation à toute la population du Québec.

C'est au tour des médecins de la rive-sud

QUEBEC (PC) — Quelque 108 des 123 médecins-omnipraticiens de la région de la rive-sud de Québec ne participeront plus à compter d'aujourd'hui au régime d'assurance-maladie du Québec.

Les comtés de Beauce-sud, Beauce-nord, Bellechasse, Montmagny, Lotbinière et Lévis seront affectés par cette décision. Le désaffiliation des médecins aura pour conséquence première que leurs clients devront débourser de leurs poches les services médicaux.

Trudeau interrompt sa visite à T.-Neuve

OTTAWA (PC) — Le premier ministre est rentré dans la capitale fédérale samedi afin de se soigner à la maison d'une laryngite aiguë qui l'a forcé à contremander la dernière journée de sa tournée à Terre-Neuve.

Un porte-parole a déclaré que M. Trudeau a suivi le conseil d'un médecin de Terre-Neuve qui lui a recommandé de se reposer et de ne pas parler du tout pour quelques jours.

Le parlement a ajourné ses séances jusqu'à mercredi, à cause du congé de la Fête de la Confédération. M. Trudeau n'avait rien de spécial au programme pour ce long week-end, sauf qu'il tenait à assister aux fêtes du 175e anniversaire de Hull, Qué., samedi.

Un voyage à Marystown, Terre-Neuve, et un discours durant un bal libéral à Saint-Jean, samedi, ont dû être contremandés.

Le Dr Roy Naesson, de Corner Brook, a diagnostiqué que la laryngite de M. Trudeau était associée à un virus de grippe, et que cela était sans doute dû au fait que le premier ministre s'est trop fatigué au cours des derniers jours. M. Trudeau était très pâle et a indiqué aux journalistes qu'il ne pouvait pas parler, au moment de prendre un jet du ministère des Transports à Stephenville, pour se rendre à Ottawa.

La dernière halte du premier ministre, dans sa tournée commencée vendredi, a été faite à Cape St. George, sur la côte ouest de Terre-Neuve, où il a félicité les résidents d'avoir établi une enclave française afin de maintenir cette langue bien vivante, au sein d'une communauté à prédominance anglophone.

Plus tôt, il avait inaugauré un parc national historique à L'Anse-aux-Meadows, sur une pointe nord de l'île, où des colons scandinaves seraient arrivés en l'an 1000.

éditorial

Un ultimatum irrecevable

Le lâche attentat qui a entraîné vendredi la mort du gardien Paul Gosselin et blessé grièvement son collègue Robert Gravel s'inscrit dans une série tragique d'actes criminels qui provoque à bon droit la colère des gardiens de pénitenciers à travers tout le pays, mais en particulier au Québec.

La mort de M. Gosselin fut précédée au début de juin par celle de l'agent Gilles Beauvais, tué à Ville-Emard par un gunman, et quelques semaines plus tôt, par celle du gardien Georges Nadeau, du centre fédéral de détention de Cowansville. Devant ces tragédies, on comprend la réaction des collègues des victimes. En plus de sympathiser avec les familles des disparus, on souhaite que tout soit mis en oeuvre afin de prévenir la répétition de pareils crimes.

Pour manifester leur colère, les gardiens de pénitenciers ont toutefois opté pour des remèdes qui sont loin d'être les plus judicieux. Non seulement se méprennent-ils sur la valeur de la peine de mort, mais ils projettent d'organiser mercredi une grève qui, dans son esprit même, est un défi irrecevable au bien commun.

•

Les gardiens de pénitenciers, à l'instar de nombreux groupements de policiers, demandent d'abord que soit appliquée dans toute sa rigueur la disposition du Code criminel (article 214, modifié par la loi du 5 décembre 1973) voulant que la peine de mort soit réservée, sauf circonstances atténuantes, à l'auteur d'un meurtre commis contre un agent de police ou un employé de prison.

Cette insistance laisse supposer au moins deux choses:

a) qu'il y aurait eu augmentation effarante des meurtres de policiers et de gardes de prison au Canada;

b) que le rétablissement de la peine capitale aurait le pouvoir magique de prévenir la multiplication de tels crimes.

Or, rien, dans les données abondantes recueillies sur ce sujet depuis quelques années, ne donne raison aux partisans de ce raisonnement. Le 15 avril dernier, le solliciteur général du Canada, M. Warren Allmand, dévoilait des statistiques sur le nombre de meurtres de policiers et de gardiens de prison commis au Canada depuis 1961, c'est-à-dire depuis une date qui remonte à cinq ans au moins avant l'instauration de la loi de 1967 adoucissant considérablement l'application de la peine capitale. Si l'on fait exception de l'année 1962 — où il y eut 12 meurtres de cette catégorie, — le nombre des policiers et gardes assassinés annuellement s'est constamment maintenu entre 2 et 7, soit une moyenne annuelle d'environ 4. C'est dire qu'en quinze ans, il n'a pratiquement pas changé.

Pendant la période écoulée depuis 1967, le gouvernement fédéral a commué en peines d'emprisonnement à vie, il est vrai, toutes les peines de mort portées contre des auteurs de meurtres d'agents de police ou d'employés de prison. Mais le nombre total de ces commutations, pendant toute la période écoulée depuis 1967, s'élève au plus à une demi-douzaine. Si l'on n'écoutait que les porte-parole des gardiens, on serait enclin à penser que les commutations furent décernées à la légère par un gouvernement peu empressé à appliquer la loi. Chaque cas de commutation fit au contraire l'objet d'un examen très attentif et aucune conclusion ne fut arrêtée avant que n'aient été entendus un grand nombre d'avis compétents.

Loin de s'appuyer, en somme, sur des données qui illustreraient une aggravation constante et généralisée de la situation dans leur cas particulier, les gardiens de pénitenciers ne font, en réalité, que joindre leur voix à celles des policiers et des politiciens conservateurs aux yeux de qui le rétablissement de la peine de mort est le moyen tout indiqué pour enrayer la montée du crime. Or, même s'il est pénible de devoir le leur dire dans des circonstances aussi cruelles, on ne saurait trop souligner que, de l'avis des spécialistes nombreux qui ont étudié ces questions, il n'existe pratiquement aucun lien entre la montée ou la baisse du crime et le maintien ou l'abolition de la peine de mort.

"Plus j'étudie la question", déclarait en avril M. Allmand, "plus je suis convaincu que la peine de mort n'apporte aucune solution au problème du meurtre. L'étude de l'information, des statistiques et des recherches au Canada, aux Etats-Unis et en Europe montre que la peine capitale ne fait pas diminuer de manière réelle le taux des meurtres. De fait, les plus bas taux de meurtre au monde se trouvent dans les pays et les Etats où la peine capitale est abolie depuis longtemps, par exemple, en Suède, au Minnesota, dans le Wisconsin, dans le Rhode Island et dans le Maine. Par contre, les taux les plus élevés de meurtre sont enregistrés dans les pays et les Etats où l'on a longtemps appliqué la peine de mort, par exemple, en Espagne, en France, en Caroline du Sud, en Floride, en Louisiane et en Georgie".

La façon dont chacun lit et interprète les statistiques est très souvent influencée par ses conceptions philosophiques, sociales ou politiques. Abolitionniste convaincu, M. Allmand peut, en conséquence, être soupçonné de ne puiser dans les statistiques que les leçons qui l'intéressent. Si les partisans de la peine de mort veulent revenir à ce mode barbare de sanction, c'est néanmoins à eux qu'il incombe d'apporter des arguments solides à l'appui de leur thèse. Après des années d'un interminable débat, on attend encore ces arguments.

On peut n'être pas d'accord avec les policiers ou les gardiens de prison sur la meilleure façon de faire obstacle à la multiplication des meurtres. On doit, par contre, reconnaître leur droit inaliénable à se prononcer sur cette question comme sur toute autre qui intéresse le bien de la communauté. On doit aussi admettre que, quand ils parlent de criminalité, ils s'expriment à partir d'une connaissance concrète du phénomène qui vaut les connaissances livresques de plus d'un diplômé en criminologie qui n'a jamais connu le crime qu'a travers une paire de pincettes raffinées.

Lorsque les gardiens de prison, délaissant les recours normaux par voie de représentations officielles, choisissent par contre de se faire eux-mêmes justice, lorsqu'ils entendent se servir, pour obtenir les changements souhaités, de leur pouvoir de paralyser le fonctionnement des institutions pénitentiaires, ils se livrent à un chantage odieux devant lequel aucun gouvernement sérieux ne saurait plier.

En matière criminelle plus qu'en doute autre, les lois sont faites pour tous les citoyens, non pour un groupe particulier de la population. Leur application ne peut relever que d'une autorité qui pense et agit au nom de l'ensemble, non d'un groupe déterminé. Sous l'impulsion de MM. Trudeau et Allmand, le gouvernement actuel a voulu orienter le Canada vers une politique plus libérale en matière crimonologique. C'était non seulement son droit, mais aussi son devoir, vu les convictions maintes fois exprimées à ce sujet par son chef et le ministre responsable de ce secteur de l'administration fédérale. Il n'a de comptes à rendre à ce sujet qu'à l'ensemblede la population. Il n'a surtout pas d'ordres à recevoir de ceux qui sont charge de mettre ses politiques à exécution.

Des politiques plus libérales doivent évidemment s'accompagner de modifications sensibles dans les conditions de travail des personnes chargées de leur application. Si le gouvernement fédéral a péché à ce chapitre par ommission ou par insouciance, que les gardiens de pénitenciers le fassent savoir avec faits à l'appui. Qu'ils formulent des revendications précises en vue d'améliorer la protection qui leur est accordée et le soutien dans lequel ils seront impardonnablement exposés aux plus graves dangers: l'appui de très nombreux citoyens leur sera alors acquis sans hésitation.

De là à prétendre faire chanter le gouvernement en le menaçant d'un arrêt de travail s'il n'accepte pas d'infléchir sa politique correctionnelle dans le sens de leurs propres préjugés sociaux, il y a cependant une marge que les gardiens, pas plus que les serviteurs de l'Etat affectés à d'autres services essentiels, n'ont le droit de franchir. On souhaite qu'ils profitent des prochaines quarante-huit heures pour mesurer la futilité du dessein qu'ils ont conçu pour mercredi.

Claude RYAN

La Commission du Salaire minimum

Deux souhaits du Protecteur du citoyen

■ Dans son rapport annuel, déposé ces jours derniers à l'Assemblée nationale, le Protecteur du citoyen, Me Louis Marceau, formule une série d'observations à propos de divers organismes gouvernementaux avec lesquels il est venu en contact pendant l'année écoulée. Voici quelques observations de Me Marceau au sujet de l'organisme très controversé qu'a été depuis quelque temps la Commission du Salaire minimum.

De tous les organismes avec lesquels j'ai été en contact, la Commission du Salaire minimum constitue, sans doute, celui dont le rôle est le plus mal défini et dont les tâches "mi-politiques", "mi-quasi judiciaires" (si on veut utiliser une expression dont le sens n'a jamais été bien précisé) sont les plus malaisées à circonscrire. Il suffit pour le réaliser de se rappeler que ses pouvoirs réglementaires sont impossibles à isoler de ceux du ministère responsable des politiques de travail; que ses pouvoirs de surveillance parallèles à d'autres de même nature sont mal identifiés et surtout mal appuyés; que ses pouvoirs d'agir dans les cas individuels sont limités à ceux d'un agent de réclamations habilité à faire valoir les réclamations des salariés devant les tribunaux.

La Commission du Salaire minimum est devenue un organisme dont l'efficacité est contestée et c'est avec raison, je pense, qu'on a pu diagnostiquer des difficultés tenant au manque de motivation d'une partie du personnel, à l'insuffisance des effectifs, au caractère inadéquat de certains procédés administratifs. Mais par-delà tout cela, je me demande s'il n'y a pas avant tout un problème de conception de départ qui tient de la loi elle-même, conception qui devrait d'abord être sérieusement remise en question. Si, au contraire, on juge que, tel que constitué, l'organisme est en mesure de mieux structurer sa vocation et de se transformer lui-même, je serais alors porté à exprimer deux souhaits.

Le premier: qu'il ne délaisse pas complètement ce rôle qualifié de "gendarme" qu'on lui a reproché d'assumer trop exclusivement. La loi, dans sa substance même, a pour but d'aider les salariés à faible revenu ou dont l'emploi est plus ou moins épisodique et ils sont trop souvent vulnérables et placés dans une situation défavorable par rapport aux employeurs pour que de simples services de conciliation et d'arbitrage soient toujours susceptibles de leur assurer une protection suffisante.

Le second: que l'on s'emploie au plus tôt à corriger ces lacunes de la législation elle-même, qui, bien que mineures, ont en pratique des conséquences regrettables: je songe d'abord à la rigueur de ce délai de prescription de six mois dans lequel est enfermé le droit de recours du salarié et que n'interrompt pas sa dénonciation auprès de la Commission (art. 30: rapport 1972, no 284 et sommaires 122 et 123 ci-après rapportés); je songe aussi à l'impossibilité pour la Commission d'invoquer au nom d'un salarié l'obligation personnelle que l'article 93 de la Loi des compagnies impose aux administrateurs d'une corporation en faillite (interprétation jurisprudentielle de l'art. 27: sommaire 125 ci-après rapporté; je songe enfin à l'inefficacité des dispositions pénales visant à sanctionner les infractions aux prescriptions et ordonnances, à cause du trop faible montant des peines qu'elles prévoient (art. 31 à 38).

Que peut le Canada en Indonésie?

par GEORGES VIGNY

Il n'y a pas de prisonniers politiques en Indonésie: cette affirmation du porte-parole officiel du ministère indonésien de la Défense ne signifie pas un démenti, elle constitue plutôt une indication que pour Djakarta n'existe pas la notion de prisonniers politiques.

C'est du moins ce qu'on peut conclure en comparant cette déclaration du général Sumrahadi avec les chiffres établis par Amnistie Internationale et qui situent à plus de 55,000 le nombre de ces détenus politiques, dont la grosse majorité pourra fêter — par une grève de la faim qui ne sera pas un grand changement par rapport à l'ordinaire — un dixième anniversaire d'incarcération, le 1er octobre, date anniversaire de l'avènement du général Souharto au pouvoir.

A ces 55,000, qui attendent quelque part sur l'une des 2,500 îles de l'archipel — géographique et non de Goulag — d'être non seulement jugés mais encore d'être inculpés, il faut ajouter la marée mouvante de près de 750,000 Indonésiens, comportant les "sympathisants communistes" encore en prison ou libérés mais qui peuvent à tout instant être rembarqués vers un camp sous prétexte qu'ils constituent un danger potentiel pour la société de l'ordre nouveau incarné par le régime Souharto.

Mourir à Buru

La répartition en trois classes de ces prisonniers n'est pas fonction — innovation en matière de moeurs politiques — de la faute ou du délit commis par l'individu arrêté mais bien de la capacité technique des autorités de prouver ou non cette culpabilité présumée. Les Indonésiens dont la participation aux événements de 1965 — suivis de répressions sanglantes — est possible à prouver constituent la classe la moins nombreuse, les effectifs variant, selon les estimations, de 2645 à 5,000. Les autorités s'étant donné comme objectif de "traiter" ce contingent au rythme de 200 jugements par an, et admettant l'impossible hypothèse que personne ne viendra grossir les rangs de ces promis à procès, on se rend compte que la dernière tranche de 200 attendra encore treize ans, soit vingt-trois ans après l'arrestation...

La seconde catégorie, les participants indirects aux émeutes et dont le délit est difficile à prouver devant un quelconque tribunal, représente un contingent de quelque 25,000 personnes. Présumés coupables dont l'innocence peut être établie, ils n'en connaissent pas moins le régime pénitenciaire dans toute sa splendeur: une once de riz par jour et quelques légumes bouillis à l'eau qu'ils parviennent à enrichir en faisant la chasse aux rats et aux serpents qui infestent les camps. Mais ce faisant, s'ils atteignent un équilibre nutritif protéinique, ils n'ont que peu d'espoir de se faire traiter en cas d'infection. Et c'est ainsi que si les "petites natures" peuvent mourir de faim — Amnistie Internationale cite les cas prouvés — les plus voraces meurent d'affections intestinales, de malaria, d'atrophie musculaire ou, plus généralement, de tuberculose.

Au-dessus de cet archipel règne le fer de lance de l'ordre nouveau, le Commandement du rétablissement de la sécurité et de l'ordre, plus connu sous le nom de Kopkamtib, et qui arrête, interroge et détient tout suspect, conformément à la mission de combattre le communisme qui lui est impartie.

Au terme du cycle infernal dans un camp, le détenu est réhabilité, mais une curieuse réhabilitation qui le cantonne néanmoins à une existence dans l'île où se trouve le camp, le libérant des seules obligations de la discipline pénitentiaire comme celle de l'appel des présences. Cela s'appelle "socialization". Amnistie Internationale note qu'à l'île Buru dont le camp abrite 10,000 détenus non justiciables, pratiquement coupés du monde, vivent 200 familles de prisonniers mais dont le sort est celui d'un détenu ordinaire, à savoir prioritairement et essentiellement, le défi de la survie.

En dépit des négations officielles, les travaux forcés semblent être une pratique courante; certains de ces établissements ont été débaptisés et sont désignés maintenant comme centres de réhabilitation plutôt que camps de travail. Tout est dans la nuance, et on comprend dans ces conditions que nul ne se hâte de libérer une main-d'oeuvre sans aucun droit mais rentable malgré la sous-alimentation à laquelle elle est condamnée. Pour un pays de 123 millions d'habitants dont 63% sont condamnés à la misère des campagnes sous-développées, dans le contexte d'une économie qui vaut à l'Indohésien un produit national brut annuel de $100 per capita, le problème des prisonniers politiques se pose-t-il?

L'aide canadienne

C'est à nous de la poser car mercredi, et pour trois jours, le président de l'Indonésie, le général Souharto, arrive à Ottawa en visite officielle, et ses entretiens prévus auront le centre d'intérêt idéal pour la matière: le développement économique. Car, depuis l'avènement du régime Souharto, le Canada a tranquillement gravi les échelons et se situe aujourd'hui au quatrième rang des fournisseurs de la manne du développement, après le Japon, la Banque mondiale et les Etats-Unis. Par les canaux bi et multilatéraux, dans le cadre de progamme liés (achats d'articles canadiens) ou déliés, le Canada est présent, aussi bien par le truchement de l'ACDI (Agence canadienne de pour l'aide le développement international) que l'IGGI (Groupe inter-gouvernement pour l'Indonésie), ou la PICA (Compagnie d'investissement privé pour l'Asie) dans des secteurs clé comme le développement agricole, la sylviculture, les mines, les pêcheries et les moteurs d'avion. Au strict plan bilatéral, cette année, l'aide canadienne serait de l'ordre de $30 millions, sans compter les $13 millions transmis via la Vanque mondiale, notre participation au projet d'irrigation de 65 millions ou de la relance sucrière de 100 millions, et le montant difficile à établir assumé par les secteurs privé et public canadiens dans le prêt de 2 milliards consenti par l'IGGI auquel nous participons également.

Tous ces chiffres ne visent pas à contester la qualité ou la nature de l'aide canadienne à l'Indonésie mais sont là pour montrer de quel poids et de quelle portée serait une intervention canadienne auprès du président Souharto, après-demain à Ottawa. C'est facile de plaider que le Canada n'intervient pas dans les affaires intérieures des pays qu'il aide. Sans rouvrir de vieilles plaies comme Haiti ou autre Zaire, on se doit d'établir des critères "minimaux", ces normes d'admissibilité qui, sans constituer des interventions, diraient clairement que le Canada, octroyant ses largesses, a aussi le souci des valeurs humaines. Une Agence d'aide au développement n'est pas qu'un organisme de promotion industrielle et commerciale et tout programme d'une certaine importance, de nature à aider un pays à se développer, ne doit pas avoir pour seule contre-partie pour nous la rentabilité de l'investissement. Nous savons pertinemment que l'ACDI, par exemple, a senti le courant de la mondialisation, ce qui, par le fait même, lui impose non seulement des objectifs à actualiser en fonction d'une urgence nouvelle quant à la fourniture de l'aide, mais aussi l'obligation morale qu'entraîne aujourd'hui son budget de près d'un milliard. Cela s'appelle "leadership", et ce leadership, pour peu qu'on veuille l'assumer sans visée politique qui caractérise celui de nos voisins du Sud et du Nord, s'accommodera des susceptibilités des plus jaloux.

Il ne s'agit pas, loin de là, avec M. Souharto ou avec n'importe qui d'autre, de rompre brusquement et de dénoncer les abus ou la corruption, car le côté spectaculaire et "gargarisateur" mis à part, une rupture ne fait généralement que compliquer les choses. Ce n'est sûrement pas un retrait de l'aide canadienne au régime de l'ordre nouveau de M. Souharto qui améliorera le sort des détenus de Buru, de Java, de Sumatra ou du Kalimantan. Il faut, et nous pouvons, MM. Trudeau, MacEachen, Gérin-Lajoie ou Gillespie peuvent, faire de sorte que la "réinsertion" d'un forçat indonésien n'aboutisse pas pour le gouvernement Souharto, à nous offrir une main-d'oeuvre gratuite pour les projets que nous implantons dans son pays et qui nous valent des dividendes.

Notre aide a grossi en termes de millions disponibles, parallèlement à notre maturité politique et à notre volonté d'assurer une présence à l'heure de la planétarisation des problèmes. Certains ne sont pas loin de voir dans nos programmes bi et multilatéraux, une poule aux oeufs d'or. Tant mieux: car inversement, cette image que nous ne contesterons pas, nous permet de faire valoir l'intérêt du bénéficiaire à ne pas tuer cette poule aux oeufs d'or par ses abus. Car autrement, l'inverse est insupportable, notre silence n'étant pas qu'impuissance politique et morale, mais aussi, et plus immédiatement, complicité.

propos d'actualité

"Lorsque l'homme québécois, francophone et nord-américain, par sa perception des choses cessera d'être lui-même il cessera du même coup d'apporter une contribution originale et personnelle à l'ensemble canadien et nord-américain."

Jean-Paul L'Allier, ministre des Communications, devant l'Association canadienne des entreprises de télécommunications, le 17 juin 1975.

"Le Québec possède un taux d'utilisation des moyens de communications qui se classe parmi les plus élevés au monde. Malgré cette grande consommation, la qualité et la quantité dans plusieurs secteurs varient beaucoup d'une région à l'autre. Souvent cette inégalité dans les services offerts est le résultat d'un échec des politiques fédérales en matière de communications. A titre d'exemple, prenons la radiotélédiffusion où les autorités fédérales responsables ont laissé se développer des situations pour le moins anormales en matière de répartition des ondes: ainsi à Montréal on retrouve les stations de radio MA et MF anglophones en nombre supérieur aux stations francophones. En ce qui nous concerne, cette situation, où la majorité est minoritaire dans les services reçus, nous apparaît aussi inacceptable qu'elle le serait pour une autre province."

Jean-Paul L'Allier, ministre des Communications, devant l'Association canadienne des entreprises de télécommunications, le 17 juin 1975

lettres au DEVOIR

La technologie nucléaire est-elle exportable ?

C'est avec une très grande joie et beaucoup d'espoir qu'il faut voir la réunion, cette semaine à Londres, de plusieurs grands pays exportateurs de techniques et de réacteurs nucléaires.

Le fait que l'U.R.S.S. et les Etats Unis se soient mis d'accord pour participer, avec plusieurs autres pays, tous aussi jaloux de leurs droits commerciaux et de leur souveraineté, à une conférence pour discuter des garanties qu'il serait bon d'exiger dans le futur pour la vente des réacteurs nucléaires, est un grand pas vers la non-prolifération des armes atomiques. Quelles que soient les raisons qui ont poussé tous ces pays à se rencontrer, intérêt réel pour l'avenir du monde, la peur de donner à de petites puissances de trop gros moyens ou simplement le désir de garder un certain monopole entre leurs mains, le premier pas concret vers des mesures effectives allant à l'encontre de la prolifération nucléaire est entrepris.

Que le Canada ait participé à ce sommet, initiative des Etats-Unis face à la vente de réacteurs nucléaires au Brésil par l'Allemagne de l'Ouest, est fort louable. Bien que l'opinion canadienne, de même que le gouvernement, aient été désagréablement surpris de l'explosion atomique indienne, il n'en demeure pas moins que cet événement n'allait pas perturber notre commerce nucléaire. On raisonna que si ce n'était pas nous, alors ce serait un autre gouvernement; alors pourquoi se priver de ventes... Mais ce raisonnement est faux.

Il est vrai d'affirmer, comme d'ailleurs M. Trudeau le faisait dernièrement, que les pays industrialisés doivent partager leur technologie avec les pays moins défavorisés. Cependant, il y a une limite raisonnable à l'usage que les pays acheteurs feront de cette technologie. On ne vend pas une arme, ou les moyens de créer une arme, à quelqu'un, pour après, en être menacé...

Ce dernier raisonnement semble heureusement prédominer actuellement. Et il est bien que ce soit celui-là, car si l'on mène le premier jusqu'au bout, c'est-à-dire des ventes à ceux qui en ont les moyens, on pourrait se retrouver dans des situations où, par exemple, de petits pays emploieraient des bombes atomiques pour régler leurs différents frontaliers. Lorsque tous les pays auront leurs engins atomiques, le cercle vicieux recommencera, les pays industrialisés ayant mis au point de nouveaux moyens de pression et de destruction plus puissants et plus apocalyptiques que jamais. C'est une course que jamais personne ne pourra gagner.

Notre pays, en ayant des normes de garantie les plus élevées quant à l'utilisation faite de la technologie nucléaire canadienne vendue à l'étranger, fait certainement preuve de sagesse et de prévoyance. Malheureusement pour tous, il semble que l'Inde ait trouvé le moyen de détourner ces garanties et de faire fi de notre idéal. Est-ce à dire que tout est à recommencer, ou qu'il faut arrêter les ventes de notre technologie nucléaire?

La réponse est évidemment non, et les différents gouvernements réunis à Londres, par leur participation à cette conférence, agissent sur la base même de celle-ci. Il suffira de rendre beaucoup plus strictes les conditions de vente de cette technologie particulière et d'exiger des garanties supplémentaires.

Tous semblent réaliser aujourd'hui que si l'on ne peut plus empêcher certains pays de se procurer cette technologie nucléaire, les détenteurs de celle-ci peuvent faire en sorte d'imposer leurs conditions pour le partage. A l'heure où le cartel du pétrole nous montre la force qui réside dans une communauté d'intérêts, il ne serait pas à diminuer les possibilités d'un tel cartel des pays exportateurs de techniques nucléaires. Il est certain qu'un intérêt commun lie tous ces pays; il reste à savoir si celui-ci sera assez fort pour les garder unis. Il faut l'espérer, pour la paix du monde à venir.

Marc PARENT
licencié en relations internationales

Québec, le 20 juin 1975

Canada, quel est ton vrai visage ?

Plusieurs Américains sont reconnaissants au Canada d'avoir providentiellement accueilli les objecteurs de conscience de la guerre du Vietnam. Mais, cette sympathie pour le Canada se volatise rapidement devant le traitement barbare qui est fait au docteur Morgentaler dont le seul "crime" réside dans son refus en conscience de voir des femmes risquer leur vie et leur santé en recherchant des avortements dangereux dûs à l'impuissance généralisée des hôpitaux québécois à leur offrir des services d'avortements légaux.

Qu'un homme soit gardé en prison après avoir été acquitté deux fois par jury, c'est inconcevable. Par le traitement infligé au docteur Morgentaler, le système juridique canadien offre-t-il une justice plus équitable que les systèmes chilien ou soviétique? Les prisons canadiennes réussiront-elles à se défaire d'Henry Morgentaler alors que les camps de concentration nazis y ont échoué?

Le Canada a hébergé des déserteurs américains! Qu'il soit maintenant magnanime envers un des siens.

Edd DOERR

Maryland, le 19 juin 1975.

Pas de réclame sur les autoroutes

M. Georges F. Tremblay
président et M. Jacques
Taschereau, secrétaire,
Office des Autoroutes du
Québec.

C'est avec déception que le 22 juin dernier, j'ai constaté que deux panneaux-réclames de couleur jaune étaient suspendus au-dessus de l'Autoroute du Nord sur lesquels l'on pouvait y lire:

"Roulez plus lentement avec CKAC 73"

Je comprends qu'on aurait tout aussi bien pu y indiquer: "Roulez en toute sécurité avec FORD, avec MICHELIN etc...". J'ai toujours cru que l'Office des Autoroutes du Québec dont vous agissez respectivement comme Président et Secrétaire, avait une politique ferme concernant l'esthétique des autoroutes du Québec et en particulier en ce qui a trait à la réglementation des panneaux-réclames. J'ai donc présumé que la pose de ces deux enseignes avait été faite hors votre connaissance. J'aime croire que vous n'avez pas participé à favoriser ce poste de radio plus qu'un autre.

C'est pourquoi, je vous serais gré de me faire savoir si une décision concernant ces deux panneaux-réclames a dûment été prise par votre conseil d'administration. Dans l'affirmative, j'apprécierais recevoir une copie de la résolution y relative. En particulier, et pour le cas où une telle décision aurait été prise en ce sens, j'apprécierais savoir si l'Office des Autoroutes du Québec a bénéficié d'avantages pécuniers de la part de ce poste de radio.

Lucien LACHAPELLE,
Montréal, le 23 juin 1975

Une fête mythologique

La fête sur la montagne fut un succès. Bravo! Mais pourquoi? Parce que, dit-on, il faisait beau et qu'on a délaissé la formule du défilé? Parce que le programme des réjouissances nous faisait des offres qu'on ne pouvait refuser? Peut-être.

Il me souvient d'une autre fête bien réussie. C'était au début de la Révolution tranquille: on avait fêté dans l'île Sainte-Hélène. Un demi-million de personnes durant toute une nuit! Là aussi, on y est allé d'explications sociologiques: début d'un régime nouveau, nationalisme des jeunes, pas de procession.

Je songe à un autre ordre d'explications qui font appel à quelques grandes données de la mythologie.

Toute fête est l'abolition du temps profane pour retrouver le temps sacré qui seul permet la re-création du monde puisque, en ce temps-là, tout est permis. Pour faire la fête, on élabore un rituel, une cérémonie dans un décor particulier et avec des moyens particuliers. On arrête le temps.

Or il se trouve qu'au début des années soixante et que ces jours derniers se trouvaient réunis tous les éléments mythiques les plus chargés de sacré: l'île ou la montagne, l'eau, le feu, la lune et le soleil. Ce sont les archétypes que connaissent toutes les religions.

Je dis que dans les deux cas, ce sont ces éléments, ces forces archétypales et primitives du rassemblement qui ont attiré, du fond des âges, les gens à notre fête nationale. Que les acteurs aient été inconscients des forces qui les attiraient n'enlève rien à la valeur de mon explication.

Cette explication n'empêche pas celle qui fait appel à la sociologie: elle vient la compléter et lui faire une beauté.

Michèle Létourneau
pour
Armand DAIGNEAULT

Montréal, juin 975

À la défense du Dr Morgentaler

Nous voulons vous informer que le télégramme qui suit a été envoyé à M. Jérôme Choquette, ministre de la Justice à Québec.

"Nous, soussignés, voulons témoigner de notre indignation devant l'acharnement et la brutalité avec lesquels le docteur Henry Morgentaler est actuellement traité tant en prison que par la persécution vendicative et arbitraire que vous lui infligez. Comme membre du Barreau, nous ne pouvons comprendre ni envisager un tel abus du système pénal et judiciaire.

Gary M. SNIDER,
A.I. POSLUNS,
Alan D. LEVY,
James FLEMING,
John ROSEN,
Harold J. LEVY,
Lynn LANGFORD,
Marlys EDWARDH,
John GUOBA,
L.J. RICHARDSON,
J. Robert KELLARMAN,
Clayton C. RUBY.

Toronto, le 20 juin 1975

LE DEVOIR

Fondé par Henri Bourassa le 10 janvier 1910

Directeur et rédacteur en chef: Claude Ryan

Rédacteur en chef adjoint: Michel Roy

Directeur de l'information: Jean Francoeur

Trésorier: Bernard Larocque

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal H2Y 1X1. Il est composé et imprimé par l'Imprimerie Dumont incorporée dont les ateliers sont situés à 9130, rue Boivin, Ville LaSalle. L'agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR.

ABONNEMENT. Édition quotidienne: $45 par année; six mois: $25. À l'étranger: $50 par année; six mois: $28; trois mois: $16. Éditions du samedi: $15 par année. Édition quotidienne, livrée à domicile par porteur: $1.20 par semaine. Tarif de l'abonnement servi par la poste aérienne sur demande. Courrier de deuxième classe: enregistrement numéro 0858. Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec.

TÉLÉPHONE: 844-3361 (lignes groupées).

des idées **des événements** **des hommes**

La Commission de Police et l'affaire Guay (2)

Guay n'a violé ni la loi fédérale, ni un code d'éthique inexistant

par le juge JACQUES BOUSQUET

Nous poursuivons aujourd'hui la publication du texte du jugement rendu dans l'affaire André Guay par le juge Jacques Bousquet siégeant pour la circonstance à titre de membre additionnel de la Commission de police du Québec en compagnie des juges André Forget et J. Alfred Crowe. Dans une première tranche publiée samedi, le magistrat disposait de l'accusation de négligence portée contre M. Guay par le directeur René Daigneault dans l'affaire du Hilton et concluait qu'il n'y avait pas eu déloyauté dans l'enregistrement par M. Guay d'une conversation qu'il eut avec son supérieur. M. Bousquet explique dans cette seconde tranche de son jugement pourquoi il n'y eut pas, en l'occurence, violation de la loi fédérale sur l'écoute éleétronique. Il conclut que, coupable d'une erreur de jugement plutôt mineure, M. Guay n'a aucunement mérité ni la recommandation de congédiement portée contre lui par son supérieur, ni la suspension sans rémunération qui lui fut infligée à l'occasion de l'enquête instituée sur son cas. Le juge André Forget, dans un jugement également fort élaboré qu'il nous est malheureusement impossible de reproduire, conclut dans le même sens que le juge Bousquet, sauf que, pour l'affaire du Hilton, il ne retient pas le reproche de manque de jugement formulé par son collègue. Quant au juge Crowe, il conclut avec fermeté que le directeur adjoint Guay, en favorisant l'écoute électronique d'une réunion convoquée au Hilton par le responsable du projet "B", "a rempli ses fonctions avec négligence, négligence grave de la part d'un directeur adjoint et qui constitue beaucoup plus qu'une erreur de jugement". Il reproche à M. Guay "un manque flagrant de loyauté envers son directeur" et conclut, en conséquence, qu'il y a lieu "d'entériner et d'approuver" la demande de destitution du directeur adjoint de la Police de la CUM formulée par le supérieur immédiat de M. Guay, le directeur Daigneault.

Il n'y a pas eu divulgation

Sans doute, il serait déloyal de sa part d'entraîner son directeur à lui faire des déclarations confidentielles et compromettantes pour ensuite en publier le contenu ou en donner connaissance à des tiers sans l'autorisation de ce même Directeur. Il y aurait là un acte déloyal, pas dans le fait d'avoir enregistré la conversation de son directeur, ce qui est parfaitement indifférent, voire anodin, mais d'avoir publié ou divulgué cet enregistrement sans la permission de son directeur. Dans une telle éventualité on pourrait parler de manque de loyauté, de déloyauté due non pas à l'enregistrement lui-même mais à la divulgation de cet enregistrement. Et ceci est tellement vrai que même s'il n'avait pas enregistré cette conversation, André Guay aurait commis une déloyauté et divulguant le contenu sans l'autorisation de son directeur, parce que la déloyauté ne réside pas dans l'enregistrement de la conversation, mais dans la divulgation qui en aurait été faite.

Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas eu interception d'une conversation destinée à une autre personne; il n'y a pas eu de vil et vulgaire espionnage des propos entre le directeur Daigneault et un tiers; il n'y a pas eu enregistrement d'une conversation destinée à une autre personne, mais seulement enregistrement sur bobine d'une conversation entre René Daigneault et André Guay lui-même; par ailleurs, il n'y eut aucune divulgation de cette conversation, enregistrée ou pas, par André Guay qui l'a scrupuleusement tenue cachée jusqu'à la présente enquête.

Dans de telles circonstances, je n'hésite pas à conclure qu'il n'y a rien de déloyal dans cet enregistrement parce qu'il n'y a rien de contraire à la bonne foi, à la probité, à la fidélité etc.; il n'y a rien d'infidèle, de perfide ou de mensonger dans cette conduite; André Guay n'a pas trahi la confiance de son directeur et il n'a manqué ni à sa parole ni à ses engagements. Dans mon opinion, il n'a donc pas commis la deuxième faute qu'on lui reproche; "un acte, négligence ou s'être conduit d'une manière préjudiciable au bon ordre et à la discipline en faisant preuve de manque de loyauté envers son directeur René Daigneault".

Les savants procureurs de la poursuite ont attaché une grande importance au fait qu'en agissant ainsi, André Guay aurait pu être tenté d'exercer du chantage sur son directeur. Il s'agit là d'un supposition bien gratuite puisqu'il n'y eut pas la moindre preuve de tentative de chantage de la part d'André Guay. Au surplus, qu'il nous suffise de dire que la Commission n'a pas pour mission de faire le procès des intentions qu'André Guay aurait pu entretenir et qu'elle n'a sûrement pas le droit de conclure à une tentative de chantage dont il n'y a pas l'ombre d'une preuve au dossier.

Il y eut un long débat sur la date de cet enregistrement, à savoir s'il eut lieu le 4 ou le 12 juin 1973. Cette date peut en effet avoir une incidence sur la valeur et la justification apportée par André Guay de son enregistrement. Dans mon esprit, cette différence ne saurait intéresser la Commission pour la simple raison qu'une personne n'était pas tenue de justifier une action qui m'apparaît indifférente ou anodine en soi, cette justification par André Guay de son enregistrement est inutile dans les circonstances actuelles.

Tout au cours de cette enquête et lors des plaidoiries des savants procureurs, on a fait allusion à une législation qui ne s'applique pas dans la présente cause parce que postérieure à juillet 1973, mais que le Parlement canadien a votée pour protéger la vie privée contre l'interception des communications. Même si cette législation ne s'applique pas dans la présente enquête, je crois qu'il y a lieu de signaler quelques-unes de ses dispositions pour bien percevoir ce que le législateur considérait comme répréhensible dans ces écoutes électroniques, que la Loi soumet maintenant à des règles particulières.

La loi de 1973 sur l'écoute électronique

En prenant connaissance de cette loi (Statuts du Canada 21-22, Elizabeth II, page 715) on est obligé de conclure que si elle avait été en vigueur en juillet 1973, non seulement elle ne défendrait pas à André Guay l'enregistrement de la réunion du Hilton, ni de sa conversation avec le Directeur Daigneault, mais au surplus elle lui fournissait un moyen de défense pourprouver que ces deux enregistrements étaient parfaitement légaux et qu'il aurait absolument le droit de les faire aujourd'hui alors que cette nouvelle législation est en vigueur.

Ainsi nous retrouvons au paragraphe 1er de l'article 178 la définition de ce que la loi entend comme une communication privée, donc une communication tombant sous le coup des prohibitions édictées par la loi. Cette définition se lit comme suit:

"communication privée" désigne toute communication orale ou télécommunication faite dans les circonstances telles que son auteur peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle NE SOIT PAS INTERCEPTEE PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LA PERSONNE A LAQUELLE IL LA DESTINE".

On voit par cette définition que la loi entend considérer comme illégal et prohibé l'enregistrement d'une communication où l'auteur peut s'attendre "à ce qu'elle ne soit pas interceptée par une personne autre que la personne à laquelle il la destine."

Dans la présente cause, la communication René Daigneault étant destinée à André Guay, ce dernier ne tombait pas sous le coup des prohibitions de cette loi.

Il y a lieu également de lire attentivement le paragraphe 3 de cet article 178, lequel se lit comme suit:

"3) — Lorsqu'une communication privée a pour auteurs plus d'une personne ou que son auteur la destine à plus d'une personne, il suffit, aux fins de l'alinea (2)a), du paragraphe 178-16 (1) et du paragraphe 178 2 (1), que l'une quelconque de ces personnes consente à son interception."

Le paragraphe 178.11 (1) dit textuellement ceci:

"Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque, au moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre, intercepte volontairement une communication privée.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas

a) à une personne qui a obtenu de l'auteur de la communication privée ou de la personne à laquele son auteur la destine, son consentement exprès ou tacite à l'interception."

Or, les deux interceptions ou enregistrements qu'on reproche à André Guay ont tous deux été autorisés par une telle personne à laquelle cette communication était destinée.

A. — Dans le cas de l'affaire Hilton, Magnan faisait partie de la réunion et les communications qui s'y sont faites lui étaient destinées. Or, de toute évidence il en a autorisé l'interception ou l'enregistrement puisqu'il a consenti à porter l'appareil (body mike) qui a servi à cet enregistrement.

B. — Lors de la conversation entre André Guay et le directeur Daigneault, cet enregistrement a été autorisé évidemment par l'auteur de la communication privée ou de la personne à laquelle l'auteur la destine puisque c'est André Guay lui-même, l'un des interlocuteurs à cette communication qui a décidé, en y donnant évidemment son consentement, de l'enregistrer.

Conscient que cette législation ne s'applique pas dans la présente cause, le soussigné a quand même jugé bon de l'introduire dans sa décision afin qu'il soit clairement entendu que non seulement cette nouvelle législation ne s'applique pas aux deux incidents reprochés à André Guay, mais que bien au contraire, elle lui aurait fourni une défense pour en démontrer toute la légalité si elle s'appliquait aujourd'hui.

Conclusions générales

Pour conclure, dans mon opinion, M. Guay doit être blâmé pour avoir commis une erreur de jugement due à une négligence de sa part, en autorisant l'enregistrement des conversations tenues à l'Hôtel Hilton, le 23 juillet 1973 entre Lecuyer, DeLuca, Magnan et Marcil et ce sans motifs raisonnables, occasionnant ainsi certaines dépenses inutiles aux services financiers de la police de la C.U.M.

En ce qui concerne le deuxième grief, je suis d'opinion que M. Guay n'a pas fait preuve de manque de loyauté à l'endroit de son directeur et que partant ce reproche ne saurait être accueilli.

Cette seule négligence de M. Guay, consistant en une erreur de jugement de sa part, peut-elle être assez grave. pour justifier son congédiement tel que recommandé parle directeur Daigneault?

M. Guay n'a commis aucune offense relevant de la législation criminelle; ce qu'il a fait n'ayant jamais été défendu par le Code pénal, doit être considéré comme permis à tout citoyen (The great Leading rule of criminal law is tht nothing is a crime unless it is painly forbidden by law. This rule is no doubt subject to exceptions, BUT THEY ARE RARE, NARROW, AND TO BE ADMITTED WITH THE GREATEST RELUCTANCE, AND ONLY UPON THE STRONGEST REASONS. Stephen J., in R. v. Price, 12 Q.B.D., 247; 23 L.J.M.C., 51, cité par Harris & Wilshere's Criminal Law, 1943, page 5).

M. Guay n'a rien fait de contraire aux règles du code d'éthique de la Police de la C.U.M., parce que, tout étonnant que cela puisse être, il n'y a aucun code d'éthique en vigueur pour le personnel de la Police de la C.U.M. actuellement et en juillet 1973, l'ancien code de la Police de Montréal étant tombé en désuétude et aucun autre n'ayant été adopté pour la police de la C.U.M.

Dans l'exécution de ses fonctions, M. Guay s'est rendu coupable d'une négligence qui a entraîné de sa part une erreur de jugement qui lui est reprochée dans le premier grief. Cette erreur de jugement est évidemment de peu d'importance, tellement que le directeur Daigneault, mis au courant de cette négligence quelques semaines après le 23 juillet 1973, n'a pas jugé à propos d'en faire reproche à M. Guay avant le mois de février 1975, soit 1 an et demi plus tard. Cette négligence eut-elle été grave dans l'esprit du Directeur Daigneault qu'il en aurait fait grief à M. Guay bien avant février dernier.

D'ailleurs, cette négligence n'a rien d'assimilable de près ou de loin à un acte de corruption ou de malhonnêteté qu'on devrait considérer comme une mauvaise conduite. Or, il existe une jurisprudence de nature à nous éclairer sur les exigences de la loi en ce qui concerne "le bris d'une bonne conduite" qui doit être prouvé pour nous permettre de prononcer la destitution d'une personne qui occupe une position officielle "durant bonne conduite" comme dans le cas de M. Guay; cette jurisprudence, la voici:

"(2) Corpus Juris Secundum, Vol. 11, p. 767.

Breach of good behaviour:
The phrase, used in a constitutional provision, has been held to imply a corrupt or dishonest motive in the performance of official duties, or a wantom disregard of, or refusal to perform such duties, or a willful failure to perform official duties regardless of the motive therefore; **but not to include mere mistakes or errors of judgment,** or conduct, however, immoral, which does not relate to official action, although the phrase, used in connection with other constitutional provisions, has been contrued to include a breach of moral, as distinguished from official, good behaviour."

Cette opinion de toute évidence, exclut comme un bris de bonne conduite toute erreur de jugement.

"(3) Chesley vs Town of Lunenburg
28 D.L.R. 571 (1st Edition)

Town solicitor appointed under sec. 118 of Towns Incorporation Act, which section provides that he "shall hold office during good behaviour".

Judge Harris of the Nova Scotia Supreme Court, at page 572:

"It is well settled that the grant of an office during good behaviour creates an office for life determinable upon beach of the condition, and behaviour means behaviour in matters concerning the office, or conviction for an infamous offence of such a nature as to render the person unfit to exercise the office, which has been held to amount to legal misbehaviour though not commited in connection with the office. Misbehaviour as to the office itself means improper exercise of the functions appartaining to the office, or non-attendance or neglect of or refusal to perform the duties of the office. See 7 Hals". Laws of England, pp. 22 and 23.

La décision dans l'affaire Chesley -vs- Town of Lunenburg précitée applique exactement les mêmes principes, savoir: que le bris d'une bonne conduite implique une conduite dont les motifs seraient entachés de corruption et de malhonnêteté dans l'exécution des devoirs officiels mais n'inclut pas les erreurs de jugement.

Cette jurisprudence nous dicte la conduite à suivre dans la présente cause. Evidemment, M. Guay doit être blâmé pour une négligence qui a occasionné cette erreur de jugement qu'il a commise au sujet de l'autorisation donnée pour enregistrer sans motif raisonnable la réunion du Hilton, mais il est évident que ceci n'implique aucunement une idée de corruption ou de malhonnêteté dans l'exercice de ses fonctions.

En conséquence, je dois en venir à la conclusion que cette erreur de jugement, seule faute prouvée contre M. André Guay, ne saurait justifier sa destitution comme l'a recommandé le rapport de son Directeur René Daigneault et je me prononce contre la destitution de M. André Guay dans la présente cause.

De plus, en étant d'opinion que la requête demandant la destitution de l'assistant-directeur Guay doit être rejetée, nous devons logiquement conclure à ce que ce dernier soit payé en totalité du salaire qu'il n'a pas reçu à cause de la suspension décrétée contre lui, car si la Commission conclut au renvoi de la requête en destitution, elle doit, en toute justice, conclure également au remboursement du salaire qu'il n'a pas reçu à cause de cette recommandation que son Directeur a faite relative à sa destitution.

L'assistant-directeur Guay compte plus de vingt-huit (28) ans de service dans la Police de Montréal, où il a gravi presque tous les échelons avec une promptitude remarquable qui nous porte surtout à croire en sa compétence et son bon caractère, surtout si l'on considère que durant ces 28 ans de service, il a affiché une feuille de conduite presque impeccable, si on excepte une réprimande qui n'a pas eu pour effet de retarder ses promotions puisque c'est après cette réprimande qu'il a été promu au poste d'assistant-directeur de la Police de Montréal.

Or, il apparaît au dossier que l'assistant-directeur Guay a été suspendu et qu'il continue d'être suspendu du service sans traitement depuis le début de ces procédures, et ce jusqu'à ce que la présente décision soit rendue, si l'on excepte quelques semaines où son traitement lui a été versé sur recommandation de la Commission de Police

Je ne peux pas sanctionner le bien-fondé de cette mesure après avoir conclu à la disculpation de l'assistant-directeur Guay et ainsi à sa réinstallation dans ses anciennes fonctions.

En conséquence, je suis d'opinion que, conformément aux dispositions de l'art. 63 de la Loi de Police, il soit ordonné à la municipalité, en l'occurrence le Conseil de Sécurité Publique de la C.U.M., de payer à l'assistant-directeur André Guay la totalité du traitement qu'il n'a pas reçu pendant toute sa suspension, savoir le plein traitement de l'assistant-directeur de la C.U.M., tel qu'il était au moment de sa suspension, déduction faite, bien entendu, des montants qu'il a pu recevoir durant quelques semaines lors de la suspension de la présente enquête, et qu'il soit également enjoint à la susdite municipalité, soit le Conseil de Sécurité Publique de la C.U.M., de rétablir pour cette même période les autres avantages et allocations dont l'assistant-directeur André Guay bénéficiait avant la suspension.
pension.

Jacques Bousquet, juge de la Cour provinciale siégeant en cette affaire comme membre additionnel de la Commission de Police du Québec

Les lendemains peu connus de la "paix"

Dans les camps de réfugiés vietnamiens, un nouveau visage de la guerre . . .

par N. NGUYEN

La guerre contre les Vietnamiens continue mais c'est un sujet tabou. Peu de journaux en parlent: et ceux qui en parlent n'ont pas une information directe. Peut-être après tout, les Canadiens ne se sentent-ils pas concernés par ce nouveau drame...

Pourtant, la guerre au Vietnam a beaucoup rapporté économiquement aux Canadiens: $520,667,508.00, en contrats avec les Etats-Unis — et ce ne sont ici que des statistiques partielles, et celles qu'on a bien voulu publier... A cette vente d'armes, et à la recherche intense qui s'est faite dans les laboratoires de Toronto pour faire avancer la guerre chimique au Vietnam, il faut faire correspondre autant d'emplois créés dans un pays qui connaissait alors une menace de récession.

Malgré les immenses profits que les Canadiens ont tirés de la guerre, aujourd'hui ils ne se croient "capables" d'accepter que 3,000 des réfugiés terrorisés (et par qui?) qui ont fui le Sud-Vietnam. Même dans l'éventualité où ils auraient à supporter financièrement ces 3,000 personnes pour le restant de leurs jours, les Canadiens sortent encore gagnants de la guerre: car s'ils l'ont perdue sur le terrain, ils l'auront gagnée économiquement.

Jusqu'ici, cependant, le peuple canadien ne semble pas devoir encourir des frais pour supporter les quelque 3,000 réfugiés qu'il aura acceptés sur un total de 14,000 parrainés. Car nos officiers ont bien choisi les futurs immigrés: ceux qui ont un métier ont priorité... Ils sont arrivés les premiers ici, avant les parents, les frères et les soeurs, des Vietnamiens canadiens, semble-t-il, qui attendent toujours, parqués dans les camps américains. C'est par de tels critères que des personnes comme le général Quang, qui ont vécu du traffic de la drogue et de l'extorsion, deviennent plus désirables au Canada que les plus démunis: au moins, on est assuré qu'ils ne vivront pas aux frais de l'Etat.

Le mot d'ordre au ministère: silence

Il est d'ailleurs impossible de tirer quelque information que ce soit des officiers d'immigration canadiens, que ce soit à Montréal, à Ottawa ou aux Etats-Unis. Personne n'est responsable de rien. Des milliers de demandes sont étudiées chaque jour, et nous ne pouvons accepter qu'un ou deux réfugiés

Voir page 6: Réfugiés



Pourquoi la plupart des gens lisent lentement?

Ça débute en 1ère année lorsqu'on vous demande de lire "Les Malheurs de Sophie".
On vous dit de lire à voix haute mot à mot. Ensuite en 2ième année, on vous demande de lire à voix basse... mais vous n'y arrivez pas. Vous cessez de lire à haute voix, mais vous continuez à prononcer intérieurement chaque mot.
Il est fort probable que vous le faisiez. Ce qui signifie que vous ne lisez pas plus vite que vous parlez: c'est-à-dire à peu près 200 à 300 mots par minute. (Le livre sur les Records Mondiaux de Guiness rapporte que John F. Kennedy a livré un discours à la vitesse record de 327 mots à la minute).

Pour comprendre à quel point ceci est facile, regardez le point imprimé au-dessus de la phrase en caractère gras.

l'herbe est verte
Vous remarquez immédiatement les trois mots. Maintenant, regardez le point situé entre les deux prochaines phrases.
et elle pousse
•
lorsqu'il pleut
Par l'entrainement, vous apprendrez à utiliser votre potentiel inné de visualiser des groupes de mots. Vous lirez entre 500 à 1,500 mots par minute dépendant de la difficulté du matériel présenté.
Le cours Evelyn Wood vous enseigne à lire sans songer à chaque mot mentalement. Au lieu de lire un mot à la fois, vous apprenez à lire des groupes de mots globalement.

Lecture dynamique
8 semaines (66 heures)

— Lecture rapide, concentration, compréhension, mémorisation, méthodologie
Assistez une fois par semaine pendant 8 semaines - 24 heures théorie.
Il y a une heure de pratique chaque jour entre les classes - 42 heures pratiques.

DÉBUT SAMEDI MATIN 9H30 28 JUIN	DÉBUT JEUDI SOIR 6H30 - 3 JUILLET
FIN SAMEDI MATIN 12H30 16 AOÛT	FIN JEUDI SOIR 9H30 - 21 AOÛT

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT

Téléphonez au Régistraire National, frais virés (514) 844-1941. Ou présentez-vous à l'hôtel Sheraton Mt. Royal Suite M37 jeudi 3 juillet 6h00 p.m.

LES COURS SONT DONNÉS ÉGALEMENT À PARIS, OTTAWA ET QUÉBEC.



INSTITUT INTERNATIONAL DE LECTURE DYNAMIQUE

La seule école privée accréditée par le ministère de l'éducation qui enseigne la lecture dynamique (méthode) Evelyn Wood en français à travers 11 pays. Permis No. 749833 (Culture personnelle)

844-1941

Carrefour St-Arsène Inc.

7321, Christophe Colomb, Montréal

Institution privée reconnue d'intérêt public par le Ministère de l'Éducation (cours général).

Externat pour garçons et filles
6ème année à secondaire 4 (inclusivement)

Bureau d'admission: **274-5523**
274-9945

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT POUR ENSEIGNANTS

Certificats (30 crédits):
- Animation de la vie étudiante
- Animation pédagogique des bibliothèques
- Enseignement de l'éducation physique à l'élémentaire
- Enseignement des mathématiques au secondaire
- Enseignement des mathématiques et des sciences à l'élémentaire
- Mathématiques

Baccalauréat en enseignement (préscolaire et élémentaire) (90 crédits)

TRIMESTRE D'AUTOMNE 1975

(admission: jusqu'au 1er août)

Pour plus de renseignements
FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE
3333, chemin Queen Mary.
Tél.: 343-6090/343-6992 après 17 heures.

suites de la première page

MME BLANCHET

Pendant ce temps, l'opération "filet" de la Sûreté du Québec était sur le point de franchir sa plus importante étape. Les policiers avaient presque complètement encerclé la région sur le mot d'ordre d'être très vigilants et de prendre en filature toutes les voitures d'apparence suspecte. Un nombre considérable d'agents camouflés dans des voitures anonymes patrouillaient le secteur lorsque l'allure louche d'un conducteur éveilla des soupçons et les entraîna à une petite ferme abandonnée du rang Saint-Guillaume, de la petite localité de Saint-Guillaume, à environ 15 milles au nord-ouest de Drummondville.

En tout, le bataillon de policiers a aura mis que quelques minutes à encercler et prendre d'assaut le repaire des ravisseurs. Les deux hommes détenus comme suspects dans cette affaire, qui dure depuis mardi dernier, se trouvaient à l'intérieur de la maison. Les yeux bandés, assise dans la petite chambre chaude où on l'avait séquestrée, Mme Léna Blanchet n'était cependant pas attachée à sa chaise. Elle a plus tard rapporté que l'un de ses deux ravisseurs la gardait nuit et jour.

Depuis les premières heures de ce drame, les média d'information s'étaient heurtés à un mutisme peu coutumier de la part des enquêteurs et des porte-parole de la police. Les dirigeants de la SQ ont enfin expliqué hier que cette discrétion s'imposait pour protéger la vie de la victime et des membres de la famille Blanchet aussi bien que pour assurer le succès de l'opération. "L'opération "filet" a porté fruit et c'est ce qui est important. En tout temps dans cette affaire, les membres de la SQ ont gardé à l'esprit que seul la sécurité est importante."

A un certain moment, la police a cru que l'action des ravisseurs pouvait être inspirée d'une idéologie politique. Paulin Blanchet, 32 ans, a écarté cette hypothèse en qualifiant les malfaiteurs de "bande bien organisée qui voulait de l'argent". De son côté, la SQ doute de l'authenticité d'une lettre publiée dans le Journal de Montréal de samedi sous la signature des ravisseurs et qui accusait les membres de la famille Blanchet d'oppresseurs des travailleurs québécois.

UN ULTIMATUM

Depuis 1965 il y a eu commutation de peine de mort pour tous les condamnés déclarés coupables de meurtres qualifiés, c'est-à-dire d'assassinats de policiers, gardiens ou agents de la paix.

Depuis trois mois, au Québec seulement, trois gardiens ont été assassinés. Il s'agit de MM. Georges Nadeau, à la prison de Cowansville, Gilles Beauvais, policier de la CUM à Ville Emard et Paul Gosselin, gardien à l'Institut Archambault, abattu vendredi à l'hôpital Queen Mary par le détenu Gilles Hébert.

M. Paul Gascon, secrétaire exécutif du syndicat, a révélé, hier, qu'environ 200 gardiens de prisons étaient blessés chaque année par les détenus sans parler de ceux qui font l'objet d'invectives et de menaces quotidiennement.

"Il est temps que la majorité silencieuse se fasse entendre", a-t-il déclaré en se disant d'autre part parfaitement conscient des conséquences graves du geste que les gardiens se préparent à poser.

M. Gascon reproche également au gouvernement d'avoir fait la sourde oreille aux demandes maintes fois répétées d'engager un plus grand nombre de gardiens et d'améliorer la protection dûe à ces employés.

Devant les événements récents au cours desquels des policiers et gardiens ont été abattus par des criminels on sait qu'un vaste mouvement en faveur de la peine de mort s'organise surtout du côté des policiers dont la plupart des organisations et associations se sont prononcées récemment pour la pendaison des assassins.

Cependant le premier ministre Trudeau tout comme le solliciteur général du Canada et la plupart des ministres canadiens sont de farouches adversaires de la peine de mort ce qui explique sans doute que la loi telle que rédigée depuis 1965 n'a jamais été appliquée.

Les gardiens, agents de la paix et policiers, pour qui ces dispositions du code représentaient une protection en rendant passibles de l'échafaud leurs assassins, ont le sentiment que cette protection leur est virtuellement soustraite par la non-application de la loi.

Il existe actuellement au Québec un condamné à mort, Réal Chartrand, 29 ans, dont le pourvoi vient d'être rejeté en Cour suprême et qui attend la décision du cabinet pour savoir s'il devra effectivement monter sur l'échafaud pour le meurtre du policier Gabriel Labelle de Sainte-Thérèse en 1971.

Les douze hommes qui composaient le jury, à Saint-Jérôme, l'avaient recommandé à la clémence à la demande du juge Guy Mathieu qui avait dû néanmoins prononcer la peine de mort.

ARGENTINE

Selon certaines sources, les syndicats pourraient lancer un mot d'ordre de grève générale, qui frapperait un pays déjà gravement touché par la crise économique.

De leur côté, les chefs du deuxième parti politique du pays, l'Union civique radicale, ont demandé à Mme Peron de "reconsidérer sa politique économique avant qu'il soit trop tard". Ils l'ont accusée d'être malhonnête vis-à-vis des Argentins, en ne leur expliquant pas son programme économique et en abusant du pouvoir exécutif, qui devrait être soumis au contrôle du Parlement.

Jusqu'aux premiers mois de 1975, les syndicats péronistes ont accru leur influence sur la gestion des affaires publiques. Mais, depuis, les résultats du commerce extérieur ont été très mauvais, l'inflation s'est mise à galoper et la production à régresser. La dette extérieure s'est élevée à $9.2 milliards, l'équivalent de plus de trois années de recettes d'exportation.

Son discours de samedi, le plus "dur" depuis son accession à la présidence, a amené les dirigeants syndicalistes à envisager une rupture avec l'"héritière" de Juan Peron.

La CGT avait organisé une grève générale vendredi dernier. Marquée par une manifestation de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs à Buenos Aires, cette grève, qui visait à attirer l'attention du gouvernement sur les "erreurs" de sa politique économique, ne se voulait pas un geste d'hostilité à l'égard de Mme Peron. Tel ne serait pas le cas, cependant, d'une nouvelle action de ce genre.

Quant à elle, la présidente de l'Argentine s'était entretenue samedi avec les commandants en chef des forces armées et les membres de son gouvernement, quelques heures seulement avant son discours à la nation.

Bien que depuis plusieurs mois, les commandants en chef des trois armes aient fait savoir leur opposition à toute intervention dans la politique du pays, on estime qu'il leur sera difficile d'échapper à un rôle d'arbitre au cas où l'actuelle crise s'aggravait.

IDI AMINE

ral Chandos Blair, l'émissaire de la reine Elizabeth qu'il avait accusé il y a quelques jours d'avoir été "ivre et coléreux", pourrait marquer un changement dans l'attitude du dirigeant ougandais.

Toutefois, en dépit de ces éléments considérés à Londres comme "positifs", l'impasse demeure totale. Le secrétaire au Foreign Office reste fermement sur ses positions: le chef de la diplomatie britannique n'acceptera pas de se rendre à Kampala tant que M. Hills sera menacé de mort.

De son côté, le président Amine semble toujours s'accrocher à l'une des exigences qu'il a exprimée à plusieurs reprises: toute mesure de clémence à l'égard du professeur Hills doit être précédée d'une visite à Kampala de M. Callaghan.

Deux autres éléments sont venus, ces derniers jours, s'ajouter à la situation déjà confuse et ont provoquée une brusque montée de la tension à Londres, alors que les Britanniques pensaient que le général Amine était disposé à entamer un processus de désescalade.

Les informations en provenance de Nairobi selon lesquelles un convoi transportant des armes soviétiques destinées à l'Ouganda se trouvait au Kenya et l'annonce par Radio-Ouganda que la Libye avait envoyé des avions de chasse au président Amine ont suscité de vives inquiétudes à Londres. Certains commentateurs de la presse britannique ont souligné que ces informations marquaient un net durcissement dans la position du général Amine.

Le journal dominical "Sunday Times" estime en effet que le général Amine pourrait lancer une opération militaire contre la Tanzanie dans la région de la Rivière Kagera "si le prochain sommet de l'OUA devait échouer, même partiellement, en raison de l'affaire Hills."

D'autre part, l'arrestation à Kampala de deux "espions" britanniques, qui, selon Radio-Ouganda, faisaient partie d'un "réseau d'espionnage" britannique ainsi que les propos du général Amine selon lesquels les mesures prises en Ouganda à l'encontre des Britanniques ne constituaient qu'un "début" ont été accueillis à Londres avec surprise et inquiétude.

Ces inquiétudes sont d'autant plus graves, que, selon Radio-Ouganda, d'autres ressortissants britanniques résidant en Ouganda pourraient être arrêtés afin "d'enseigner à la Grande-Bretagne des leçons qu'elle n'oubliera jamais".

Plus de sept cents Britanniques se trouvent actuellement en Ouganda. Il s'agit de missionnaires, de médecins, d'enseignants, d'hommes d'affaires et de fonctionnaires de l'O.N.U.

Malgré un démenti du Foreign Office, le bruit continue de circuler à Londres que des avions de transport sont prêts à s'envoler pour l'Ouganda afin d'évacuer les membres de la colonie britannique. D'ailleurs, l'existence de "plans de contingence" pour une telle éventualité n'a pas été niée.

Quoi qu'il en soit, toutes les antennes du Foreign Office restent tendues vers Kampala, d'où l'on continue à attendre la moindre indication sur le sort de M. Hills.

LIBAN

courte durée.

A l'heure de mettre sous presse, les incidents les plus violents se produisent dans les quartiers de la ceinture est-nord-est de la capitale: Achrafieh, la Quarantaine et Nabaa. Des projectiles de divers calibres explosent alors que bon nombre d'habitants ont cherché refuge dans les sous-sols des immeubles.

Tirs et explosions se sont succédés hier dans Beyrouth, débordant des quartiers sud de la capitale libanaise où les combats entre factions politiques s'étaient cantonnés depuis mardi.

Pour la première fois depuis le déclenchement de ces batailles de rues, les fusillades ponctuées du bruit sourd d'explosions étaient entendues en provenance des parages du front de mer, tout juste derrière les grands hôtels internationaux, tels le St. Georges et le Phoenicia.

Un groupe de tireurs non identifiés a attaqué un commissariat de police sur la place principale de Beyrouth. Des commandos circulant en voiture ont ouvert le feu sur Hamra, les Champs-Elysées de Beyrouth.

Le plus fort des combats s'est déroulé dans les deux quartiers sud de Beyrouth, Ain-Rummaneh, bastion phalangiste et Chiyyah, place forte des partisans des feddayine.

Dans le nord de la capitale, quatre bombes ont explosé à proximité du siège régional des Kataeb.

Une autre explosion survenue dans une cave occupée par le Front populaire démocratique de libération de la Palestine (FDPLP) a fait cinq morts.

Plusieurs obus sont tombés près du siège central du Parti national libéral, parti de l'ancien président Camille Chamoun, causant des dégâts, mais pas de victimes.

Dans certains quartiers, la population s'est réfugiée dans les caves.

Dans l'après-midi d'hier, le F.P.L.P. (front populaire de libération de la palestine), organisation de la résistance palestinienne membre du "front du refus," a fait savoir par un communiqué que deux de ses commandos avaient été tués au cours des combats de la journée.

Jusqu'à présent, aucune distinction n'avait été faite entre partisans de gauche et feddayine dans les informations sur les combats de rues.

Le communiqué précise que les deux hommes ont été tués "en résistant à des attaques phalangistes" dans les quartiers d'Ain Rummaneh et Burj Hammoud.

A Tyr, sur la Côte-Sud, des femmes catholiques et musulmanes ont manifesté ensemble leur solidarité à l'iman chiite qui effectue une grève de la faim à Ballbeck pour le retour du pays à la normale.

L'économie libanaise souffre de ces affrontements. Les trois mois d'instabilité politique que vient de connaître le Liban ont fait perdre plusieurs centaines de millions de livres libanaises au pays.

Plusieurs compagnies aériennes internationales — "Air France", "Air India", KLM et "Cyprus Airways" — ont suspendu leurs opérations pendant vingt-quatre heures sur l'aéroport de Beyrouth.

Pour sa part, le cabinet koweitien a été tenu hier matin au courant de la situation à Beyrouth par une conversation téléphonique avec son ambassadeur au Liban. Le ministre d'Etat Abdel-Aziz Hussein a par la suite "espéré" que la sagesse prévaudra entre belligérants.

De Bagdad, l'agence de presse irakienne a rapporté que l'Irak a demandé une réunion d'urgence des ministres des affaires étrangères de la Ligue arabe pour discuter de la situation au Liban.

Reçus vendredi en audience par le président Soleiman Frangie, les ambassadeurs arabes à Beyrouth s'étaient vus exposer les derniers développements de la situation politique. Au sortir de l'audience, l'ambassadeur séoudien se déclarait optimiste sur les chances de parvenir à règler la situation et affirmait que la crise était une affaire "purement libanaise."

RÉFUGIÉS Suite de la page 5

par jour..." (!) nous répond-on. Les officiers se contredisent sur ce qui a été fait dans chaque cas de demande de parrainage.

En réponse aux interrogations anxieuses des familles vietnamiennes du Canada, il semble que le ministère ait donné une consigne à ses officiers: celle du silence.

Dans les camps américains, d'autre part, les officiers américains fuient les réfugiés, changeant de baraque chaque fois qu'ils y vont. Le nombre d'officiers affectés à la tâche d'étudier les demandes est d'ailleurs significatif: à certains endroits, il n'y a qu'un seul officier d'immigration canadien pour une population de réfugiés, et cet officier ne se rend qu'une fois tous les quinze jours au camp!

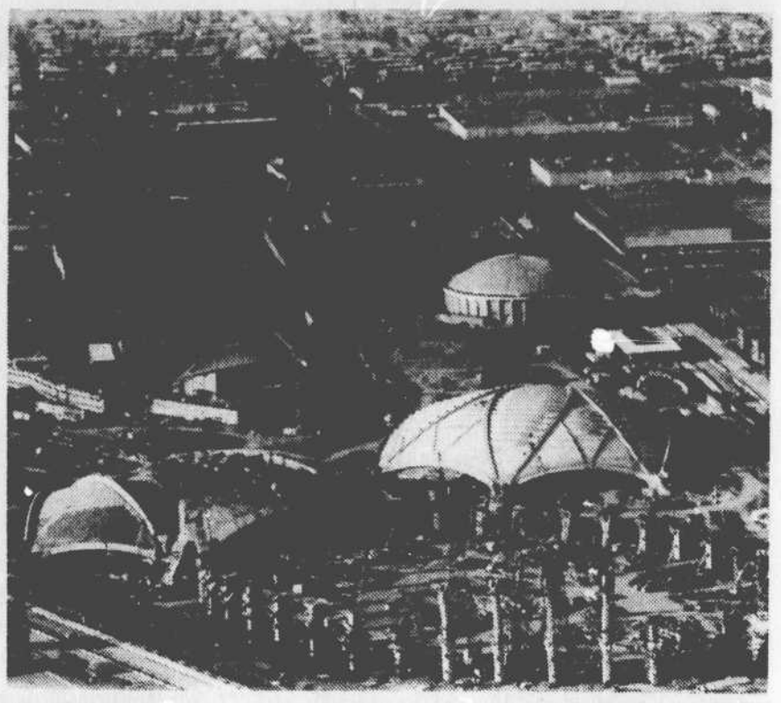
D'après les informations données par les nouveaux arrivants et par plusieurs personnes telles Soeur Françoise Vandermesh, les réfugiés connaissent des conditions précaires dans les camps américains: les femmes accouchent sans soins, on a faim et froid. Les enfants d'une même famille sont séparés et dispersés dans divers pays, malgré leurs protestations.

Le harcelement a commencé contre ces nouvelles victimes. Après avoir servi à démontrer combien les communistes terrorisaient la population vietnamienne, ces réfugiés n'ont plus aucune utilité. Après le premier "élan du coeur," on se demande comment s'en débarrasser.

Et on a trouvé un bon moyen. Alors qu'il y a deux semaines, on essayait encore de convaincre les réfugiés de ne pas retourner chez eux, malgré la promesse d'amnistie des autorités vietnamiennes, aujourd'hui, on donne le conseil inverse: retournez au Vietnam! En d'autres mots, le "show" est fini: merci beaucoup d'être venus. Maintenant, disparaissez.

En effet, c'est ce dilemne qui est proposé aux familles vietnamo-canadiennes par la Croix-Rouge elle-même: "S'ils ne sont pas acceptés comme immigrants ici," nous dit-on froidement, "ils pourront toujours retourner à Saigon". Si objectivement, une telle solution n'est pas nécessairement mauvaise, subjectivement, pour les réfugiés épeurés et angoissés qui ont vécu maintenant près de deux mois dans les camps, elle est pour le moins traumatisante.

La politique internationale est brutale. Et sans doute, les Vietnamiens le savent-ils mieux que quiconque. Il y a déjà eu des suicides dans les camps de Guam. Sans doute, y en aura-t-il d'autres. Mais autant il important de protester contre une guerre sauvage et insensée, autant il importe aujourd'hui de protester contre les politiques froidement calculatrices d'un ministère qui ne s'est pas encore trouvé une vocation humaine: le ministère de l'Immigration. La guerre contre les Vietnamiens continue, tout aussi sauvage, dans les camps de réfugiés.



Dans moins de treize mois, quelque 8,000 athlètes de tous les pays se retrouveront dans le stade olympique pour l'inauguration des Jeux olympiques d'été de Montréal. Ce qui n'est encore qu'un chantier, sera alors un vaste complexe sportif. On voit au premier plan la coupole du Centre de natation qui sera alors surmonté d'un immense mât porteur d'un chapiteau qui viendra recouvrir le stade, lequel sera érigé sur la série de piliers actuellement en construction. Tout à côté, au second plan, le Palais des sports, aussi nommé vélodrome, dont la structure extérieure est déjà terminée depuis quelques mois.

20 Québécois décorés par l'Ordre du Canada

OTTAWA (PC) — Vingt Québécois figurent parmi les 62 personnes décorées de l'Ordre du Canada, dont le comédien Jean Gascon, la journaliste Solange Chaput-Rolland, le chroniqueur Roger Champoux, l'écrivain Yves Thériault.

Les nouveaux élus seront investis de leur nouveau titre au cours d'une cérémonie prévue pour l'automne prochain à Ottawa.

Deux des trois nouveaux compagnons de l'Ordre du Canada sont du Québec. Il s'agit de MM. Jean Gascon et W. Henry Gauvin. M. Edgar Ritchie complète la liste.

M. Gascon est un ancien directeur artistique du Festival de Stratford et le fondateur du Théâtre du Nouveau Monde de Montréal.

M. Gauvin, né à Paris, assume les fonctions de directeur de recherche à la compagnie Noranda Mines et de directeur du groupe de recherches sur la technologie des plasmas à l'Université McGill.

M. Ritchie est un ancien sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Originaire d'Andover, N.-B., il est présentement conseiller spécial attaché au bureau du Conseil privé du gouvernement canadien.

Par ailleurs, le gouverneur général, M. Jules Léger, a fait part de la nomination de 20 Officiers de l'Ordre du Canada, dont sept Québécois.

Il s'agit de M. Lionel Boulet, directeur de l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec; l'interprète de folklore acadien, Edith Butler; M. Jochem Carton, président de la compagnie March Shipping Ltée, de Westmount; Mme Solange Chaput-Rolland, auteur, éditorialiste et animatrice, de Montréal; M. W. Dobson, érudit en langue chinoise au département des études asiatiques, à l'Université de Toronto; M. Robert Fowler, chef pilote d'essai à la compagnie De Havilland Aviation du Canada, ancien pilote de guerre, de Toronto; Mlle Sylva Garber, directrice du bureau de la main-d'oeuvre féminine au ministère fédéral du Travail.

M. John Gray, ex-président de Macmillan Co. du Canada; M. J. Russel Harper, conservateur de l'art canadien à l'Art Gallery de l'Ontario; M. Elmer Iseler, directeur du Toronto Mendelesohn Choir; M. Pierre Juneau, président du Conseil de la radio-télévision canadienne; Mlle Anne Murray, chanteuse et animatrice, de Springhill, N.-E.; M. Erio McLean, critique musical du Montreal Star; le Dr Louis Poirier, directeur du laboratoire de neurobiologie et du département d'anatomie à l'Université de Montréal; M. Carl Pollock, président honoraire du conseil d'administration de la compagnie Electrohome Ltée; Mlle Veronica Tennant, première danseuse des Ballets nationaux du Canada; M. Yves Thériault, écrivain et poète; M. Maxwell Ward, président de Vardair Canada Ltée; M. Karel Weisner, professeur de chimie organique à l'Université du Nouveau-Brunswick: Mme Mozah Zemans, présidente de l'Institut Vanier de la famille.

Finalement, 39 autres personnes seront faites Membres de l'Ordre du Canada, dont M. Guy Beaulne, directeur général du Grand Théâtre de Québec, M. Maurice Bourgault, administrateur du foyer Savoie pour épileptiques et de l'Association des aveugles, Mme Juliette Cavazzi, animatrice de la télévision M. Roger Champoux, ex-journaliste et président du Conseil des arts de la région métropolitaine de Montréal, Mlle Hae Chittick, professeur honoraire de sciences infirmières de l'Université McGill, Mlle Hayda Denault, présidente de l'Association des travailleurs sociaux, de Montréal, Mme Agnès Higgins, directrice du Montreal Diet Dispensary, M. Fred Hudon, ancien directeur du Montreal Council of Social Agencies, le Dr Wilfred Johnston, professeur émérite d'art dentaire à l'Université McGill, le Dr Frederick McCrimmon, médecin et chirurgien à Huntingdon, Québec, M. Rodolphe Pagé, de Montréal, ancien pilote de brousse, M. Charles Roy, chef du Cabinet du maire de Montréal.

La police de toute l'Amérique à la recherche de Gilles Hébert

Tous les corps policiers du Canada et des Etat-Unis sont à la recherche de Gilles Hébert, 32 ans, considéré comme extrêmement dangereux, ayant pris congé de ses gardiens, vendredi, à l'hôpital Queen Mary, après avoir assassiné l'un d'eux, M. Paul Gosselin, 33 ans.

Hébert était détenu à la section de sécurité maximale de l'Institut Archambault, à Sainte-Anne-des-Plaines, où il devait purger une série de sentences consécutives totalisant 26 années de réclusion.

Conduit à l'hôpital des anciens combattants pour y recevoir des traitements relatifs à un ulcère d'estomac, Hébert, qui vraisemblablement était attendu par un complice en automobile, a profité d'un moment à la salle de toilette pour prendre possession d'un revolver, pour faire irruption dans le corridor et abattre le gardien Paul Gosselin.

Le gardien Robert Gravel, 43 ans, devait également être atteint sérieusement par les projectiles du bagnard en fuite tandis que le chauffeur Sylva Avoine subissait une crise cardiaque dans ces événements tragiques qui constituent aujourd'hui une pièce d'importance au dossier des tenants de la peine de mort.

Gilles Hébert est un tout petit homme aux cheveux noirs et aux yeux verts. Il mesure 5'2", pèse 115 livres et la police le redoute d'autant plus qu'il n'a plus rien à perdre et risque l'échafaud par suite du meurtre dont il s'est rendu coupable sur la personne d'un gardien.

Les autorités policières de la Communauté urbaine de Montréal invitent tous ceux qui auraient des renseignements sur les allées et venues de cet homme à communiquer discrètement avec la police au numéro 872-4290.

Entre-temps la dépouille mortelle du gardien Paul Gosselin, qui laisse dans le deuil sa femme, sa fillette de deux ans Nathalie et son bébé de neuf mois Eric, est exposée au salon Savaria, 61 rue Blainville à Sainte-Thérèse de Blainville de 13h à 17h et de 19h à 22h. Le service funèbre sera célébré mercredi à 10h à l'église Sacré-Coeur, angle du boulevard Curé Labelle et la rue Blainville.

Paul Gosselin était au service de la fonction publique depuis le 9 mars 66 date de son entrée comme gardien au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Il travaillait à l'Institut Archambault depuis 1969 et il n'aurait jamais eu d'ennui avec les détenus.

Son collègue M. Robert Gravel, 43 ans, a été atteint de deux balles dans le ventre tirées par Hébert. Les chirurgiens de l'hôpital Queen Mary ont extrait ces projectiles de calibre .38 peu après la fusillade qui a marqué la fuite du bagnard et qui aurait pu coûter la vie à plus d'une personne. Gravel travaille comme gardien depuis 15 ans et il a cinq enfants.

Pour le reste il semble que Gilles Hébert, lourd casier judiciaire, évadé en 1971 et repris un an plus tard, spécialiste du vol à main armée de préférence avec violence, ait pris la fuite avec un complice qui l'attendait en auto dans la cour de l'hôpital et dont la présence avait même paru suspecte aux gardiens qui arrivaient à l'hôpital dans la camionnette de l'Institut Archambault avec leur prisonnier.

Plusieurs gardiens affirment que Gilles Hébert n'était pas malade mais la police a tenu à avertir spécialement les hôpitaux et les médecins qui pourraient être sollicités par un inconnu pour leur soumettre un cas d'ulcère perforé.

On ne s'explique pas encore de quelle manière Hébert a pu planifier son évasion si ce n'est avec la complicité de quelqu'un à l'intérieur de la prison à sécurité maximale où les téléphones et les visites sont rares et écoutés par les gardiens et où aucun contact avec l'extérieur n'est permis.

Dans la salle de toilette où Hébert a entrepris son évasion meurtrière, à l'hôpital Queen Mary, il y avait un revolver de calibre .38 caché dans le ventilateur ainsi que les clés pour défaire ses chaînes aux pieds. Les gardiens lui avaient préalablement libéré les mains.

La bombe de Cartierville: oeuvre d'un "jeune fou" ?

Le directeur adjoint et chargé de la discipline à la prison de Bordeaux, M. André Houle, estime que celui qui a déposé une bombe à retardement devant sa maison vendredi soir doit être un "jeune fou".

Néanmoins la police poursuit son enquête et effectue des analyses sur les pièces d'horlogerie trouvées dans les débris de l'explosion qui a arraché la galerie et endommagé considérablement la façade de la maison de M. Houle sise à 4310 ouest boulevard Gouin, à Cartierville.

Au moment de l'explosion, vers minuit vendredi soir, M. Houle, sa femme et ses deux enfants se trouvaient au rez-de-chaussée, près du lieu de la déflagration mais n'ont heureusement pas été blessés.

M. Houle, au service de la prison depuis 15 ans, n'a pas voulu dire s'il soupçonnait quelqu'un relativement à cet attentat dont il a été victime. Il a déclaré avoir reçu de nombreuses menaces depuis qu'il détient son poste de directeur adjoint et chargé de la discipline mais que toutes ces menaces, comme celles qu'il a reçues lorsqu'il était simple gardien, n'ont jamais été mises à exécution.

Cette fois la charge de dynamite déposée devant la maison aurait pu tuer quiconque se serait trouvé dehors au moment de l'explosion.

Paul VI ordonne 359 prêtres place St-Pierre

CITÉ DU VATICAN (AFP) — Paul VI a ordonné dimanche soir 359 prêtres sur la place Saint-Pierre, à l'occasion de la fête de saint Pierre et saint Paul.

Au cours de son homélie dominicale de midi, il a exprimé sa compassion pour un jeune séminariste américain, Millard Boyer, qui devait également être ordonné mais qui a dû rentrer précipitamment aux Etats-Unis, ses parents et ses oncle et tante étant morts dans un accident d'avion à La Fayette, alors qu'ils se rendaient à Rome pour la cérémonie.

"Priez pour nous, a demandé le pape aux quelque cent mille personnes réunies pour l'écouter, afin que nous soyons fidèle à notre mandat apostolique et que celui-ci soit entendu, particulièrement des jeunes". Le chef de l'Eglise a également prononcé quelques mots en français, en allemand, en anglais et en espagnol.

Vote de grève des Métallos de la Steel Co

TORONTO (CP) — Un représentant des Métallurgistes unis d'Amérique a déclaré hier que les membres ontariens et québécois de son syndicat, employés par la Steel Company of Canada, avaient autorisé leur comité de négociation à déclencher la grève au moment opportun si les pourparler en cours n'aboutissaient pas au résultat espéré.

Walter Valchuck, le président du local 1005, qui compte quelque 11,500 métallos, a déclaré que le recours à la grève avait été adopté par 6,865 contre 402 syndiqués, à Hilton Works, à Hamilton.

2,302 syndiqués se sont de plus prononcés pour la grève dans les 11 autres usines de la compagnie en Ontario et au Québec, contre 237 seulement.

M. Valchuck a annoncé par ailleurs que les négociateurs allaient se porter pour une semaine de Toronto à Hamilton en raison du Congrès des Pèlerins attendu dans la ville Reine.

La question des salaires a cessé de faire l'objet de négociations entre les deux parties depuis le rejet par le syndicat, plus tôt cette semaine, des propositions patronales. Le syndicat se refuse, quant à lui, à prendre position sur les propositions patronales tant et aussi longtemps que la clause d'indexation au coût de la vie n'aura pas été réglée.

Un comité spécial se charge en principe de discuter du problème de l'indexation.

Les deux parties ont manifesté leur intention d'en arriver à une entente dans les dix jours précédant la fin de cette convention, échue le 31 juillet.

Entre-temps, d'autres négociations se poursuivent au Sault Sainte-Marie entre le syndicat des métallos et la puissante Algoma Steel Corp. Limited.

Des pourparlers du même genre ont eu lieu d'autre part en fin de semaine avec la International Nickel Company of Canada. Les contrats de travail en vigueur aux deux usines de Sudbury et de Port Colborne arriveront à échéance le 9 juillet.

DÉCÈS

LAMARCHE Hermas. A Mont-Laurier, le 28 juin 1975 à l'âge de 86 ans, 8 mois, est décédé M. Hermas Lamarche. Il était l'époux de Georgine Delorme et le père de Rosemonde (Mme Roméo Ouellette), Marie, Lucie (Mme Georges Lachapelle), Jacqueline, Luc (Huberte Châteaunneuf), Jean-Jacques (Cécile Saint-Laurent), Marc (Angela de Merici-Scott) et plusieurs petits-enfants et arrière-petits-enfants. Les funérailles auront lieu le mardi premier juillet en la cathédrale de Mont-Laurier à 11 heures.

MONTPETIT Hortense. A Montréal, le 29 juin 1975 à l'âge de 92 ans, est décédée, Mme Edward Montpetit née Hortense Varin, épouse de feu Edward Montpetit, de son vivant secrétaire général de l'Université de Montréal. Elle laisse dans le deuil ses fils; le colonel Guy Montpetit et le juge André Montpetit, les belles-filles Pauline Chartier et Madeleine Prévost ainsi que ses petits-fils, Yves Montpetit architecte; Jacques Montpetit, ingénieur; Francine Montpetit, journaliste; Michel Montpetit, professeur; Claude Montpetit (Mme Guy Fortier) et Alain Montpetit, journaliste, et de nombreux arrière-petits-enfants. Les funérailles auront lieu le mardi, 1er juillet. Le convoi funèbre partira du Salon J.-R. Deslauriers Limitée et Urgel Bourgie Limitée, 5650, Côte-des-Neiges, pour se rendre à l'église Sainte-Geneviève d'Outremont où le service sera célébré à 10 heures. Et de là au cimetière de la Côte-des-Neiges, lieu de la sépulture, le mercredi 2 juillet. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

RATELLE, J.-Emile. A Montréal, le 28 juin 1975, à l'âge de 64 ans, est décédé M. J.-Emile Ratelle. En plus de son épouse, née Juliette Landry, il laisse dans le deuil ses enfants: Micheline (Mme Marcel Leclerc) de Montréal, Jean (époux de Carole Bourgoin) de Montréal; ses petits-enfants: Brigitte, et Patrice. Il était représentant de commerce pour la maison J.-R. Paris & Fils, importateurs.
Les funérailles auront lieu mercredi, le 2 juillet 1975. Le convoi funèbre partira du salon Guilbeault, 5339 -11e avenue, Rosemont, à 9h40, pour se rendre à l'étlise St-Fabien, 6455 De Renty où le service sera célébré à 10 heures. Et de là au cimetière de l'Est, lieu de la sépulture. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

STUART-BEAUBIEN. Accidentellement à Drummondville, le 28 juin 1975 à l'âge de 28 ans, est décédé, M. Andrew Stuart-Beaubien, fils de Claude Panel- Beaubien et de Jeannine Charbonneau. Il laisse dans le seuil ses frères et soeur, Claude (époux de Chantal Raymond), Jeannine (épouse de Joachin Duque) et Luc, ainsi que sa grand-mère Mme Jean-Pierre Charbonneau. Les funérailles auront lieu le mercredi 2 juillet. Le convoi funèbre partira du salon J.-R. Deslauriers Limitée et Urgel Bourgie Limitée, no 5650 rue Côte-des-Neiges, pour se rendre à l'église Saint-Léon de Westmount où le service sera célébré à 10 heures. Et de là au cimetière de la Côte-des-Neiges, lieu de la sépulture. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Pétrole: l'AIE ajournerait l'adoption d'un prix-plancher

PARIS (AFP) — Il semble peu probable que l'Agence internationale de l'énergie (A.I.E.), qui va se réunir aujourd'hui et demain à Paris, respecte le délai prévu pour l'adoption d'un prix-plancher du pétrole fixé au 1er juillet.

Des réticences croissantes se manifestent parmi les 18 pays membres de l'Agence, depuis qu'ils ont pris, le 20 mars dernier, la décision de principe de créer ce prix-plancher. Les objections viendraient notamment de l'Allemagne fédérale, du Japon, de l'Italie et d'autres pays européens. Les Allemands ont d'ailleurs fait savoir, lors de la réunion ministérielle de l'A.I.E., qui s'est tenue le 27 mai à Paris, qu'ils étaient opposés à l'idée du prix-plancher et ne s'étaient ralliés à la décision de principe prise le 20 mars que par solidarité avec leurs partenaires.

Certains pays membres considèrent qu'il n'y a pas d'urgence à fixer un tel prix de protection, étant donné que les prix du pétrole ne semblent pas près de baisser et risquent même d'augmenter le 1er octobre. Ce prix-plancher, proposé il y a plusieurs mois par M. Henry Kissinger, doit être un prix minimum de vente du pétrole importé dans les pays consommateurs, pour protéger les investissements dans les sources d'énergie de remplacement (généralement chères) contre une baisse éventuelle du brut. Le secrétaire d'Etat américain a expliqué que ce prix pourrait être appliqué de plusieurs façons: par le moyen de tarifs douaniers, de quotas ou de taxes diverses, et que la différence entre le prix mondial et les prix intérieurs plus élevés pourrait être affectée par chaque gouvernement à tout programme national de son choix.

Ce même projet de prix-plancher a été repris par les 9 pays du Marché commun, qui en ont discuté jeudi dernier à Luxembourg et ne sont pas parvenus à se mettre d'accord. Or, tous ces pays, sauf la France, sont également membres de l'Agence de l'énergie, et il est vraisemblable que la France n'a pas été seule à manifester son opposition au projet. La France pourrait d'ailleurs se trouver obligée en fait d'appliquer un tel prix, s'il était adopté par l'AIE, pour ne pas enfreindre les règles de concurrence avec ses partenaires du Marché commun.

D'autre part, les intérêts des Européens, dont la dépendance envers le pétrole importé est beaucoup plus grande que celle des Etats-Unis, ne sont pas les mêmes que ceux des Américains. Ils voudraient en particulier que ce prix-plancher soit fixé à un niveau plus élevé que celui que souhaitent les Etats-Unis.

Les experts de l'AIE, qui ont été chargés de déterminer le niveau de ce prix, n'auraient d'ailleurs réussi qu'à présenter un certain nombre d'options entre lesquelles il faudra choisir et non un prix unique, croit on savoir dans les milieux bien informés.

Les réticences de leurs partenaires pourraient donc amener les Etats-Unis à renoncer à l'échéance du 1er juillet. D'autant que le gouvernement américain rencontre aussi de l'opposition sur ce sujet au sein du congrès.

La sous-commission économique conjointe du Congrès sur les affaires internationales s'est élevée mercredi dernier contre le prix-plancher. Elle a affirmé que cette idée n'est défendue par personne aux Etats-Unis en dehors des membres du gouvernement et a estimé que la fixation d'un tel prix n'aiderait guère à stimuler les investissements dans les autres sources d'énergie que le pétrole.

Peu suivi par le Congrès et par ses partenaires, il est douteux que le gouvernement américain parvienne à ses fins le 1er juillet. Mais il est probable que le désaccord entre les membres de l'AIE sera masqué par un compromis, qui permettra à M. Kissinger de ne pas enterrer son projet et de poursuivre ses efforts pour une reprise du dialogue entre producteurs et consommateurs de pétrole.

•

(AFP) — Le prix du pétrole importé aux Etats-Unis pourrait augmenter de 35 pour cent à l'automne, a indiqué le sénateur Edward Kennedy, se référant à des déclarations de dirigeants iraniens.

"En Iran, on m'a dit personnellement que le prix du pétrole subirait une augmentation entre zéro et 35 pour cent en septembre, le taux d'augmentation dépendant essentiellement de l'attitude des pays industriels consommateurs au cours des prochaines semaines à l'égard de l'ensemble des problèmes économiques pressants", a notamment dit le sénateur démocrate du Massachusetts qui revient d'une visite en Iran, en Arabie séoudite et en Irak.

Le sénateur Kennedy, tout en soulignant qu'il n'avait pas eu l'impression que les Etats producteurs de pétrole poursuivaient une politique délibérée visant à bouleverser l'économie des pays occidentaux, a exhorté l'administration du président Ford à adopter une politique de coopération, ajoutant qu'à son avis la politique américaine de confrontation était à l'origine de la hausse du prix du pétrole.

CIA: le rapport Church sera publié fin août

WASHINGTON (Reuter) — La commission sénatoriale d'enquête sur les activités des services de renseignement américain interrompra ses travaux du 7 au 17 juillet puis engagera la phase finale de ses investigations en entendant à huis-clos, plusieurs hauts fonctionnaires des gouvernements des présidents Lyndon Johnson et John Kennedy, dont MM. Dean Rusk et Robert McNamara, respectivement anciens secrétaires d'Etat et à la Défense.

Le président de la commission, le sénateur Frank Church, a annoncé que celle-ci comptait, quoiqu'il arrive, clore son enquête et rendre son rapport public à la fin du mois d'août. Le rapport, a précisé le sénateur démocrate de l'Idaho, sera équilibré et dévoilera plus de faits que le rapport sur les activités de la Central Intelligence Agency (C.I.A.), récemment publié par la commission d'enquête présidée par le vice-président Nelson Rockefeller.

Le sénateur Church a cependant exclu toute audition publique ou télévisée des travaux de la commission, jugeant qu'"étaler aux yeux du monde toutes ces histoires sordides" serait dommageable aux intérêts des Etats-Unis.

Au cours de la dernière phase de son enquête, la commission va tenter d'établir si c'est de son propre chef ou sur ordre supérieur, et dans ce cas, à quel niveau, que la C.I.A. a dressé, il y a une quinzaine d'années, des plans en vue d'assassiner des dirigeants étrangers, notamment le premier ministre cubain, M. Fidel Castro.

Après plus d'un mois d'enquête, les enquêteurs ne savent toujours pas clairement quelles sont les personnes responsables de ces complots. "Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de trouver des preuves permettant de remonter à la source des responsabilités", a estimé le sénateur Church.

Pour le sénateur républicain John Tower, vice-président de la commission, les complots ont dû être discutés mais rejetés à un haut niveau.

Selon un autre membre de la commission, le sénateur Walter Mondale, qui a relu le procès-verbal des réunions du Conseil national de sécurité, à la Maison-Blanche, "il n'existe pas de preuve impliquant directement ou indirectement des personnes plus haut placées" dans les projets d'assassinat.

Le conseil national de sécurité réunit notamment, outre le président, les secrétaires d'Etat, et à la Défense, ainsi que le directeur de la C.I.A. et, présume-t-on, décide en dernier ressort des activités de l'agence de renseignement.

M. Dean Rusk, qui a, en tant que secrétaire d'Etat des présidents Kennedy et Lyndon Johnson, participé aux réunions du Conseil national de sécurité, a affirmé que, d'après ce qu'il savait, les deux hommes n'avaient jamais discuté de projets d'assassinats.

On estime que, si des consignes ont été données par des hauts fonctionnaires gouvernementaux, elles l'ont été oralement ou par le canal de documents codés à faible diffusion, et probablement détruits ultérieurement.

FIA et non CIA

WASHINGTON (AFP) — Le changement de nom de la CIA qui serait rebaptisée FIA (Foreign Intelligence Agency) figure parmi les multiples recommandations d'une commission sur la réorganisation des services gouvernementaux formulées dans un rapport publié samedi à Washington.

La commission Murphy, du nom de son président, l'ancien ambassadeur Robert Murphy, recommande également que le directeur de la FIA soit recruté en dehors du personnel des services de sécurité et travaille en collaboration plus étroite avec le président des Etats-Unis.

Nommé conjointement par la présidence et le Congrès il y a deux ans, la commission Murphy avait été chargée d'établir un catalogue de réformes qu'il serait souhaitable d'apporter au fonctionnement des organismes gouvernementaux au service de la politique étrangère américaine.

Pour l'essentiel, les recommandations du rapport, visent d'une part à renforcer le contrôle de l'Exécutif et du Congrès sur l'activité des services secrets, d'autre part à accroître la place de l'économie et des économistes dans la conduite de la politique étrangère.

En matière de sécurité, la commission se prononce notamment pour la création d'une commission permanente du Congrès qui examinerait périodiquement les informations recueillies par les services de sécurité.

Dans le domaine de la défense, le document propose l'établissement d'une "commission d'étude de la défense nationale chargée de mieux adapter la politique de défense aux impératifs de la politique étrangère.

Sur le plan de l'économie, la commission souhaiterait que le secrétaire au Trésor soit admis au Conseil national de sécurité.

Colby dément

WASHINGTON (AFP) — Le directeur de la CIA, M. William Colby, a catégoriquement démenti que l'Agence de renseignements américaine ait pu être mêlée à une tentative de renversement du premier ministre indien, Mme Indira Gandhi.

"Je déments cela catégoriquement", a déclaré M. Colby au cours d'une interview télévisée.

Plus de 900 arrestations en Inde

NEW DELHI (par AFP et Reuter) — Le nombre des arrestations opérées en Inde depuis la proclamation de l'état d'urgence, jeudi dernier, est "largement supérieur" à 900, a déclaré un porte-parole du gouvernement de New Delhi. Le porte-parole gouvernemental a indiqué d'autre part que de "légers incidents" s'étaient produits au cours des dernières 24 heures dans les Etats de Bihar, à l'est de l'Inde et de Gujarat, sur la côte occidentale, mais que la situation était généralement normale dans le reste du pays.

En outre, le gouvernement indien a suspendu par un décret présidentiel le droit des citoyens indiens de porter devant la justice les atteintes contre les droits fondamentaux inscrits dans la construction indienne.

Les procédures judiciaires portant sur les droits fondamentaux seront suspendues pendant le temps que durera l'état d'exception sauf dans les Etats de Jammu et du Cachemire.

Le décret est également applicable aux étrangers qui se trouvent dans le pays.

Pour faire face aux pressions US, cabinet de coalition en Israël ?

JERUSALEM (par Reuter) — Le conseil des ministres israélien s'est réuni pendant quatre heures, hier, pour discuter de la réponse qu'il conviendra de faire à l'Egypte, mais aucune décision n'a été prise. De nouvelles précisions sont attendues sur la position américaine.

M. Yitzhak Rabin, président du conseil, présentera un rapport devant la comission des Affaires étrangères et de la sécurité de la Knesset (Parlement) et s'entretiendra pour la deuxième journée consécultive avec M. Menaihem Begin, leader de l'opposition du Likoud (droite) et principal avocat de la ligne dure.

On n'exclut pas que les pressions américaines pourraient aboutir à l'inverse du résultat souhaité en ranimant des pressions en faveur d'une coalition nationale plus large, qui engloberait des leaders d'opposition encore plus hostiles aux concessions territoriales que les "faucons" de l'actuel gouvernement.

M. Begin a déclaré devant une réunion du Likoud que les concessions offertes par Israël à l'Egypte à la suite du premier accord de désengagement entre les deux pays n'avaient fait que durcir les exigences des Egyptiens.

Ces derniers, a-t-il ajouté, ont été appuyés dans cette attitude par les Américains. M. Begin s'était auparavant entretenu avec M. Rabin.

La réunion de dimanche se tenait à la lumière du durcissement manifeste des Etats-Unis à l'égard d'israël.

Washington bloque toujours l'aide militaire et économique de 2,5 milliards qui a été proposée à l'Etat hébreu, et parait exiger de ce dernier qu'il offre de meilleures concessions territoriales à l'Egypte.

En l'absence d'une déclaration égyptienne de non belligérance, Isräl serait disposé à évacuer les abords occidentaux des cols stratégiques du Gedi et du Milta pour maintenir une présense, ainsi qu'un dispositif d'alerte, à l'est de ces cols.

De source informée, on souligne que les Etats-Unis ont demandé à Israël d'améliorer ces concessions, jugées inacceptables par le Caire. Le président Ford a convoqué vendredi l'ambassadeur d'Israël à Washington, lequel a été rappelé dimanche en consultation à Tel Aviv.

La position américaine a d'ores et déjà suscité les reactions hostiles de la presse israélienne, porte-parole d'une opinion largement hostile à un désengagement total dans le Sinaï non-compensé par des concessions de la part du Caire.

Séoul se prépare à mobiliser

SEOUL (AFP) — Le gouvernement sud-coréen est en train de mettre sur pied une législation visant, selon les autorités de Séoul, à mobiliser les 34 millions d'habitants contre une "invasion possible" des Nord-Coréens. Cet effort intervient au lendemain de la chute des régimes Thieu et Lon Nol au Sud-Vietnam et au Cambodge.

L'une des mesures retenues et qui fait actuellement l'objet d'une délibération de l'assemblée nationale, est l'organisation d'un corps de défense civile.

Tous les hommes sud-coréens âgés de 17 à 50 ans seront obligés de rejoindre ce corps qui devrait compter entre 3 et 3,5 millions de membres. Chaque immeuble ou chaque groupe de maisons devra également être doté d'un centre médical d'urgence, d'un abri anti aérien et d'un système de D.C.A. En outre, à partir du prochain semestre, tous les étudiants seront soumis à un entraînement militaire intensif.

Le régime sud-coréen qui entend ainsi "éviter un désastre consécutif à une attaque-surprise du nord", compte, rappelle-t-on, 600.000 hommes dans les troupes régulières contre, estime-t-on, 500.000 dans l'armée nord-coréenne. En revanche, l'aviation du nord avec 598 chasseurs est supérieure à celle du sud qui peut cependant compter sur le soutien de 42.000 Américains.

Ces derniers, très bien équipés au point de vue aviation, disposent aussi d'armes nucléaires.

Alimentation: aucune décision concrète à Rome

ROME (AP) — La session du Conseil mondial de l'alimentation a pris fin samedi à Rome, après une semaine de débats.

Les 36 délégations ont accepté d'inclure dans le rapport final, qui ne contient par ailleurs aucune décision concrète, une déclaration des déléguées du tiers Monde demandant la démission du directeur de l'organisme, M. John Hannah, 73 ans, ancien administrateur de l'Agence américaine pour le développement international.

Les représentants des pays en voie de développement expriment leur défiance envers le secrétariat du conseil, qui selon eux fait preuve de beaucoup d'impartialité en faveur des nations industrielles occidentales, étant donné que les postes de responsabilité sont occupés par trois Américains et un Français. De sources informées, on précise que les pays occidentaux, minoritaires au sein du conseil, n'ont pas officiellement approuvé la déclaration des Etats du tiers monde, mais ont autorisé sa mention dans le rapport.

De son côté, M. Hannah a indiqué qu'il n'a pas l'intention de démissionner, mais que toute décision à son sujet dépend du secrétaire général des Nations unies, M. Kurt Waldheim, qui l'a nommé.

Les trois principales questions débattues étaient l'aide alimentaire à court terme, la création d'un fonds d'investissement agricole, et la constitution de stocks d'urgence. Les délégués ne sont parvenus à aucun accord sur ces trois sujets, mais des conversations se poursuivront aujourd'hui sur le problème du fonds d'investissements.

En raison de l'absence de résultats, le Conseil mondial de l'alimentation, qui ne devait initialement se réunir qu'une fois par an, tiendra une seconde session avant la fin de l'année.

Les parlementaires refusent tout compromis sur Panama

WASHINGTON (par l'AFP) — L'opposition de nombreux parlementaires américains à toute idée d'un abandon de la souveraineté des Etats-Unis sur le canal de Panama a été mise en lumière par l'adoption, par la Chambre des représentants, d'un texte qui pourrait limiter considérablement la marge de manoeuvre de l'administration dans ses négociations avec Panama.

Au cours de la discussion du budget du département d'Etat, le représentant républicain Gene Snyder, du Kentucky, a proposé un amendement déclarant qu'aucun des crédits votés pour le département d'Etat "ne pourra être utilisé dans le but de négocier la cession ou l'abandon de tout droit américain sur la zone du canal de Panama".

Son texte a été adopté par 246 voix contre 164.

M. Snyder a déclaré en présentant son projet que "la souveraineté américaine sur le canal est aussi légitime que la possession de la ville de New York, de la Floride, de la Louisiane ou de l'Alaska par les Etats-Unis".

Il souligne en outre que les Panaméens qui, selon lui, "sont militairement un zéro absolu".

La moitié du personnel de l'ambassade US à Vientiane est évacuée

VIENTIANE (Reuter) — Près de la moitié des membres du personnel, soit vingt-deux personnes, de l'ambassade des Etats-Unis à Vientiane, dont plusieurs locaux avaient été occupés la veille par des manifestants, sont partis hier par avion pour la Thaïlande.

Le chargé d'affaires M. Christian Chapman a déclaré qu'ils demeureraient à la base aérienne américaine d'Udorn "jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse".

"Le fait que des civils soient en possession d'armes crée une situation d'insécurité. Tant qu'elle se prolonge il est inutile de garder notre personnel sur place", a-t-il dit.

Les manifestants, dont certains portaient des armes automatiques, occupent les bureaux du centre d'information américain (U.S.I.S.), dans le centre de la capitale, un dépôt de matériel en banlieue et une annexe résidentielle pour certains membres du personnel.

Il n'y a pas eu de violences. Des représentants de l'ambassade ont été autorisés à inspecter les locaux occupés mais les manifestants n'ont pas encore fait connaître les motifs précis qui les animent.

Selon des rumeurs persistantes, une grande manifestation anti-américaine est cependant prévue pour aujourd'hui.

Les effectifs de l'ambassade avaient été déjà réduits de plus de moitié au cours des dernières semaines qui ont entraîné la fermeture de l'importante mission d'aide américaine (USAID) au Laos. Celle-ci était accusée de servir de couverture à la C.I.A. L'aide américaine est actuellement fixée à 32 millions de dollars par an.

•

(AFP) — La prochaine session du conseil politique national des coalitions qui doit se tenir dans les jours qui viennent, revêtira une importance particulière au lendemain des discussions politiques qui se sont déroulées à Sam Neua. Elle mettra en lumière les changements que la situation nouvelle a entrainés dans la composition, le rôle et le fonctionnement des institutions bipartites mises en place du Laos.

Centre de lecture rapide
Cours intensif en juillet.
Deux soirs par semaine.
Près de l'Univ. de Montréal.
À prix d'étudiants.
Renseignements et inscriptions,
Tél.: 681-4545

DÉCORATEURS ENSEMBLIERS
MADELEINE ARBOUR
BERNARD MORISSET
DÉCORATEURS-ENSEMBLIERS
DESIGNERS D'INTÉRIEURS
878-3846
265 est, St-Paul, Vieux Montréal

LAURENT BÉRUBÉ
DÉCORATEUR-ENSEMBLIER
8240 AIMÉ-RENAUD
ST-LÉONARD Mtl. 38
324-2580

JACQUES VIAU
décorateur-ensemblier
designer d'intérieurs
Spécialités:
Bureaux et Résidences
4335, rue Coolbrook,
Montréal, Qué. H4A 3G1
Tél.: 484-8778

ARCHITECTES
DAVID, BOULVA
CLEVE
ARCHITECTES
1253 ave McGill College
Suite 800
MONTRÉAL - 866-9854

Les architectes
LONGPRÉ MARCHAND
GOUDREAU DOBUSH
STEWART
842-1401
Montréal Ottawa

DÉSIGNER D'INTÉRIEURS
Les designers d'intérieur
CHOQUETTE-DEROME
S.D.E., D.I.C.
résidentiel et commercial.
510 est, Sainte-Catherine.
842-8811
postes 282 et 298.

YVON VALLÉE
Décorateur-Ensembliér
Designer d'intérieurs
336-5877
Intérieurs Vallée Inc.
1100, St-Amour, St-Laurent
Fabricant de meubles résidentiels et commerciaux sur commande

SPÉCIAL ÉTÉ
Boni: GARANTIE
40,000 milles ou 24 mois (Wynn's)
• 4 portes et vitres arrière descendantes
• Coffre presque aussi spacieux que ceux de la Volks et de la Pinto combinés
• Traction avant . . . qui assure une tenue de route supérieure
• Jusqu'à 33 milles au gallon (EPA)
• Freins à disques à l'avant
• Direction à crémaillère

RENAULT 12
Renault Centre-Ville
1824 ouest, rue Sainte-Catherine
937-9551

NETTOYEUR P. M.
Service d'une heure au comptoir
Service de chemises
8309 ST-DENIS
381-1322

BRUNET
DE CÔTE-DES-NEIGES
EST LE NOM QUI DOMINE DANS LA CRÉATION DES
MONUMENTS
AUCUN AGENT
ÉCONOMISEZ LA COMMISSION
AVANT D'ACHETER CONSULTEZ LA PLUS VIEILLE MAISON DU QUÉBEC
Inscriptions
Réparations et nettoyages
J. BRUNET Ltée
4824 Chemin Côte des Neiges
Tél.: 738-8686
Fondée en 1877

COMPTABLES AGRÉÉS
BELZILE, ST-JEAN, SPERANO ET ASSOCIÉS
Comptables agréés
ALAIN BELZILE, C.A.
ROBERT ST-JEAN, C.A.
GILLES SPERANO, C.A.
2345 est, Bélanger
Montréal 729-5226

PROVOST & PROVOST
Comptables agréés
ROGER PROVOST, C.A.
ROLAND PROVOST, C.A.
1255, Université, Suite 618
866-3326

LUCIEN DAHMÉ, C.A.
Comptables agréés
276 ouest, rue St-Jacques
Suite 110 845-4194

VIAU, ROBIN & ASSOCIÉS
Comptables agréés
Lucien D. Viau, C.A.
Armand H. Viau, C.A.
J. Serge Gervais, C.A.
Waguih Boulos, C.A.
H. Lionel Robin, C.A.
Jean-Jacques Quellette, C.A.
Jacques R. Chadillon, C.A.
Jacques Joyal, C.A.
Richard De Bellefeuille, C.A.
Louis Baril, C.A.
4926 ave Verdun, Verdun, H4G 1N3
7708 rue Edouard, LaSalle, H8P 1Y9
55A, Blainville Est,
Ste-Thérèse J7E 1L4
769-3871 - 435-4691

Duval, Buteau & Cie
COMPTABLES AGREES
MONTRÉAL

SAMSON, BÉLAIR, CÔTÉ, LACROIX ET ASSOCIÉS
comptables agréés
Montréal — Québec — Rimouski — Sherbrooke — Trois-Rivières — Ottawa — Chicoutimi — Sept-Iles
Suite 3100, Tour de la Bourse, Montréal H4Z 1H8
861-5741

CARTES PROFESSIONNELLES ET D'AFFAIRES
MEUBLES DE BUREAUX
VENEZ CHOISIR VOTRE AMEUBLEMENT SUR LES LIEUX
STATIONNEMENT
Canada Dactylographe Inc.,
7035 AVE. DU PARC
270-1141

Brevets d'invention
MARQUES de COMMERCE
Marion, Robic & Robic
ci-devant
Marion & Marion
2100, rue DRUMMOND
Montréal 107 288-2152

721-9630
ENTREPRENEUR-ÉLECTRICIEN
JEAN K. MALOUF INC.
entretien
industriel - commercial
résidentiel
Plus de 25 ans d'expérience
Bureau
6305, 25e Ave, Rosemont
Montréal

LISEZ ET FAITES LIRE LE DEVOIR

théâtre

La monotone Julie de Marcel Dubé

par Adrien Gruslin

Marcel Dubé convie tout un chacun, depuis samedi, à voir sa dernière création à bord du superbe bateau-théâtre L'Escale, ancré à Saint-Marc sur Richelieu. "L'Eté s'appelle Julie", disons-le tout de suite, s'avère cependant une pièce décevante, les qualités esthétiques de la production ne parvenant pas à faire oublier l'uniformité, tant du contenu que de son développement et de sa mise en scène. L'auteur des "Beaux- dimanches" reprend ici un type de situation qu'il exploite dans la majeure partie de son oeuvre. Et de fait, son dessin demeure si flagrant qu'on soupçonne le dénouement dès le départ.

"L'été s'appelle Julie" brosse une quête d'amour inévitablement doublée d'une tentative pour échapper à la solitude. Certes, le ton se veut un peu plus léger que d'habitude et il s'agit bel et bien d'une comédie dramatique, mais l'ambiance reste essentiellement identique. Il est significatif, alors, de constater que la comédie s'affirme pauvrement. Des six personnages, le jeune comédien Jules donne le moins de prise au tragique, mais il est néanmoins grossièrement inconscient! Il ne se justifie que parce qu'il fait ressortir l'état d'âme de Ludovic Sansterre, écrivain de quarante-huit ans et protagoniste de la pièce.

"L'été s'appelle Julie" continue donc d'aborder le double volet amour-solitude, thème principal de toute l'oeuvre de Dubé. Cette thématique trouve son élaboration cette fois, dans un individu très près de son créateur. Ludovic Sansterre (quel curieux nom!) accumule les réflexions sur son métier d'auteur. Avec un certain cynisme, il se définit comme "un homme seul aux prises avec les difficultés de la vie", arrivé au "deuxième versant de la vie", ajoutant sombrement qu'on "meurt un peu plus chaque jour". Il ne semble pas très bien dans sa peau ce Ludovic à l'orée de la cinquantaine.

On a l'impression que, dans cet écrit, Marcel Dubé a voulu faire le point sur un certain nombre de choses. "Je ne suis pas un écrivain à la mode". Et encore: "Je m'accorde mal avec l'évolution du monde actuel". Et c'est toujours le personnage principal qui parle. Finalement, avant de tomber dans les bras de la jeune, pure, intelligente et douce Julie, il reprend goût au combat. Il ne lâche pas: "Ce qui comptait le plus, c'était de rester fidèle à soi-même, de continuer". Je ne peux m'empêcher de songer que l'auteur d'un "Simple soldat" lui-même tenait des propos identiques au moment de notre rencontre, il y a un peu plus de deux semaines.

Le principal reproche qu'on peut faire à ce texte vient d'un statisme que la réalisation ne fait qu'accentuer. Il y a quelque chose de verbeux dans ces nombreuses phrases dites et redites sur le ton grave, voire solennel des grandes vérités. De plus, l'alternance systématique des scène, relève du procédé et provoque une monotonie d'autant plus sensible que le spectateur aura moins de mal à deviner la suite. La longue scène entre Hélène et Geneviève, de plus en plus ivres, demeure pénible malgré le talent des deux comédiennes Andrée Lachapelle et Dorothée Berryman. L'arrivée des hommes, Ludovic et René, se fait dès la sortie des femmes. Ils reviennent saoûls et la séquence s'établit en contrepoids avec la première, illustrant bien cette technique d'alternance.

Dans la seconde partie, la série d'échanges entre chacun des trois couples origine du même procédé. La construction adopte une régularité monotone. Heureusement, le décor signé Hugo Wuethrich reproduit habilement le jardin ou la cour de la maison de campagne de Ludovic Sansterre. On l'imagine sans peine dans le paisible village de Sainte-Rosalie où l'action se passe. Le lieu conserve une teneur romantique, confirmée dans la musique originale de Claude Léveillé. Ces éléments vont dans le sens même que le personnage de Julie.

La mise en scène de François Cartier adhère au texte pour en faire ressortir son statisme. Les entrées et sorties des personnages sont d'une simplicité navrante. Le rodage est impeccable mais on a presque l'impression, parfois, que le comédien attend (derrière la porte) son tour pour entrer en piste. Les rares déplacements sont souvent commandés par le téléphone qui sonne. Tout reste extrêmement conventionnel: on parle, on se sert un verre, etc.

Quant aux comédiens, ils se défendent bien pour la plupart. Georges Groulx a quelque mal à démarrer en Ludovic mais il se remet vite et acquiert une grande aisance. Michel Dumont donne beaucoup dans les sparages lesquels accompagnent assez logiquement son personnage de Jules. La blonde Julie de Jo-Ann Quérel conserve le ton qui convient, bien que la comédienne ne soit pas suffisamment éthérée pour devenir tout à fait la jeune fille romantique. André Lachapelle (Hélène) et Dorothée Berryman (Geneviève), de même que Michel Dumont (René) assurent tous adéquatement leurs rôles. Mais, cette Julie n'en reste pas moins monotone...

Le Théâtre des Nations: un satellite artistique

VARSOVIE — (AFP) — La saison 1975 du Théâtre des Nations a pris fin samedi soir à Varsovie par une représentation de la troupe tchécoslovaque Statni Divadlo de Brno.

Pendant trois semaines, 35,000 spectateurs ont assisté à 53 représentations données par 18 compagnies représentant seize pays. Les spectacles qui ont eu le plus de succès sont "La nuit des rois", par le Théâtre Royal de Stockholm, dans une mise en scène d'Ingmar Bergman, "Gloire et mort de Joachim Murieta" de Pablo Neruda par le Deutsche Theatre de Berlin-Est, les spectacles présentés par le Piccolo Teatro de Milan, le Théâtre du Soleil d'Ariane Mnouchkine.

Tirant la leçon de la reprise de ce festival, qui jusqu'en 1968 avait lieu à Paris, Jean-Louis Barrault a déclaré samedi au cours d'une conférence de presse que le Théâtre des Nations, devenu désormais un "satellite tournant autour de la terre' était reparti d'un bon pied". L'année prochaine, il se tiendra au mois de septembre à Belgrade et l'année suivante à Paris.

Barrault revenait de Wroclaw où il a participé à "l'université de recherche sur le théâtre" organisée par le metteur en scène polonais Grotowski, avec la participation de réalisateurs tels que Peter Brook et Luca Ronconi.



Anthony Bouchard dans l' "Oiseau de Feu" de Stravinsky, d'après la chorégraphie de Maurice Béjart. Deux autres ballets de Stravinsky "Jeu de cartes" et "la Loterie" seront au nombre des oeuvres que présenteront les Grands Ballets Canadiens à l'Expo-Théâtre cet été.

L'été aux Grands ballets

La compagnie des Grands ballets canadiens fêtera d'une façon toute particulière son cinquième été à l'Expo-Théâtre. Pendant quatre semaines, soit du 5 juillet au 3 août, la compagnie montréalaise offrira dix oeuvres choisies parmi les meilleures de son répertoire.

L'éventail d'oeuvres offertes va de "Giselle" à "Tam Ti Delam" en passant par "Roméo et Juliette" (repris à la demande générale avec la participation sur scène du Huggett Family) et l'Oiseau de Feu" de Maurice Béjart, sur une musique de Stravinsky.

De plus, les samedis (5, 12, 19, 26 juillet et 2 août) Louise Marleau, Hubert Gagnon et les Grands ballets présenteront "Danse Fusion" à 19h et 22h, productions spectaculaires dans lesquelles la danse, la poésie et la musique seront plus que jamais solidaires. Poursuivant les efforts déployés antérieurement quant à l'intégration sur scène de différentes formes d'expression, les GBC vont maintenant plus loin grâce à un nombre accru de collaborateurs et une recherche esthétique plus ambitieuse.

arts en bref

LITTERATURE: piqués de curiosité, des animateurs de l'émission "Littérature au pluriel" ont passé une soirée dans une librairie de centre commercial pour prendre le pouls du public qui fréquente de telles librairies. Ils ont interrogé des adultes, des enfants, des ménagères et des ouvriers sur la raison de leur présence en cet endroit, sur leur goût des livres, sur leurs choix ou leurs habitudes de lecture. On pourra entendre ces propos divers au réseau FM de Radio-Canada, mercredi le 2 juillet à 20h.

●

PRIX: le jury international du Festival international cinématographique de Salonique a décerné hier le prix du meilleur court métrage de fiction au film "Eraj" du Yougoslave Mika Milosevic qui évoque l'amitié d'un petit garçon pour une brebis. Le prix du meilleur documentaire est allé à "Récolte amère", film du Chypriote grec Evanghelos Ionnidis sur la situation des réfugiés à Chypre après l'invasion turque.

●

CHANSON: Jacqueline Lemay sera à la Butte à Matthieu, du 8 au 20 juillet; elle sera secondée par Jérôme Lemay dans un tout nouveau spectacle. Au Patriote de Sainte-Agathe, Louise Forestier assure ne série de récitals jusqu'au 6 juillet.

●

THEATRE: une fantaisie musicale et "onirique bourrée de steppettes" sera présentée au Théâtre de la Grande Roue, du 2 juillet au 16 août, sous le titre "La pleine lune de miel." Cette pièce est produite par la Grande Roue, coopérative de productions artistiques de Sherbrooke; le théâtre est située au domaine Mont-Joye, chemin Capleton.

●

FESTIVAL: ville de Laval tiendra un festival du 1er au 10 août prochain. Plusieurs activités sont prévues, dont des spectacles de chansonniers, des projections de films, etc. On note également l'érection d'un "Village des artisans" qui comprendra une vingtaine de kiosques de promotion des techniques et des oeuvres des artisans.







télévision

■ Emissions en noir et blanc

Lundi

CBFT 2

10.40 Ouverture et horaire.
10.45 En mouvement
11.00 La souris verte ■
11.15 Les aventures de Colargol
11.30 Les Pierrafeu
12.00 Cher oncle Bill
12.30 Le comportement animal
"L'impala"
1.00 Dans la note
1.30 Téléjournal
1.35 Réseau-Soleil
2.30 Cinéma
"La bataille du désert" (documentaire — français 1967)...■
4.00 Allô Grenouille
4.30 Maigrichon et Gras Double
5.00 Daktari
6.00 La vie qui bat:
"les crustacés".
6.30 Actualités 24
7.00 Les recettes de Juliette
7.30 Défi: "Tahiti"
8.00 Les gens de Mogador
9.00 Rosa
9.30 Jo
10.30 Téléjournal
10.50 Nouvelles du sport
11.00 Molière pour rire et pour pleurer
12.00 Cinéma:
"Les Internes" (drame social — Américain 1962)...■
1.30 Téléjournal

RADIO-QUÉBEC 17

19.00 Fugue et vie: Chopin et Haendel.
20.00 Ambroise raconte
21.00 C'est quoi ça?
21.30 Conteurs d'images:
Jean le Moal et Alfred Manessier.

CFTM 10

10.00 Bonjour Montréal
11.00 A votre service
11.30 Pour vous mesdames
12.00 Les bouts d'chou
12.30 Cinéma:
"Steve, à toi de crever" (espionnage, Italien 1968)
4.00 Patofville
4.30 Aventure
"le gant de fer" (aventures — américain 1956)...■
6.00 Parle, parle, jase, jase
7.00 Le 10 vous informe
7.30 Les Berger
8.00 A la Canadienne
8.30 Médecin d'aujourd'hui
9.30 L'univers de Yoland Guérard
10.30 Les nouvelles TVA
11.00 La couleur du temps.
11.15 Sans pantoufles:
"Sous dix drapeaux" (drame — Italien 1960)...■
12.45 Le 10 vous informe

CBMT 6

9.30 Summer schools
10.00 Mon ami
10.15 Friendly Giant
10.30 Mr. Dressup
11.00 Sesame Street
12.00 Elwood Glover's Luncheon Date
1.00 Platform
2.00 That girl
2.30 The Edge of Night
3.00 Juliette and Friends
3.30 30 from Ottawa
4.00 Family Court
4.30 Forest rangers
5.00 Mr. Dressup
5.30 The Partridge Family
6.00 City at Six
6.30 Bon appétit
7.00 The Onedin Line
8.00 The Mary Tylor Moore Show
8.30 This is the law
9.00 Cannon
10.00 U.I.P.
10.30 The status of children in Canada
11.00 The national news
11.22 Viewpoint
11.30 Montreal Tonight
11.55 Ciné-Six:
"Art of Love" (comédie 1965).
1.40 Station Closing

CFCF 12

5.59 Sign-on
6.00 University of the air
6.30 Ed Allen
7.00 Canada A.M.
8.30 Romper Room
9.00 Yoga
9.30 The community
10.00 Dick Van Dyke
10.30 Magistrate's court
11.00 Doctor's Diary
11.30 The art of cooking
12.00 Magic Tom's Summer Show
12.30 Summer theatre:
"Devil ship pirates" (drame 1964)
2.00 What's the good word
2.30 He knows she knows
3.00 Another world
4.00 Definition
4.30 Pay cards
5.00 Truth or consequences
5.30 It's your move
6.00 Pulse
7.00 The rookies
8.00 The Ian Tyson Show
9.30 Pig and whistle
10.00 The Sweeney
11.00 The CTV National News
11.20 Pulse
12.00 The 12 midnight movie:
"Night and day" (drame 1946)
2.00 Sign-off

Mardi

CBFT 2

10.40 Ouverture et horaire
10.45 En mouvement
11.00 La souris verte ■
11.15 Les histoires de Benjamin
11.30 Les Pierrafeu
12.00 Bunny et ses amis
12.30 L'homme qui revient de loin
1.00 Croquons le verbe
1.30 Téléjournal
1.35 Réseau-Soleil
2.30 Cinéma:
"Né de père inconnu" (drame social-français 1950) ■
4.00 Allô! Grenouille
4.30 Picolo
5.00 Daniel Boone
6.00 Toumaï
6.30 Actualités 24
7.00 Le monde merveilleux de Disney:
"Le dompteur et l'enfant" (1ère partie)
8.00 La P'tite semaine
8.30 Fête du Canada
10.00 L'amour quotidien
10.30 Téléjournal
10.50 Nouvelles du sport
11.00 Edgar Morin, sociologue
11.30 Les joueurs
12.00 Cinéma:
"Derrière la façade" (policier-Français 1939) ■
1.30 Téléjournal

RADIO-QUÉBEC 17

19.00 Le roi Arthur
19.30 La chasse galerie
19.45 Les touches à tout
20.00 Allez Hop!
"Le ping-pong"
20.30 Ce coin de pays
"Le Saguenay-Lac St-Jean"
21.00 D'un Québécois à l'autre
213.0 Divers pour l'été

CFTM 10

10.00 Bonjour Montréal
11.00 A votre service
11.30 Pour vous mesdames
12.00 Les bouts d'chou
12.30 Cinéma:
"Le portrait de son père" (comédie-français 1953)
4.00 Patofville
4.30 Aventure:
"Les aventuriers de la jungle" (aventures-Américain 1953) ■
6.00 Parle, parle, jase, jase
7.00 Le 10 vous informe
7.30 Hawaii 5-0
8.30 Symphorien
9.00 Les arpents verts
9.30 Si Québec m'était conté
10.00 Auto-patrouille
10.30 Les nouvelles TVA
11.00 La couleur du temps
11.15 Sans pantoufles:
"Attaque sur le mur de l'Atlantique" (drame de guerre-Anglais 1962)
12.45 Dernière édition

CBMT 6

9.30 Mr. Piper
10.00 Mon ami
10.15 Friendly Giant
10.30 Mr. Dressup
11.00 Sesame Street
12.00 Elwood Glover's luncheon date
1.00 Hoe, Hoe, Hoe
1.30 Bob Switzer
2.00 Coronation Street ■
2.30 Edge of night
3.00 Juliette and Friends
3.30 30 from Vancouver
4.00 Family Court
4.30 Forest rangers
5.00 Speaking out
5.30 Partridge Family
6.00 City at Six
6.30 Quelque show
7.00 Land and Sea
7.30 Adventures in Rainbow Country
8.00 Happy days
8.30 Canada day
10.00 Look who's here
10.30 World Aquarium
11.00 The National News
11.22 Viewpoint
11.30 Montreal Tonight
11.55 Ciné-Six:
"First love" (comédie 1939) ■
1.15 Station closing

CFCF 12

6.00 University of the Air
6.30 Ed Allen
7.00 Canada A.M.
8.30 Romper Room
9.00 Yoga
9.30 The Community
10.00 The lively woman
10.30 Magistrate's court
11.00 Doctor's diary
11.30 The art of cooking
12.00 Magic Tom Summer show
12.30 Summer theatre:
"Honeynoon with a stranger" (mystère 1969)
2.00 What's the good word
2.30 He Knows she Knows
3.00 Another World
4.00 Definition
4.30 Pay Cards
5.00 Truth or Consequences
5.30 It's your move
6.00 Pulse
7.00 Joey and Dad
8.00 Excuse my french
8.30 Marcus Welby, M.D.
9.30 Headline Hunters
10.00 Harry O
11.00 The CTV National News
11.20 Pulse
12.00 The 12 Midnight movie
"One more train to rob" (western 1971)
2.00 Sign-off

cinéma

ANJOU: 7617 boul. des Galeries d'Anjou 353-5960 "Chinatown" 9.25 et "Noces de cendre" 7.35.
ATWATER I: Niveau métro Alexis Nihon 935-4246 "Tommy" 1.15, 3.20, 5.20, 7.20, 9.20
ATWATER II: Niveau métro Alexis Nihon 931-3313 "Funny lady" 7.00, 9.30
AVENUE: 1224 ave Greene Westmount 937-2747 "Drowning pool" 1.00, 3.00, 5.00 7.00, 9.05.
BEAVER: 5117 ave Parc 844-1932 "Young secretaries" 12.00, 2.50, 5.40, 8.30 et "Heads or tails" 1.20, 4.10, 7.00, 9.50.
BERRI: 1280 St-Denis 878-2424 "La tour infernale" 1.25, 4.50, 8.15.
BIJOU: 5030 Papineau 527-9131 "Les maitresses de vacances" 12.30, 5.10, 9.50 et "Le totem du sexe" 2.00, 6.40, et "Les ardentes" 3.50, 8.30
CANADIEN: 200 Ste-Catherine E 523-5180 "Chair pour Frankenstein" 1.00, 2.45, 4.30 6.15, 8.00, 9.45.
CHAMPLAIN: 1815 Ste-Catherine E 524-1685 "Ma femmes est dingue" 2.55, 6.25, 9.55 et "Rio Verde" 1.05, 4.30, 7.55.
CHEVALIER: 1500 St-Denis 845-3222 "Les ordres" 1.00, 3.00 5.05, 7.25, 9.40
CINEMA 2001: 855 Décarie 277-2001 "Harold et Maude" 7.30 et "Shampoo" 9.30
CINEMA DE PARIS: 896 Ste-Catherine O 861-2929 "Zig Zig" 1.30, 3.30, 5.30, 7.30 9.30
CINEMA 7e ART: 3818 Bélanger E 723-0302 "Serpico" 7.15 et "Les valseuses" 9.30
CINEMA LONGUEUIL: 1 Place Longueuil "Chinatown" 9.25 et "Ultime randonnée" 7.35.
CLAREMONT: 3038 Sherbrooke O 486-7835 "Bambi" 12.30, 2.40, 4.50, 7.00, 9.10
CREMAZIE: 8610 St-Denis 388-4210 "Tremblement de terre" 7.00, 9.30 Mardi: 12.15, 2.25, 4.45, 7.00, 9.30
DAUPHIN: 2395 Beaubien 721-6060 (Salle Renoir) "Scènes de la vie conjugale" 8.00 (McLaren) "Vincent, François , Paul et les autres" 7.20, 9.30
ELYSEE: 25 Milton 842-6043 (Salle Resnais) "Le jeu avec le feu" 7.30, 9.30 (Salle Eisenstein) "Stavisky" 7.30, 9.30
FESTIVAL: 1206 Ste-Catherine E 525-8600 "Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil" 1.20, 3.20, 5.20, 7.20 9.20
FLEUR DE LYS: 858 Ste-Catherine E. 288-3383 "Zig Zig" 1.30, 3.30, 5.30, 7.30, 9.30.
JEAN-TALON: 4225 Jean-Talon 725-7000 "Du sang pour Dracula" 7.30, 9.30.
KENT: 6100 Sherbrooke O. 489-9077 "Jaws" 12.15, 2.25, 4.45, 7.00, 9.15.
LOEWS: 954 Ste-Catherine O. 866-5851 "Jaws" 12.15, 2.25, 4.45, 7.00, 9.15.
MAISONNEUVE: 3001 Sherbrooke E. 525-2174 "Du sang pour Dracula" 7.30, 9.30.
MERCIER: 5250 Ste-Catherine E. 255-6324 "Voyage fantastique de Sinbad" 2.15, 6.00, 9.45 et "Le grand Jacob" 12.20, 4.00, 7.45.
MONKLAND: 5504 Monkland 484-3579 "Clockworks orange" 12.40, 4.55, 9.25, et "Delivrance" 3.00, 7.30.
OUTREMONT: 1249 Bernard O. 277-4145 Lundi: "The concert for Bangla Desh" 4.30 et "Le bal des vampires" 7.00 et "Le bébé de Rosemary" 9.15. Mardi: "Le dernier tango à Paris" 7.00 et "Last Tango in Paris" 9.30
PALACE: 698 Ste-Catherine O. 866-6991 "French Connection" 12.40, 2.45, 4.55, 7.05, 9.20.
PAPINEAU: 5190 Papineau 521-6853 (Salle no. 1): "Julia et les hommes" 3.15, 6.30, 9.50 et "Et si on jouait au papa et à la maman" 1.25, 4.40, 8.00. (Salle no II): "La papesse" 2.35, 6.00, 9.25 et "7 morts dans les yeux d'un chat" 1.00, 4.25, 7.50.
PIERROT: 1590 St-Denis 845-3222 "Le mouton enragé" 1.00, 3.10, 5.20, 7.30, 9.40.
PLACE DU CANADA: Hôtel Champlain 861-4595. "The fortune" 7.15, 9.15. Mardi: 1.15, 3.15, 5.15, 7.15, 9.15.
PLACE VILLE-MARIE: (Petit Cinéma) 577 Dorchester 866-2644 "The passenger 12.40, 2.50, 5.00, 7.10, 9.20.
PLACE VILLE-MARIE: (Grand Cinéma) 577 Dorchester 866-2644 "Mandingo" 12.10, 2.20, 4.30, 6.45, 9.00.
PLAZA: 6505 St-Hubert 274-6155 "Chair pour Frankenstein" 1.00, 2.45, 4.30, 6.15, 8.00, 9.45.
PUSSYCAT: 4015 St-Hubert 845-4215 "Week-end girls" 1.10, 4.10, 7.00, 10.00 et "Very friendly neighbours" 11.45, 2.40, 5.40, 8.30.
RIVOLI I: 6906 St-Denis 271-4129 "Amour animal" 1.15, 4.05, 7.00, 9.55 et "Sensuelle Erika" 2.55, 5.45, 8.40.
RIVOLI II: 6906 St-Denis 277-4129 "Fluide mortel" 3.00, 6.20, 9.40 et "Le monstre de l'île en feu" 1.20, 4.40, 8.00.
ST-DENIS: 1594 St-Denis 849-4211 "Tu seras un homme mon fils" 1.40, 5.40, 9.45, et "Les feux de la chandeleur" 12.00, 4.00, 8.05.
SEVILLE: 2155 Ste-Catherine O. 932-1139 "Monty python and Holy grail" 1.00, 2.45, 4.30, 6.10, 7.55, 9.40.
SNOWDON: 5225 Décarie 482-1322 "Janis" 1.00, 2.40, 4.25, 6.05, 7.45, 9.40.
VAN HORNE: 5150 Côte-des-Neiges 731-8243 "Mandingo" 12.20, 2.35, 4.50, 7.05, 9.25.
VENDOME: Place Victoria 878-1451 "Hot parts" 12.15, 2.15, 4.15, 6.15, 8.15, 10.20 et "Old borrowed and Stag" 1.15, 3.15, 5.15, 7.15, 9.20.
VERDUN: 3841 rue Wellington 768-2092 "La tour infernale" 8.00.
VERSAILLES: (Salle rouge) 7625 Sherbrooke E. 352-4020 "Bambi" dès 6.30. Mardi: 1.00, 3.05, 5.15, 7.20, 9.30.
VERSAILLES: (Salle Bleue) Sherbrooke E. 352-4020 "Amour animal" 7.10, 9.40. Mardi: 2.05, 4.40, 7.10, 9.40. Et "Sensuelle Erika" 6.00, 8.30. Mardi: 1.00, 3.30, 6.00, 8.30.
VIDEOGRAPHIE: 1694 St-Denis 842-9796 "Le monde de la danse" de J. Laliberté et D. Vincelette — 8h. et "Ecological Holocaust" par le parti des travailleurs Nord-Américains — 9h.
VILLERAY: 8042 St-Denis 388-5577 "Voyage fantastique de Sinbad" 2.15, 6.00, 9.45 et "Le grand Jacob" 12.20, 4.00, 7.45.
WESTMOUNT SQUARE: 1 Westmount 931-2477 "The wind and the lion" 12.30, 2.35, 4.40, 6.50, 9.00.
YORK: 1487 Ste-Catherine O. 937-8978 "Return of the pink panther" 12.45, 2.50, 4.50, 7.00, 9.15.
CONSERVATOIRE D'ART CINEMATOGRAPHIQUE: Lundi: relâche. Mardi: "The sky of Vernon and Irene" (Americain) 8h.

sur scène

BATEAU-THEATRE L'ESCALE: (St-Marc sur le Richelieu) "L'été s'appelle Julie" de M. Dubé du mardi au vendredi: 21h sam. 19h et 22h dim.: 20h relâche: lundi.
LA BUTTE A MATHIEU: (Val David) Jean Lapointe. Sur sem.: 21h. Sam.: 20h30 et 23h. Lundi: relâche.
LA FENIERE: (Ancienne — Lorette). "Drôle de couple" de Neil Simon, tous les soirs: 21h relâche: lundi.
PATRIOTE DE STE-AGATHE: Louise Forestier sur semaine: 21h sam: 20h et 23h relâche: lundi.
LA POUDRIERE: (Ile Ste-Hélène) "Who's Hoome?" de J.H. Crisp. du Mardi au Vendredi: 20h30 Samedi: 18h30 et 21h30. Relâche: dim. et lundi.
SALLE WILFRID PELLETIER: "Il était une fois... l'opérette" 20h30. Mardi: relâche.
THEATRE DES MARGUERITES: (Trois-Rivières) "C'est malin" de F. Janin du Mardi au Vendredi: 21h. Sam.: 19h30 et 22h30 relâche: dim. et lundi.
THEATRE DE MARJOLAINE: (Eastman) "Madeleine de Verchères" Sur semaine: 21h. Sam.: 19h et 22h15. Dim. 20h relâche jeudi.
THEATRE DE QUAT'SOUS: 100 E. Ave des Pins 845-7277 "La grande envolée" production de la Ralionge et du centre d'essai des auteurs dramatiques du Mercredi au Vendredi: 20h30. Sam.: 19h30 et 22h30. Relâche: dim. lundi et mardi.
THEATRE SUN VALLEY: (Ste-Adèle): "O mes aïeux" de Jose André Lacour du mardi au vendredi: 21h sam.: 20h et 22h30 dim.: 20h. relâche: lundi.
THEATRE MAISONNEUVE: relâche.
THEATRE PORT-ROYAL: relâche.

Vacances dans l'île à terre des hommes

Des chants et des danses dans au moins huit pavillons: Bulgarie, Inde, Mexique, Pakistan, Tchécoslovaquie, Exploration et Village Québécois.

TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE

● Les clowns "La Bebelle" de midi à 18h00 ● Les Trinidad Silvertones Steel Band au Lac des Dauphins et au Kiosque International ● Les Ritmiks de Montréal partout sur le site ● Un groupe bulgare, de Varna, au Théâtre des Marionnettes à 14h30 et 16h30 ● Les équilibristes Bob Top et Edna à La Ronde, à 17h30 et 21h30 ● Alberto Zoppé et ses animaux savants à Laterna Magika de La Ronde, à 14h30, 16h30, 18h30, 20h30 (excepté le mardi) ● Le Théâtre de Carton à la Biosphère à 14h00, 15h00, 16h00, 17h00 (excepté le jeudi) ●

MERCREDI, LE 2 JUILLET
16h00 L'organiste Claude Dupras (Biosphère)
19h30 Les Vifs Argents (Place de la Joie)
20h00 Orchestre Symphonique de Montréal (Biosphère)
20h30 Electric Light Orchestra (Place des Nations)

JEUDI, LE 3 JUILLET
14h00 Le groupe musical Guimbarde (Place de la Joie)
18h00 Les folkloristes ontariens (Kiosque Int.)
20h00 Orchestre Symphonique de Montréal (Kiosque Int.) — La Roulotte (Place de la Joie)

VENDREDI, LE 4 JUILLET
16h00 Les folkloristes ontariens (Biosphère)
17h00 Danseurs grecs (Kiosque Int.)
17h00 Choeur américain (Biosphère)
20h00 Maneige (Jardin des Etoiles) — autre spec. 22h00 — Choeur américain (Kiosque Int.)
20h30 Groupe underground présenté par Kébec Spec (Place des Nations)

SAMEDI, LE 5 JUILLET
14h00 Groupe ethnique (Kiosque Int.)
19h00 Ballet québécois (Kiosque Int.)
20h00 Les folkloristes ontariens (Kiosque Int.) — Maneige (Jardin des Etoiles) autre spec. 22h00
21h30 Le film "La moutarde me monte au nez" (Place des Nations)
22h00 Feu d'artifice (La Ronde)

DIMANCHE, LE 6 JUILLET
13h30 Groupe ethnique (Kiosque Int.) autre spec. 15h00
16h00 Folkloristes ontariens (Biosphère)
16h30 Ballet québécois (Kiosque Int.)
18h00 L'organiste Claude Dupras et ses invités (Kiosque Int.)
20h00 Orchestre Symphonique de Montréal (Kiosque Int.)

LUNDI, LE 7 JUILLET
21h30 Le film "American Graffiti", version originale (Place des Nations)

MARDI, LE 8 JUILLET
14h00 La troupe "Le Vagabond" (Place de la Joie) autre spec. 16h00
16h00 L'organiste Claude Dupras (Biosphère)
20h00 Orchestre Symphonique de Montréal. Invité: Neil Chotem (Kiosque Int.) — American Square Dance (Place de la Joie)
21h30 Le film "American Graffiti" (Place des Nations)

Le tout est sujet à des changements de dernière heure.



Renseignements: 872-6222

Javits et Humphrey à Moscou

MOSCOU, (Reuter) — Une délégation de 14 sénateurs américains est arrivée hier à Moscou pour une visite officielle, conduite par les sénateurs Hubert Humphrey et Hugh Scott. Elle comporte certains des auteurs de motions législatives tendant à obtenir une libéralisation de l'émigration des Juifs soviétiques. En particulier les sénateurs Jacob Javits et Abraham Ribicoff, qui furent à l'origine de l'amendement de la loi sur le commerce en vertu de laquelle seuls les pays autorisant leurs citoyens à émigrer librement auraient le droit de bénéficier du statut de la nation la plus favorisée.

A son arrivée, le sénateur Javits a déclaré, à la question de savoir s'il serait discuté de commerce et d'émmigration: "nous sommes ici en tant qu'invités. J'espère que nous nous comporterons comme des amis en visite."

Le sénateurs Charles Percy a de son côté exprimé l'espoir que cette visite aboutirait à des résultats concrets sur le plan de l'émigration.

Crise de la DC italienne: six démissions

ROME (Reuter) — Six personnalités de l'aile gauche du Parti démocrate chrétien italien, dont trois ministres du présent gouvernement de M. Aldo Moro, ont annoncé qu'elle allaient remettre leur démission du comité central aujourd'hui.

Dans une déclaration commune, les six dirigeants affirment cependant qu'ils souhaitent éviter la chute du gouvernement, laissant entendre par là que les trois ministres, MM. Carlo Donat Cattin (Industrie), Ciriaco de Mita (Commerce extérieur) et Giovanni Marcora (Agriculture), conserveront probablement leurs portefeuilles.

A la suite du sérieux revers enregistré par la Démocratie chrétienne lors des dernières élections régionales, les six avaient réclamé la démission en bloc du comité central et notamment celle du secrétaire général, M. Amintore Fanfani, en vue de hâter la révision de la stratégie du parti.

Néanmoins, M. Fanfani a fait la sourde oreille à leur appel, affirmant qu'il ne se démettrait de ses fonctions que s'il y est contraint. Dans le même temps, il ne proposait aucune modification fondamentale de la politique du parti, se bornant à réitérer ses offres de la formation d'un gouvernement de centre-gauche avec les socialistes, ce à quoi ceux-ci ont répondu par la négative.

La réunion du comité central a été convoquée aujourd'hui en séance extraordinaire afin de préparer le congrès national du parti, qui se tiendra probablement en octobre prochain M. Fanfani songe à convoquer des élections législatives anticipées à l'automne pour tenter de regagner le terrain perdu au profit des communistes aux élections régionales et rétablir sa position au sein du parti.

Selon M. Donat Cattin, des élections anticipées "conduiraient à une brusque confrontation nationale, qui pourrait déboucher sur une situation de type chilien à Rome", hypothèse que le ministre de l'Industrie juge "totalement intolérable".

Dans cet ordre d'idée, un des idéologues en vue du parti communiste italien, M. Sergio Amendola, membre du bureau politique, a écarté l'idée de constituer un front populaire pour parvenir au pouvoir et avancé de nouveau l'idée d'un "compromis historique".

Carrières et Professions

hôpital de chicoutimi inc.

RECHERCHE

Directeur du personnel

RESPONSABILITÉS:
Sous l'autorité immédiate du Directeur général adjoint le directeur du personnel planifie, organise, dirige, contrôle les activités de la Direction du personnel et du Service Santé du personnel.

TÂCHES:
- mettre en oeuvre et coordonner les politiques et procédures requises en matière de gestion et d'administration du personnel;
- conseiller les gestionnaires en vue de la solution des problèmes ad hoc de gestion du personnel;
- diriger les activités ayant trait aux relations de travail comme l'interprétation et l'application des conventions collectives en cours et des lois générales du travail;
- appliquer la politique salariale et les régimes d'avantages sociaux et en coordonner les divers éléments;
- développer et diriger les programmes de notation du personnel;
- susciter l'organisation des programmes d'orientation, de formation et de développement des employés;
- contrôler et coordonner les activités du Service Santé du personnel;
- exécuter toute autre tâche demandée par le Directeur Général adjoint.

QUALIFICATIONS REQUISES:
- diplôme universitaire en administration, relations industrielles ou en droit;
- un minimum de trois (3) années d'expérience dans les domaines des relations de travail et de la gestion du personnel.

Les candidats intéressés doivent faire parvenir un curriculum vitae complet (diplômes, certificat de naissance et photo récente) au plus tard le 14 juillet 1975, à:

**Monsieur Gilbert Brisson,
Directeur général adjoint,
Hôpital de Chicoutimi Inc.,
C.P. 1006,
Chicoutimi, P.Q.
G7H 5H6
Tél.: (418) 549-2195 loc. 246**

OFFRE D'EMPLOI À L'ÉTRANGER
COMPTABLE

**Salaire jusqu'à $19,000
plus 25% payé en monnaie locale**

FONCTION:
Sous la surveillance du Contrôleur, fournira méthodes et expertise pour la formation, sur place, du personnel local dans le Service Comptabilité. Les secteurs spécifiques de formation comprennent les grands livres d'usines, les grands livres de dépenses, les rapports de coûts de production, l'approbation des factures; travaillera également dans ces secteurs au jour le jour.

QUALIFICATION:
B. Comm., R.I.A., C.G.A. ou C.A. exigé. Expérience en documents financiers d'entreprises (mines ou manufactures, . . .). Au minimum 5 ans d'expérience comptable et habilité à enseigner.

LA CAPACITÉ DE POUVOIR COMMUNIQUER EFFICACEMENT EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS EST INDISPENSABLE POUR CE POSTE.

HALCO (Mining) Inc. est un Consortium International nord-américain (Etats-Unis et Canada) et de compagnies européennes d'aluminium exploitant la plus importante mine de bauxite du monde, en République de Guinée, Afrique Occidentale, et offre d'exceptionnelles possibilités d'emploi.
Les avantages sociaux comprennent, habitation dans un cadre moderne; logements meublés et climatisés; soins médicaux gratuits et assurance-vie. Scolarité gratuite (du jardin d'enfants à la 8e), ainsi que de généreuses allocations pour payer les études après la 8e ailleurs qu'en Afrique Occidentale. Six semaines de vacances par an avec transport aérien payé. Ceci est une occasion unique de réaliser des économies substantielles.

LES ENTREVUES AURONT LIEU À MONTRÉAL.

Adresser Curriculum Vitae EN ANGLAIS, en donnant une description détaillée de votre expérience pratique à:

**M.C. Peplow
Dircteur de l'Emploi**

HALCO (Mining) Inc.

**900 Two Allegheny Center
PITTSBURGH - Pennsylvania -
15212 - U.S.A.**

Conseil scolaire de Nipissing
École secondaire Franco-Cité

Sturgeon Falls, Ontario

Nous recherchons pour septembre 1975 un professeur de:

- Commerce (sténographie Pitman)

Faire parvenir votre curriculum vitae à:

**M. David Lafleur, Directeur
École secondaire Franco-Cité
90, rue Main,
Sturgeon Falls, Ont.
Tél. (705) 753-1510 (bureau
(705) 753-0587 (rés.)**

CHEF - COMPTABLE

Une entreprise en pleine expansion désire s'adjoindre les services d'une personne dynamique, habilitée à assumer la direction de son service de comptabilité.
Le canndidat coordonnera les activités des différents sous-services comptables et préparera les états financiers mensuels et les budgets.
Le candidat devra être bilingue.

Prière de faire parvenir votre curriculum vitae, en mentionnant notre dossier 01-17666 à **Jean Lussier, c.a., Noiseaux, Lyonnais, Bédard, Senécal & Associés, 500 Place d'Armes, bureau 2000, Montréal, P.Q. H2Y 2W2.**

LE CEGEP DE L'OUTAOUAIS

recherche pour l'année scolaire 1975-76 les services d'un professeur à temps complet en

Sociologie

Une expérience dans l'enseignement au niveau collégial sera un atout.

Adresser les demandes (avec curriculum vitae) à:

**M. Pierre Ketels
Directeur de secteur
CEGEP de l'Outaouais
333, boul. de la Cité des Jeunes
C.P. 220
Hull, P.Q. J8X 3X8**
avant le 8 juillet 1975.

cegep de rouyn-noranda

Poste vacant

PROFESSEUR EN TECHNIQUE DE GÉNIE CIVIL

Qualification:
Baccalauréat en génie civil.

Salaire et autres conditions de travail:
Selon le décret tenant lieu de convention collective.

Les candidats intéressés doivent faire parvenir leur candidature le ou avant le 18 juillet 1975 à:

**M. Wilfrid Rivard,
Directeur des secteurs,
Cegep de Rouyn-Noranda,
C.P. 1500,
Rouyn, Qué.
Tél. 819-762-0931**

TRADUCTEUR

Steinberg Limitée requiert les services d'un traducteur d'expé rience. Le titulaire sera principalement chargé de traduire des textes administratifs et techniques de l'anglais au français et participera à des recherches terminologiques.

Le candidat choisi aura obtenu un diplôme universitaire en traduction et fera preuve d'une haute compétence en ce domaine.

Nous offrons un excellent salaire établi en fonction de l'expérience et de la compétence et un éventail complet d'avantages sociaux.

Veuillez adresser votre curriculum vitae en toute confiance au:

**Bureau d'emploi,
Steinberg Limitée,
Plaza Alexis Nihon, bureau 1105,
1500, avenue Atwater,
Montréal, Qué.**

Nous avons une carrière passionnante et rémunératrice à offrir dans Montréal à deux personnes équilibrées, intelligentes et énergiques, ayant une éducation parfaite, un bon degré d'instruction, connaissant l'anglais et habituées à traiter avec des cadres à tous les niveaux. Doit avoir le sens de la vente et de l'organisation. Territoire protégé. Salaire de base, bénéfices marginaux très intéressants.

Envoyer curriculum vitae à:

Dossier 2530, Le Devoir, Montréal

TRADUCTEUR/TRADUCTRICE

Fonctions:
Traduction de textes administratifs, critiques, bulletins, rapports.

Exigences:
B.A. en traduction ou 2 à 3 années d'expérience.
Emploi à Ottawa.
Salaire à discuter.

Téléphoner à frais virés, **613-995-7496 et demander Mlle Brisson.**

VILLE DE GATINEAU

La Ville de Gatineau est à la recherche d'un(e) candidat(e) pour le poste de:

"URBANISTE JUNIOR"

Responsabilités générales:
Il assistera le directeur du Service d'Urbanisme dans la préparation des politiques de développement du territoire. Il participera à l'élaboration de schéma d'aménagement, à la conception des règlements de contrôle du développement, à l'analyse des projets d'aménagement soumis, ainsi qu'à la préparation de diverses études.
Compétences:
- diplôme universitaire en architecture ou en génie avec diplôme de second cycle en urbanisme.
- expérience de deux (2) ans et éligibilité à la C.P.U.Q.

Traitement:
- salaire selon expérience et qualifications
- assurance collective
- fond de pension
- vacances et autres bénéfices habituels

Toute personne intéressée et croyant remplir les conditions, devra transmettre son curriculum vitae, sous le sceau de la confidence à:

Date limite: 11 juillet 1975
**Jean Gervais,
Directeur du Personnel,
280 boulevard Maloney,
Gatineau, P.Q. J8P 1C6**

COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE CÔTE-NORD

**275 boul. Lasalle, Baie-Comeau, P.Q.
SERVICES AU PERSONNEL
Tél.: 296-6691 - Postes 222 - 214**

Réf: 04-03-05

ENSEIGNANTS

La Commission Scolaire Régionale Côte-Nord est à la recherche d'enseignants pour les endroits suivants:

Forestville:	
1 Art Dramatique	Sec I - II - IV
1 Anglais	Sec III - IV - V
1 Histoire	Sec II - IV
1 Physique	Sec IV - V
2 Equipement motorisé	Sec I - II - III (Enfance inadaptée)
1 Sténo	Sec IV
1 Menuiserie	Sec II - III
Hauterive:	
4 Enfance inadaptée	Sec I - II
9 Anglais	Sec II - III - IV - V
1 Français	Sec III
1 Espagnol	Sec III - IV (Partiel)
3 Expression Dramatique	Sec IV - V
1 Culture montagnaise	Sec V (Partiel)
1 Construction	Sec III - IV
1 Equipement motorisé	Sec III - IV
1 Mécanique ajustage	Sec III - IV
1 Marketing & Vente Comptabilité, mécanographie Tenue de livres	Sec V
1 Dactylographie	Sec V
2 Infirmière auxiliaire	Sec V
3 Arts plastiques	Sec I
1 Initiation aux Métiers d'art	Sec II
Baie-Comeau:	
2 Sciences Religieuses	Sec I - II - III
1 Psysique	Sec II
2 Enfance inadaptée	Sec II - III
1 Chimie	Sec IV

Toutes les personnes autorisées devront être légalement qualifiées dans leur discipline et faire parvenir leur demande à l'intention du soussigné dans les plus brefs délais en mentionnant le numéro de référence en rubrique.

**La direction des services au personnel:
C,H. Charbonneau
Directeur**

C.E.G.E.P. DE MATANE
OFFRE D'EMPLOI

POSTE OUVERT:

Professeur d'anglais

QUALIFICATION EXIGÉE:
1er cycle universitaire pertinent
DÉBUT DE L'EMPLOI:
Le 20 août 1975 (N.B. Ce poste n'est disponible que pour un (1) an.)
TRAITEMENT:
Selon la convention collective des enseignants (en revision)
CANDIDATURES:
Curriculum vitae détaillé avant le 5 juillet 1975, à l'adresse suivante:

**M. Georges-E. Bouchard
Secrétaire général
C.E.G.E.P. de Matane
616, St-Rédempteur
Matane, Qué.**

VILLE DE GATINEAU

La Ville de Gatineau est à la recherche d'un (e) candidat (e) pour le poste de

"TECHNICIEN DESSINATEUR SENIOR EN URBANISME"

Responsabilités générales:
- effectue sous la supervision de l'urbaniste divers travaux graphiques et audio-visuels.
- prépare esquisses, plans et graphiques,
- effectue différents relevés sur le terrain,
- participe à l'analyse de projets de développement
- voit à l'impression des rapports.

Compétences:
- diplôme collégial en dessin d'architecture ou d'urbanisme, ou l'équivalent,
- expérience de quatre (4) ans dans des fonctions équivalentes.

Traitement:
salaire selon expérience et qualifications
- assurance collective
- fond de pension
- vacances et autres bénéfices habituels

Toute personne intéressée et croyant remplir les conditions, devra transmettre son curriculum vitae, sous le sceau de la confidence à:

Date limite: 11 juillet 1975
**Jean Gervais,
Directeur du Personnel,
280 boulevard Maloney,
Gatineau, P.Q. J8P 1C6**

COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE LA VÉRENDRYE
SERVICE DU PERSONNEL

POSTE VACANT: CONSEILLER EN MESURE ET ÉVALUATION

OFFRE D'EMPLOI NO. SDE 55.

NATURE DU TRAVAIL:
Le conseiller en mesure et évaluation effectue différentes tâches relatives au classement et à la promotion des élèves, à la préparation et à l'administration d'instruments de mesure, à l'application et au maintien du dossier scolaire cumulatif et à l'utilisation du bulletion scolaire selon les principes établis pour l'ensemble des commissions.

ATTRIBUTIONS CARACTÉRISTIQUES:
Le conseiller en mesure et évaluation se tient au courant des recherches, des changements et des innovations dans le domaine pédagogique et particulièrement en ce qui concerne les examens et le classement des élèves.
Il voit à l'implantation des politiques de la commission touchant son secteur. Il fait connaître les exigences de l'évolution dans son milieu et engage le milieu dans un processus continu d'évaluation. Il peut être appelé à conseiller la commission et les personnes intéressées par ces sujets.
Il assure l'implantation de la docimologie et de la taxonomie des objectifs pédagogiques. Il assure la préparation des statistiques nécessaires pour fins de renseignements, d'études et de recherches.
Il s'occupe de la classification et de la garde des résultats scolaires ainsi que de l'émission d'attestations d'études.
Il peut se voir confier toutes autres responsabilités inhérentes à sa fonction.

QUALIFICATIONS REQUISES
Posséder un diplôme universitaire terminal de premier cycle dans une discipline appropriée.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES:

DÉBUT D'EMPLOI: dans les meilleurs délais.

SALAIRE: Selon les politiques administratives et salariales du Ministère de l'éducation. (Échelle valable jusqu'au trente (30) juin 1975 **Minimum:** $8814. **Maximum:** $15,841.

LIEU DE TRAVAIL: 528 avenue Centrale, VAL D'OR, P.Q.

POSTULATION RECUES JUSQU'AU:
lundi, sept (7) juillet 1975, 16:30 hres, à l'adresse suivante:

**M. ANDRÉ JETTE,
Directeur du Personnel,
C.S.R. LA VERENDRYE
528 avenue Centrale,
VAL D'OR, J9P 1P7.
TEL: (819) =825-4125.**

Avis légaux - Avis publics - Appels d'offres

AVIS est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 12 juin, 1975 à la BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à Construction Louis Laflamme Inc. de la division d'enregistrement de Chambly le 17ième jour de juin 1975 sous le numéro 428980.

Daté ce 20ième jour de juin 1975
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR PROVINCIALE

No: 500-02-019-784-755
JOSEPH LUBIN
demandeur
vs
JACQUES LAVALLEE,
défendeur

Le défendeur, JACQUES LAVALLEE, d'adresse inconnue, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de trente jours, suivant la dernière publication.
Une copie du bref d'Assignation et de la Déclaration a été laissée à son intention, au bureau de la Cour provinciale, 10 est, rue Craig, Montréal.
Montréal ce 19ième jour de juin 1975
A. BEAULIEU
Protonotaire adjoint C.P.
Mes David, Bernatchez & Wolfe,
1010 ouest, rue Ste-Catherine,
suite 707, Montréal

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR PROVINCIALE

NO: 500-02-020089-756
VACLAV TUMA LTD., corps politique and incorporé dûment constitué selon la Loi et ayant son bureau chef et principale place d'affaires en les Cité et district de Montréal.
DEMANDERESSE
—VS—
LAURENT VILLEMAIRE, autrefois résidant et domicilié en les cité et district de Montréal, présentement de lieux inconnus
DEFENDEUR
PAR ORDRE DE LA COUR:
Le défenseur LAURENT VILLEMAIRE est par les présentes requis de comparaître dans un délai de trente (30) jours, à compter de la dernière publication.
Une copie du bref d'assignation et de la déclaration a été laissée au greffe de la Cour provinciale de Montréal à son intention.
MONTREAL, ce 25 juin 1975
A. BEAULIEU G.A.C.P.M.
Me EDWIN J. WINSTON
1410 rue Guy, suite 23,
Montréal, QUE.
PROCUREUR DE LA DEMANDERESSE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
NO: 500 14-001911-759

COUR SUPERIEURE

DANS L'AFFAIRE DE: Les Conventions Matrimoniales entre STEVEN FILIPOVITS
et
CHRISTANE PAGE, tous deux résidants et domiciliés au 1570 rue Richelieu, en la Cité de Brossard, district de Montréal
Requérants
AVIS AU CREANCIER

PRENEZ AVIS que le Requérant présentera devant cette Honorable Cour supérieure siégeant en pratique pour et dans le district de Montréal, le 10ème jour de septembre 1975 à 9:30 heures de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, une Requête demandant L'Homologation d'un Acte de Modification du Régime Matrimoniale entre le Requérant et son Conjoint CHRISTANE PAGE, passé le 16 mai 1975 devant Me André Patry, notaire sous le numéro 3347 de ses minutes, changeant leur régime matrimonial, afin d'établir un régime de séparation de biens au lieu d'un régime de communauté légale de biens.
MONTREAL, ce 25 juin 1975
Mes BROSSARD & PATRY,
2201 Boul. Lapinière,
Ville de Brossard, QUE.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR DU BIEN-ETRE SOCIAL

PATRICIA MARIE LONG
-et-
CHARLES LEWIS JOHNSON, tous deux résidants et domiciliés en les Cité et district de Montréal.
REQUERANTS
AVIS A:
KEITH ARLINGTON JOHN SIMON

PRENEZ AVIS qu'une REQUETE EN ADOPTION sera présentée par PATRICIA MARIE LONG et CHARLES LEWIS JOHNSON, requérante, devant cette Honorable Cour du Bien-Etre Social, 410 est avenue Bellechasse, chambre 115, Montréal dit district, le 22ième jour d'août 1975 à 2:30 heures de l'après-midi, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu. Veuillez bien agir en conséquence.
UNE copie de ladite requête, et affidavits ont été laissé au bureau de la Cour du Bien-Etre-Social à votre intention.
MONTRÉAL, ce 25 juin 1975
Mes BRODIE & POLISUK
1010 ouest Ste-Catherine
suite 1200
Montréal, QUE.
PROCUREURS DES REQUERANTS

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

NO: 500-12-052-293-754
DAME REJEANNE DESCOTEAUX,
Partie requérante
-vs-
NOEL PETITCLERC,
Partie intimée
PAR ORDRE DE LA COUR
La partie intimée, Noel Petitclerc est par les présentes requise de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la division des divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la partie requérante procèdera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
Montréal, ce 26 juin 1975
(signé) Claude Dufour
Registraire
MES BOISCLAIR, KOZINA,
LEFEBVRE & SASSEVILLE
4906, est, Boul. Gouin
Montréal-Nord - 326-6400
dom. élu: 31 St-Jacques, ch. 500

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR PROVINCIALE

No: 500 02-017003-752
ALRO TAXIS INC., corps politique et incorporé dûment constitué selon la Loi et ayant son bureau chef et principale place d'affaires en les Cité et district de Montréal.
DEMANDERESSE
-VS-
FERNANDO SARTORIUS,
-et-
DAVID ORTEGA ANTON, autrefois tous résidant et domiciliés en les Cité et district de Montréal, présentement de lieux inconnus.
DEFENDEURS CONJOINTS
et SOLIDAIRES.
PAR ORDRE DE LA COUR:
Les défendeurs conjoints et solidaires FERNANDO SARTORIUS et DAVID ORTEGA ANTON sont par les présentes est requis de comparaître dans un délai de trente (30) jours, à compter de la dernière publication.
Une copie du bref d'assignation et de la déclaration a été laissée au greffe de la Cour provinciale de Montréal à leur intention.
MONTREAL, ce 26 juin 1975
A. BEAULIEU G.A.C.P.M.
Me EDWIN J. WINSTON
1410 rue Guy, suite 23,
Montréal, QUE.
PROCUREUR DE LA DEMANDERESSE

AVIS est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 12 juin 1975 à la BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à La Compagnie d'Acier & d'Outils Pilot (1975) Ltée., Pilot Steel & Tool Company (1975) Ltd. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 13ième jour de juin 1975 sous le numéro 2609482.

Daté ce 20ième jour de juin 1975
LA BANQUE TORONTO-OMINION

Avis est donné par ces présentes conformément aux dispositions de l'article 1571D du Code Civil de la Province de Québec, que toutes les créances qui ont été vendues, cédées, et transportées par St. Leger Industries Inc. à Continental Financial Corporation dans l'acte enregistré au Bureau d'Enregistrement pour la Division d'Enregistrement de Montréal sous le numéro 2584543, ont été revendues, retrocédées et retransportées par ladite Continental Financial Corporation audit St. Leger Industries Inc. par contrat de rétrocession daté le 18 juin 1975 et enregistré audit Bureau d'Enregistrement le 19 juin 1975 sous le numéro 2611293.

Le 25 juin 1975
Compagnie Financière Canadienne

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE

NO: 500-05-009907-757
DAME VERONICA DALE OWENS, commis, femme mariée sous le régime de la société d'acquets à Roger Mikel Clements, des cité et district de Montréal, résidant et domicilié à 941 avenue Clifton,
Demanderesse,
-vs-
ROGER MIKEL CLEMENTS, gentilhomme, de lieux inconnus,
Défendeur
PAR ORDRE DE LA COUR
Le défendeur, ROGER MIKEL CLEMENTS, est par les présentes, requis de comparaître dans un délai de trente jours suivant la dernière publication. Une copie du bref d'assignation et de la déclaration a été laissée à son intention au Greffe de la Cour.
MONTREAL, le 17 juin 1975
A. BEAULIEU
Protonotaire, C.S.M. ADJ.
Me Bernard Sepinwall,
6655 Cote des Neiges,
Chambre 405,
Montréal, Que.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

NO: 12-052256-751
DAME DENISE GAUTHIER, épouse de Henri Thibodeau, résidant et domiciliée au numéro — 615 81e avenue, appartement 1, Chomedey, Cité de Laval, District de Montréal;
Requérante
-vs-
HENRI THIBODEAU, de lieux inconnus;
Intimé
PAR ORDRE DE LA COUR
L'intimé HENRI THIBODEAU est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONZREAL, le 18 juin 1975
(S) CLAUDE DUFOUR
REGISTRAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE

No: 500-05-010259-750
INVESTGUARD LTD., corps politique et incorporé dûment constitué ayant son bureau chef et principale place d'affaires en les Cité et district de Montréal.
DEMANDERESSE
vs
BRUNO LASER, résidant et domicilié à St. Gallen, Suisse.
DEFENDEUR
PAR ORDRE DE LA COUR
Le défendeur BRUNO LASER est par les présentes requis de comparaître dans un délai de trente (30) jours, à compter de la dernière publication.
Une copie du bref d'assignation et de la déclaration a été laissée au greffe de la Cour supérieure de Montréal à son intention.
MONTREAL, ce 25 juin 1975
CLAUDE DUFOUR P.A.C.S.M.
Mes BRODIE & POLISUK,
1010 ouest Ste-Catherine,
suite 1200
Montréal, QUE.
PROCUREURS DE LA DEMANDERESSE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

NO: 500-12-051925-752
DAME MARIA HETZ, ménagère, épouse commune en biens de Antonio Egea, demeurant et domicilié à 4510 avenue Linton, App. 6, dans les cité et district de Montréal,
Requérante
-vs-
ANTONIO EGEA, gentilhomme, de lieux inconnus,
Intimé
PAR ORDRE DE LA COUR
L'intimé ANTONIO EGEA est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 17 juin 1975
A. BEAULIEU
REGISTRAIRE ADJ.
Me Bernard Sepinwall
6655 Cote des Neiges
chambre 405
Montréal, Que.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES
DIVISION DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No.: 500 12-051484-752
GEORGETTE GIGNAC, résidant et domiciliée en la Cité de Laval, district de Montréal
REQUERANTE
-VS-
MARCEL TREMBLAY, présentement de lieux inconnus.
INTIME
PAR ORDRE DE LA COUR:
L'Intimé MARCEL TREMBLAY est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication.
Une copie de la REQUETE EN DIVORCE a été laissée à la Division des Divorces de Montréal à son intention.
Prenez de plus avis, qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la Requérante procédera à obtenir contre vous par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
Montréal, ce 25 juin 1975
CLAUDE DUFOUR
Régistraire-adjoint
Mes POPOVICI & PARIZEAU-POPOVICI
10 St-Jacques, suite 604
Montréal, QUE.
PROCUREURS DE LA REQUERANTE

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 12 juin 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à VIVA MILLS LTD. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 16ième jour de juin 1975, sous le numéro 2609819.

Ce 25ième jour de juin, 1975.
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUEBEC

AVIS POUR
PERMIS SPECIAL

PRENEZ AVIS que J. D. COUGHLIN faisant affaires sour la raison sociale de GREAT WEST TRANSPORT CO. 1351 Dugal Road, Winnipeg, Manitoba permis no: 21136-V s'adressera à la Commission des Transports du Québec afin d'être autorisé à donner le service suivant: De la frontière Québec-Ontario (Port d'entrée: Chéminis), à Rouyn, Province de Québec, pour le transport de viande et produits de viande qui ont été transportés corridor en Ontario; point d'origine: Winnipeg (Manitoba), aux usines de CANADA PACKERS LTD. et de SWIFT CANADA Co.
Tout intéressé peut contester cette demande de permis spécial, déposée à ladite Commission, dans les quatre (4) jours de la première parution de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports — 800 est, boul. de Maisonneuve, Suite 700, Montréal.
ADRIEN R. PAQUETTE
SIGNE:
PAQUETTE, PAQUETTE, PERREAULT & RIVET
1ère publication: — 28 juin 1975
2ième publication: — 30 juin 1975
3ième publication: — 2 juillet 1975.

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 14 mai, 1975 a LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à N.L. Optical Industries Ltd. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 16ième jour de mai 1975, sous le numéro 2601434.

Ce 17ième jour de juin, 1975
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

NO: 500-12-052-488-750
DAME MICHELINE NOEL, épouse contractuellement séparée de biens de Armand Lafleur, résidant et domiciliée au 6430, rue Marseilles, app. 4, Montréal, district de Montréal,
Requérante
-vs-
ARMAND LAFLEUR, d'adresse inconnue,
Intimé
PAR ORDRE DE LA COUR
L'intimé ARMAND LAFLEUR est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procèdera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 25 juin 1975
(S) A. BEAULIEU
REGISTRAIRE
ME JOHANNE GAGNON TRUDEL
6850, Sherbrooke Est
suite 350
Montréal

VILLE DE MONTREAL-EST
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par les soussignés, Edouard Rivet, maire de la ville de Montréal-Est et Véronique Géminari, assistant-greffier de ladite ville:

QUE le règlement no 476, autorisant la ville de Montréal-Est à procéder à la construction de bordures, pavage, égout, unités d'éclairage et autres travaux incidents, sur l'avenue Marien, de la rue Cherrier au boulevard Métropolitain, au coût de $899,500 et à effectuer un emprunt à ces fins, a été adopté à la séance du Conseil tenue le 9 mai 1975;

QUE ledit règlement a été approuvé à l'unanimité par les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation de la ville de Montréal-Est, à une assemblée tenue le 20 mai 1975;

QUE ledit règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec le 11 juin 1975;
QUE ledit règlement est déposé au bureau du greffier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNE à Montréal-Est, ce 26e jour du mois de juin 1975.

LE MAIRE: Edouard Rivet L'ASSISTANT-GREFFIER:
Véronique Géminari

COPIE CERTIFIEE:
Véronique Géminari, Assistant-Greffier

VILLE DE MONTREAL-EST
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par les soussignés, Edouard Rivet, maire de la ville de Montréal-Est et Véronique Géminari, assistant-greffier de ladite ville:

QUE le règlement no 477, autorisant la ville de Montréal-Est à procéder à l'achat et à l'installation de feux de circulation, sur la rue Notre-Dame, des limites est aux limites ouest de la ville, au coût de $150,000, et à effectuer un emprunt à ces fins, a été adopté à la séance du Conseil tenue le 16 mai 1975;

QUE ledit règlement a été approuvé à l'unanimité par les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation de la ville de Montréal-Est, à une assemblée tenue le 26 mai 1975;

QUE ledit règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec le 11 juin 1975;

QUE ledit règlement est déposé au bureau du greffier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNE à Montréal-Est, ce 26e jour du mois de juin 1975.
LE MAIRE: Edouard Rivet
L'ASSISTANT-GREFFIER: Véronique Géminari
COPIE CERTIFIEE: Véronique Géminari, Assistant-Greffier

APPEL D'OFFRES

PROPRIÉTAIRE:
La Corporation de Clairséjour Inc., 500 avenue Claremont, Westmount H3Y 2N5

SOUMISSIONS DEMANDÉES ET RÉCEPTION
Des soumissions cachetées adressées à: La Corporation de Clairséjour Inc., 500 avenue Claremont, Westmount H3Y 2N5 seront reçues jusqu'à 15 heures le 14 juillet 1975 au: bureau de Clairséjour Inc., 500 avenue Claremont, Westmount H3Y 2N5 pour les divers cahiers de charges et d'équipement suivants:

CAHIER

DESCRIPTION
1 M.A.S. 100 Ameublement (métal et bois)
2 M.A.S. 200 Equipement administratif

On pourra se procurer le ou les cahier (s) désiré (s) à compter de 9:00 heures AM le 30 juin 1975 moyennant un dépôt de $100.00 par cahier, payable en monnaie légale ou par chèque visé fait à l'ordre de la Corporation de Clairséjour Inc.

Le dépôt sera remis au soumissionnaire qui rapportera les formules dûment complétées dans les dix (10) jours qui suivront la date d'ouverture des soumissions et il sera conservé par la Corporation si aucune offre n'est présentée.

GARANTIE:
Le soumissionnaire joindra comme garantie un chèque visé ou bon de garantie de 10% de la valeur de la soumission fait au nom de la Corporation Clairséjour Inc., 500 Avenue Claremont, Y3Y 2N5.

Ce chèque ou bon de garantie sera remis à celui dont la soumission n'aura pas été retenue, et ceci trente (30) jours après la date d'ouverture des soumissions.

SOUMISSIONNAIRE
Seuls sont admis à soumissionner les individus, firmes, compagnies ou corporations ayant leur bureau d'affaires dans la Province de Québec.

OUVERTURE ET SOUMISSIONS
Les soumissionnaires seront invités à l'ouverture des soumissions qui aura lieu au 500 avenue Claremont, Westmount H3Y 2N5, le 14 juillet 1975, à 15 heures.

Note: La Corporation ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PROVENCHER
497, Mgr Bruneault Nicolet, Qué.

Demande de soumission pour l'achat d'appareils pour le studio de télévision de l'agrandissement # 2.

La Commission Scolaire Régionale Provencher recevra jusqu'à **16.30 hres le 13 août 1975 au Service de l'Approvisionnement, local 911 école polyvalente Jean-Nicolet, 497 rue Mgr. Bruneault, Qué.** des offres sous enveloppes scellées...
CAHIER GROUPE:
1974-75 A-2

APPAREILS (STUDIO DE TELEVISION)
(caméra de studio, haut-parleur d'écoute, téléviseur éducationnel couleur, récepteur moniteur couleur, unité de console vidéo, etc...)

Les quantités sont indiquées pour les items ci-dessus dans les cahiers des carges.

Chaque soumissionnaire remettra son offre sur le formulaire préparé à cette fin par la Commission Scolaire Régionale Provencher en y joignant:
1 — un chèque de garantie ou bons de garantie équivalent à au moins 5% du montant total de son offre.

Un chèque de dix dollars ($10.00) par cahier des charges sera exigible pour obtenir les dits cahiers. Ce(s) chèque(s) sera(ont) remis uniquement à ceux qui présenteront des soumissions, au moment de l'ouverture des dites soumissions.

Ces chèques visés ou bons de garantie seront faits à l'ordre de la Commission Scolaire Régionale Provencher, et tirés sur une banque canadienne ou une caisse populaire Desjardins. L'offre sera remise dans l'enveloppe fournie à cette fin par la Commission Scolaire Régionale Provencher.

Les soumissionnaires pourront se procurer plans, devis, cahiers des charges et autres documents à compter de 9.00 hres, **le lundi 30 juin 1975** au bureau du service de l'Approvisionnement de la Commission Scolaire Régionale Provencher, Mme Rollande Boucher, 497 Mgr Bruneau, Nicolet.

Les soumissionnaires sont invités à l'ouverture des offres en public qui aura lieu à **20.00 hres, le 13 août 75** à la cafétéria de l'école polyvalente Jean-Nicolet, 497 Mgr. Bruneault Nicolet, Qué.

La Commission Scolaire Régionale Provencher ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des offres reçues et ouvertes; elle se réserve également le droit d'accepter toute soumission en tout ou en partie.

VILLE DE MONTREAL-EST
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par les soussignés Edouard Rivet, maire de la ville de Montréal-Est et Véronique Géminari, assistant-greffier de ladite ville:
QUE le règlement no 474 autorisant la ville de Montréal-Est à effectuer des travaux de construction de trottoirs, bordures, pavage, unités d'éclairage, feux de circulation et procéder à la construction de masses de conduits souterrains en vue de l'enfouissement et l'installation des services électriques et téléphoniques sur la rue Notre-Dame, des limites est aux limites ouest de la municipalité, au coût total de $3,449,000 et à effectuer un emprunt à ces fins, a été adopté à la séance du Conseil tenue le 9 mai 1975;
QUE ledit règlement a été approuvé à l'unanimité par les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation de la ville de Montréal-Est, à une assemblée tenue le 20 mai 1975;
QUE ledit règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec le 11 juin 1975;
QUE ledit règlement est déposé au bureau du greffier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNE à Montréal-Est, ce 26e jour du mois de juin 1975.
LE MAIRE: Edouard Rivet
L'ASSISTANT-GREFFIER: Véronique Géminari
COPIE CERTIFIEE:
Véronique Géminari, Assistant-Greffier

VILLE DE MONTREAL-EST
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par les soussignés, Edouard Rivet, maire de la ville de Montréal-Est et Véronique Géminari, assistant-greffier de ladite ville:

QUE le règlement no 475, autorisant la ville de Montréal-Est à construire une sous-station électrique au Centre Civique de Montréal-Est au coût de $133,000 et à effectuer un emprunt à cette fin, a été adopté à la séance du Conseil tenue le 9 mai 1975;

QUE ledit règlement a été approuvé à l'unanimité par les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation de la ville de Montréal-Est, à une assemblée tenue le 20 mai 1975;

QUE ledit règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec le 11 juin 1975;

QUE ledit règlement est déposé au bureau du greffier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNE à Montréal-Est, ce 26e jour du mois de juin 1975.
LE MAIRE: Edouard Rivet
L'ASSISTANT-GREFFIER: Véronique Géminari
COPIE CERTIFIEE: Véronique Géminari, Assistant-Greffier

Transports Canada | Transport Canada

BUREAU D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEL AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES

Projet no: 600-415
Système d'aide à la navigation — aire de stationnement des avions.

Sur l'emplacement du nouvel aéroport international de Montréal, Mirabel, Québec.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES pour le projet ci-haut mentionné et adressées au:

Bureau des Appels d'Offres
Bureau d'Aménagement du Nouvel
Aéroport International de Montréal
3e Aile, 3e Étage
Édifice du Port de Montréal
Cité du Havre
Montréal, Québec H3C 3R4

seront reçues jusqu'à 15:00 heures (Heures de Montréal) vendredi, le 11 juillet, 1975.

Les plans, devis et documents de soumission qui s'y rapportent peuvent être obtenus par les entrepreneurs à l'adresse ci-haut mentionnée sur présentation d'un chèque visé de $100.00 émis au nom du Receveur général du Canada. Le dépôt est remboursable sur remise des plans et devis en bon état dans un délai de quatorze (14) jours de l'ouverture des soumissions.

Les autres parties intéressées pourront examiner les plans et devis aux bureaux suivants:

Association de la Construction de Montréal,
4970, Place de la Savane, Montréal, Québec;
Association de la Construction de Québec,
375 Verdun, Québec, Québec;
Association des Constructeurs de la Mauricie Inc.,
400 William, Trois-Rivières, Québec;
Association des Constructeurs du District de Hull,
3, rue Cholette, Hull, Québec;

Pour information supplémentaire, prière d'appeler le Bureau des Appels d'offres à (514) 283-6824.

Le ministère des Transports ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Benoit Baribeau, Administrateur délégué

Règlement 768

CITE DE WESTMOUNT

AVIS public est par les présentes donné que le Conseil Municipal de la Cité de Westmount, à l'occasion d'une assemblée tenue le 4e jour de novembre 1972, a décrété le règlement 768, intitulé "Règlement pour fermer une partie du boulevard Maisonneuve du côté ouest de l'Avenue Melville au côté est de la jonction du chemin de l'Académie" L'avis de l'adoption de ce règlement a été publié tel que requis.

Ledit règlement a été approuvé par la Communauté Urbaine de Montréal le 15e jour de mai, 1975. Ce règlement est ouvert pour inspection par toutes parties intéressées au bureau du greffier de l'Hôtel de Ville, Westmount.
Donné à Westmount ce vingt-sixième jour de juin, 1975.

D.C. MacCallum
Maire
R.B. Seaman
Greffier

CITE DE WESTMOUNT

Avis public est par les présentes donné qu'une assemblée publique des électeurs qui sont propriétaires des immeubles situés dans la troisième partie du District C-5 de la Cité de Westmount sera convoquée au Conseil de la Chambre de l'Hôtel de Ville, 4333 rue Sherbrooke, Westmount, P.Q., à 7:30 heures dans la soirée de lundi, 28 juillet, 1975, en conformité avec un règlement intitulé "REGLEMENT EN VUE D'AMENDER LE REGLEMENT 655 POUR REGULARISER LES ZONES RESIDENTIELLES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES".
Ledit amendement permettra d'ajouter une mezzanine et un étage sur le toit sans qu'il soit nécessaire de construire un stationnement et une cour arrière concernant la propriété du 1304 Avenue Greene.
Des copies dudit règlement sont disponibles au bureau du greffier, Hôtel de ville, Westmount, P.Q.
Donné à Westmount ce vingt sixième jour de juin 1975.

R.B. Seaman
Greffier

CANADA
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ADMINISTRATION CANADIENNE DES TRANSPORTS AÉRIENS

APPEL D'OFFRES

Des soumissions sont demandées pour deux (2) projets distincts à Mirabel et Dorval, Québec.

NETTOYAGE DES EDIFICES, MIRABEL, POUR
UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS A COMPTER
DU MOIS D'OCTOBRE 1975.

et

NETTOYAGE DES EDIFICES, DORVAL, POUR
UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS A COMPTER
DU MOIS D'OCTOBRE 1975.

Les soumissions cachetées portant sur l'enveloppe la mention des travaux ci-dessus et adressées au Surintendant, Gestion du Matériel, ministère des Transports, pièce 175C, Edifice de l'Administration régionale, Aéroport international de Montréal, Dorval, Qué. H4Y 1B9 (636-3203), seront reçues jusqu'à 3 heures de l'après-midi, heure avancée de l'est, le 23 juillet 1975.

Les plans, devis et documents qui s'y rapportent peuvent être obtenus sur demande à l'adresse ci-dessus sur réception d'un chèque visé de $50.00 fait au nom du Receveur Général du Canada. Le dépôt est remboursable sur retour des plans et devis en bon état dans un délai de 14 jours après l'avis des résultats de l'appel d'offres.

Les soumissionnaires éventuels sont invités à des réunions qui auront lieu aux dates et endroits indiqués ci-dessous, afin d'examiner les devis et de faire une visite complète des lieux.

Mirabel — à la Salle de Conférence de l'Edifice no. 1, Ste-Monique, Québec, le 11 juillet 1975 à 09:00 heures, heure avancée de l'est.

Dorval — à la Suite M-140, Aérogare, Aéroport int. de Montréal, Dorval, le 14 juillet 1975 à 10:00 heures, heure avancée de l'est.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

P.E. Arpin
Administrateur régional du Québec,
Administration canadienne des Transports aériens.
Ministère des Transports,
Aéroport int. de Montréal,
Le 20 juin 1975.

---

par ordre du conseil d'administration
UBEX Inc.-Grossiste

MACHINES À PHOTOCOPIER * FOURNITURES, MOBILIER DE BUREAU, ÉQUIPEMENT D'ENTREPOT, SYSTÈME DE REMPLISSAGE *ETC-ETC.

(inventaire: approx. $100,000.00)

seront vendus par **ENCAN PUBLIC** sur les lieux mêmes

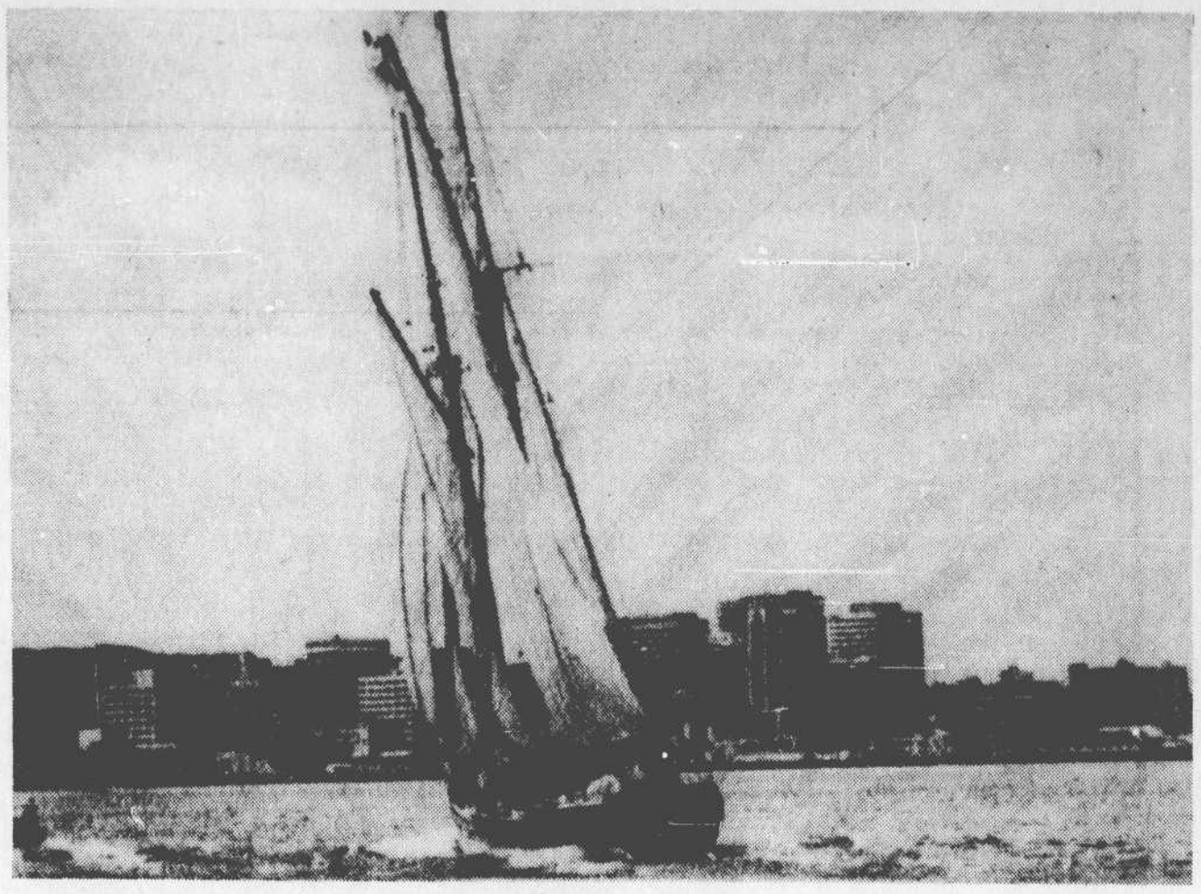
Jeudi - 3 juillet - 10.30h a.m.

5660 Bois-Franc V.S.L.
(coin DeMiniac)

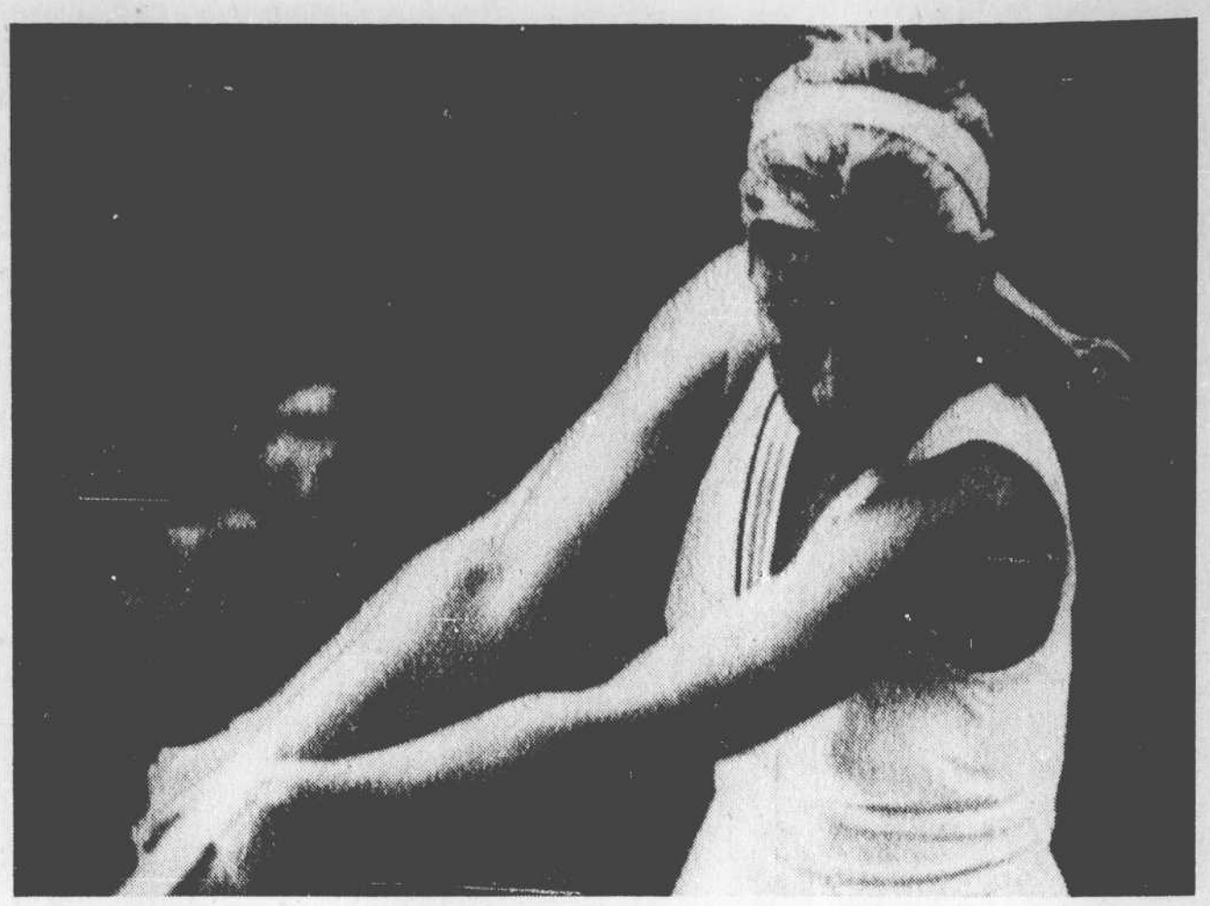
PAPIER ELECTROSTATIQUE: 600,000 feuilles électro. 8½x11 @ 11 x 17* 25,000 feuilles "offset Masters" electro 9x 12 @ 10x15* 4000 rouleaux papier electro. 3"x460' @ 11" x550' centre 2" @ 3"* 300 rouleaux "Offset Masters" electro. 8½" x 460'@11" x 350'* etc, etc.
FOURNITURES: Large quantité assortie Hunt Etch 32 oz* xerographic toner 8 oz* liquide à dispersion clair & premélangeé 32 oz* Soltrol 50 en barils de 45 gal.* encre ass. 4 oz & 32 oz* protecteurs de feuilles plastiques S.C.M. 8½ x 11 & 11 x 17"* films à projection xerographique 8½ x 11"* étiquettes auto-colantes 5½" x 92' x centre de 3"* feuilles de carbon 8½ x 11"* étiquettes thermiques auto-collantes 8½ x 11"* papier 3M-type 607* approx. 22,000 boîtes de carton 6" x 10" x10" @9" c 12" * app. 13,000 contenants en plastique 4-8-32 oz & 2.5. U.S. gal.* app. 25,000 bouchons ass. metal & plastique* app. 5000' tubes vinyl "flex-all"* etc, etc.
MACHINES À PHOTOCOPIER: 12-Roy Fax 1400* 4-U-Fax M101Z* 3-Old Town OT32A* 1-Dennison Coin-OP* 1-Minolta FAX 1114* 1 SCM Coronostat 44* 1-SCM Coronostat 88* 1-Remington R-3H-116* 1-lot de machines pour pieces: Keelectro, Dennison, Electro 600, 1CP400, Saxon M1012, Oldtown, Apeco mini-stat, SCM speed o print, etc, etc.
MACHINES DIVERSES: 75-calculatrices electronic Phoenix mod. 101* 25-DeJur-Grundig stenorettes exumatic* 10-chariots à equip. de bureau mod. 295* 7-mch. à adresser Mini-Master* 7-brocheuses elec. Athena mod. MES35* 3-Mchs. à développer ozalid Welco mod. 700* 1-duplicateur "offset" Remington mod. 170* 1-plieuse à lettre F4CA* etc, etc.
MOBILIER DE BUREAU: Pupitres* chaises* fauteuils* classeurs verticaux & latéraux* classeurs à l'épreuve du feu* armoires à papeterie* air-climatisés 5,000 & 8000 BTU* dactylos elect. Olivetti* calculatrices Multisumma & Milda mod. 1255P* mch. à cheques* cardex* refrigérateur* mch. à coke* aspirateur* bahut* etc, etc.
ÉQUIPEMENT D'ENTREPÔT: Système complet de mélange & remplissage pour liquide de dispersion consistant en station de remplissage 4 bouteilles-pompe-filtre-4 réservoirs de mélange 45 gallons - 3 réservoirs sous-terrain capacité 3000 gal. chacun - tuyauterie - manettes - etc.* 1-guillotine à papier* étagères en acier ass.* extincteurs chimiques* chariots-établis* diable* 2-chariots hyd. à palettes cap. 4500 lbs* 1-Fork-Lift elect. Raymond mod. E3ST-N-1 capacité 3000 lbs avec chargeux.* etc, etc.

Lieu: 5600 Bois Franc (coin DeMiniac)
DATE D'ENCAN: Jeudi, 3 juillet, 1975, 10.30hr. a.m.
INSPECTION: Mercredi, 2 juillet, 1975, 10.00hr à 6.00hr.
CONDITIONS: 25% à l'adjudication, bal. comptant, sujet aux conditions affichées.

ENCAN FOURNIER Ltée
ENCANTEURS • ÉVALUATEURS • LIQUIDATEURS
AUCTIONEERS • APPRAISERS • LIQUIDATORS
800 BÉLANGER — (514) 277-3171 — MONTRÉAL, QUÉ. H2S 1B6



Le schooner Bluenose II revient au bercail. Au loin, la ville d'Halifax, dont certains gratte-ciel sont cachés par l'imposante voilure du célèbre bâteau. (Téléphoto PC)



Puissance et détermination, deux atouts majeurs au tennis, se voient sur le visage de Chris Evert, la championne défendante à Wimbledon, alors qu'elle exécute une volée des deux mains, contre son adversaire la Britannique Lindsay Beaven, qu'elle a battue 6-2 et 6-4 samedi pour accéder aux quarts de finale du simple dames. (Téléphoto AP)

Grâce à une 8e manche de cinq points, les Expos battent les Cards 7-3

Et bien, les Expos ont raté une belle chance de rattraper et même de dépasser les Cardinals de St-Louis au classement de la section Est de la LN pendant que ces derniers étaient les visiteurs au parc Jarry pour une série de cinq parties disputées en fin de semaine. Avant le début de cette série qui s'est terminée hier après-midi devant 15,258 spectateurs, les Expos n'étaient qu'à un match et demi des Cards, détenteurs du 5e rang. Mais les porte-couleur montréalais n'ont même pu creuser l'écart, celle-ci se creusant plutôt, alors que les Cards sont sortis victorieux à trois reprises.

Néanmoins, l'équipe montréalaise a souvé la "face" hier, gagnant 7-3 un match que les spectateurs croyaient perdu avant le début de la 8e manche.

Ce sont des circuits consécutifs de Barry Foote et Nate Colbert au début de cette manche qui ont propulsé les émules de Gene Mauch à leur 31ème victoire de la saison.

Les Expos débutèrent la 8e séquence tirant de l'arrière 3-2 et après un retrait, Bob Bailey soutira un but sur balles. Foote, qui avait début la rencontre avec l'anémique moyenne de .186, catapulta ensuite son 3e circuit de la campagne, donnant une avance de 4-3 à Montréal.

Colbert, acquis ce mois-ci des Tigers de Détroit, frappa ensuite son premier circuit dans l'uniforme montréalais. Un simple d'un point par le lanceur gagnant Steve Renko (3-5) et un ballon-sacrifice de Tim Foli produisirent les deux autres points de cette manche de cinq.

Les Cards avaient pris une avance de 2-0 dès la première manche sur un "bb" de Ted Sizemore, qui avança au 2e coussin sur un simple de Willie Davis, l'ex-Expo. Reggie Smith avait alors réussi un simple pour faire compter Sizemore et Bake McBride avait suivi avec un autre simple pour faire de même avec Davis.

A ce stade-là de la rencontre, on ne prévoyait pas que Renko put terminer la rencontre. Mais de beaux jeux défensifs de sa part et un double-jeu le tirèrent d'embarras à plusieurs reprises.

Renko en terminant le match, a réussi un exploit rare en ce qui le concerne. Il a en effet complété un match pour le première fois depuis le 28 septembre 1974 alors qu'il avait battu les Phillies de Philadelphie.

Samedi, un simple de Ron Fairley avec les buts remplis en 10e manche, avait procuré une victoire de 3-2 aux Cards.

Un simple de Ted Simmons après deux retraits devait débuter la poussée victorieuse des Cards contre le perdant Don DeMola (2-2). Simmons passa au 3e but sur le double de Ken Reitz et Sizemore reçut un "bibi" avant que Fairley, frappant à la place du lanceur Hal Hrabosky (3-2), ne réussisse son simple dans la droite faisant croiser le marbre à Simmons.

Donc, les Expos croupissent toujours au dernier rang de leur section, à plus de dix matches de la tête, toujours occupée par les invincibles Pirates de Pittsburgh.

Samedi

ST-LOUIS (3)	ab	p	cs	pp	MONTRÉAL (2)	ab	p	cs	pp
Melendez, cc	2	1	0	0	Mangual, cc	5	1	1	0
McBride, cc	2	0	0	0	Foli, ac	4	1	2	0
Tyson, 2b	5	0	2	0	Jorgensen, 1b	4	0	1	1
Smith, cd	4	0	1	0	Colbert, 1b	1	0	0	0
Simmons, cg	4	2	2	0	Biittner, cg	4	0	2	0
Reitz, 3b	3	0	2	2	Carter, r	5	0	2	1
Horward, 1b	4	0	0	0	Scanlon, 3b	5	0	0	0
Sizemore, 2b	0	0	0	0	Parrish, cu	0	0	0	0
Rudolph, r	3	0	0	0	Scott, cd	5	0	1	0
Hrabosky, l	0	0	0	0	Lintz, 2b	4	0	0	0
Fairly, fu	1	0	1	1	Scherman, l	2	0	1	0
Barlow, l	0	0	0	0	Bailey, fu	0	0	0	0
Garman, l	0	0	0	0	DeMola, l	1	0	0	0
Guerrero, ac	3	0	0	0					
Brock, cg	1	0	0	0					
Denny, l	2	0	0	0					
Davis, cd	1	0	0	0					
Totaux 35	3	9	3		Totaux 40	2	10	2	

St-Louis 100 010 000 1-3
Montréal 002 000 000 0-2

E—Lintz, Reitz. DJ—St. Louis 1. LSB—St. Louis 10, Montréal 11. 2B—Mangual, Scherman, Simmons, Reitz. 3B—Scott. S—Denny. BS—Reitz.

	ml	cs	p	pm	bb	rb
Denny	8	8	2	2	3	7
Hrabosky, G (3-2)	1	0	0	0	0	1
Barlow	0	2	0	0	0	0
Garman	1	0	0	0	0	0
Scherman	6	5	2	2	5	2
DeMola P (2-2)	4	4	1	1	1	4

D—2:32.
A—18,640.

Lucille Lessard finit au 7e rang

INTERLAKEN (Suisse), (AFP) — L'Américain Darrell Pace et la Soviétique Zebiniso Rustakova ont été sacrés samedi champion et championne du monde de tir à l'arc 1975 malgré le violent orage qui s'est abattu sur la plaine d'Interlaken. Darrell Pace a conclu ces 28e Championnats du monde de tir à l'arc en battant le record du monde à 30 mètres avec 354 points se rapprochant du score absolu qui est de 360. L'ancien record, 350 points, avait été réalisé à Munich en 1972 par le champion olympique John Williams.

En ce qui a trait aux Canadiens qui participaient à cette compétition, leurs performances sont de loin moindres à celles qu'ils avaient accomplies l'an dernier. Lucille Lessard pour une, n'a pas été l'ombre d'elle-même alors qu'elle a dû se contenter d'une 7e place, elle qui avait remporté la palme l'an dernier.

Par équipe, le Canada a terminé 4e dans la division féminine et en 6e place dans la division masculine.

Le meilleur Canadien, Ron Lippert, a terminé au 8e rang.

Quatorze records du monde ont été établis durant les quatre jours de compétitions auxquels 39 pays ont participé.

•

ANGEL ESPADA, de Porto-Rico, a défait le Torontois Clyde Gray par décision unanime dans leur match de 15 rondes pour s'approprier le titre mondial des poids mi-moyens.

•

CHRISTINA BERHMER a établi à Halle un nouveau record du monde junior du 400 mètres en 50 secondes 84 au cours des championnats juniors de RDA. Elle a ainsi réalisé la 4e meilleure performance mondiale de tous les temps derrière Irena Szwinska 49''9, Rita Salin 50''14, et Ellen Stredit 50''69. L'ancien record du monde était détenu par la Jamaicaine Marilyn Neufville en 52''.

baseball

Ligue Nationale

Samedi
St-Louis 3, Montréal 2
Chicago 1, Pittsburgh 0
San Francisco 2, Los Angeles 1
Cincinnati 6, San Diego 4
Atlanta 6, Houston 3
New York 5, Philadelphie 2
Hier
Montréal 7, St-Louis 3
Pittsburgh 4, 7 Chicago 3, 0
Philadelphie 9, New York 6 (1er match)
Cincinnati 4, 3 San Diego 1, 4
Atlanta 3, Houston 1
San Francisco à Los Angeles
Aujourd'hui
Pittsburgh, Demery (3-2) à Montréal, Blair (5-8) 20h05
Houston, Konieczny (4-8) à Cincinnati, T. Carroll (2-0)
Chicago, S. Stone (5-2) à New York, G. Stone (1-1) 20h05
St-Louis, Forsch (7-6) à Philadelphie, Lonborg (6-5)
San Diego, Folkers (3-4) à Los Angeles, Messersmith (11-4) 22h30

Ligue Américaine

Samedi
New York 8, Boston 6
Baltimore 7, Détroit 4
Milwaukee 10, Cleveland 6
Chicago 5, Kansas City 3
Minnesota 5, Texas 3
Oakland 10, Californie 4
Hier
Boston 3, New York 2
Chicago 3, Kansas City 1
Cleveland 4, Milwaukee 3
Baltimore 2, Détroit 1
Minnesota à Texas
Oakland à Californie
Aujourd'hui
Baltimore, Palmer (12-4) et Alexander (1-5) à Boston, Pole (1-4) et Tiant (11-6)
Détroit, Ruhle (6-4) et LaGrow (4-7) à Cleveland, Harrison (1-2) et Eckersley (5-1)
New York, May (7-3) à Milwaukee, Travers (3-0) 20h30
Oakland, Bahnsen (5-6) à Chicago, Wood (5-11) 21h
Californie, Figueroa (6-4) à Minnesota, Corbin (4-4) 21h

LIGUE NATIONALE

Section Est

	g	p	moy.	diff.
PITTSBURGH	44	29	.603	—
PHILADELPHIE	41	33	.554	3½
NEW YORK	36	33	.522	6
ST-LOUIS	35	37	.486	8½
CHICAGO	36	39	.480	9
MONTREAL	31	38	.449	11

Section Ouest

CINCINNATI	48	27	.640	—
LOS ANGELES	42	35	.545	7
SAN FRANCISCO	36	39	.480	12
SAN DIEGO	35	40	.467	13
ATLANTA	31	43	.419	16
HOUSTON	28	50	.359	22

LIGUE AMERICAINE

Section Est

	g	p	moy.	diff.
BOSTON	40	30	.571	—
NEW YORK	41	32	.562	½
MILWAUKEE	39	34	.534	2½
BALTIMORE	33	38	.465	7½
CLEVELAND	30	41	.423	10½
DETROIT	27	43	.386	13

Section Ouest

OAKLAND	47	26	.644	—
KANSAS CITY	41	34	.547	7
TEXAS	35	39	.473	12½
MINNESOTA	33	37	.471	12½
CHICAGO	34	38	.470	12½
CALIFORNIE	34	43	.447	14½

Sommaires de baseball

Ligue Nationale

Hier

1er match

San Diego	001	000	000	—	1	9	0
Cincinnati	000	012	10x	—	4	6	0

Jones (10-5), Frisella 7e et Kendall; Billingham (9-3), McEnaney 9e et Plummer. CC: Cin-Foster 12e, Morgan 12e, Rettenmund 1er.

1er match

Chicago	010	000	200	—	3	8	0
Pittsburgh	100	100	002	—	4	11	0

Reuschel (5-8) et Swisher, Mitterwald 7e; Kison, Moose 7e, Giusti (3-3) 8e et Sanguillen. CC: Pitt-Hebner 11e, Oliver 7e.

2e match

Chicago	000	000	000	—	0	8	2
Pittsburgh	101	010	40x	—	7	7	1

Dettore (0-1) Salomon 7e et Hosley; Reuss (9-5) et Dyer. CC: Pitt-Stargell 13e.

1er match

Philadelphie	340	101	100	—	9	13	0
New York	010	050	000	—	6	9	3

Christenson (3-1), Hilgendorf 6Z, Schueler 6e, McGraw 7Z, et Boone; Koosman (6-6), Baldwin 2e, Sanders 6e, Hall 8e et Grote. CC: Phi-Brown 4e.

Atlanta	000	300	000	—	3	9	0
Houston	000	000	010	—	1	8	0

Morton (8-8), Leon 8e et Pocoroba; Forsch (2-5), Cosgrove 6e, Niekro 9e et May, Jutze 9e.

Samedi

Chicago	010	000	000	—	1	6	0
Pittsburgh	000	000	000	—	0	6	0

Bonham (8-5) et Hosley; Rooker (5-4) et Sanguillen.
C: Chi-Mitterwald 3e.

Los Angeles	000	100	000	—	1	5	0
San Francisco	000	000	20x	—	2	5	1

Rau (7-7), Marshall 7e et Ferguson; Montefusco (5-3), Moffitt 9e et Hill.

San Diego	200	101	010	0	—	4	10	2
Cincinnati	003	000	010	2	—	6	8	0

McIntosh, Tomlin (1-1) 10e, Greif 10e et Hundley; Nolan, McEnaney (3-0) 9e et Bench.
CC: SD-McCovey 10e; Cin-Foster 11e.

Philadelphie	100	100	000	—	2	4	2
New York	101	021	00x	—	5	8	0

Carlton (6-6), Garber 7e et Oates; Tate (3-6) et Stearns.

Ligue Américaine

Hier

New York	000	020	000-2	6	0
Boston	000	010	11x-3	6	0

Hunter (11-7) et Munson; Moret (5-0) et Fisk, Blackwell 9e. CC: NY-Chambliss 4e.

Kansas City	000	000	100-1	4	1
Chicago	002	100	00x-3	5	0

Splittorff (1-6), Bird 7e et Martinez; Kaat (12-4), Gossage 7e, Hamilton 7e et Downing. CC: Chi-Melton 6e.

Détroit	000	001	000-1	5	1
Baltimore	000	010	01x-2	4	0

Bare (2-5), Reynolds 8e et Wockenfuss; Cuellar (6-5) et Hendricks.

Cleveland	002	000	010-3	10	2
Milwaukee	200	100	001-4	5	0

Hood (1-4), Buskey 8e et Ashby; Broberg, Rodriguez (6-0) 8e et Porter.

SAMEDI

New York	100	050	020-8	12	0
Boston	100	104	000-6	11	1

Medich, Tidrow (5-0) 6e et Munson; Lee, Cleveland (4-4) 5e, Burton 9e et Fisk, Blackwell 8e. CC: NY-Johnson 1er; BosYastrzemski 8e et 9e.

Détroit	002	000	020-4	10	2
Baltimore	310	010	02x-7	10	2

Coleman (3-12), Arroyo 5e et Freehan; Torrez (8-5), Garland 6e, Jackson 9e et Duncan.

Cleveland	001	113	000-6	12	0
Milwaukee	500	001	04x-10	12	1

Raich, Beene 1ère, Brown (5-6) 6e etAshby; Slaton, Austin (1-0) 6e et Moore. CC: Cle-Spikes 3e; Mil-Mitchell 4e.

Kansas City	020	000	001-3	6	0
Chicago	201	110	00x-5	8	0

Leonard (3-4), McDaniel 4e et Healy; Osteen (3-6) et Downing. CC: KC-Mayberry 9e.

Minnesota	000	200	300-5	10	1
Texas	000	210	00x-3	8	0

Hughes (7-6) et Borgmann; Perry (6-12), Thomas 7e et Sundberg, Iruit 6e.

Oakland	002	401	111-10	14	2
Californie	202	000	000-4	8	1

Bosman (5-3), Lindblad 6e et Tenance, Fosse 9e; Singer (6-9), Quiritana 7e, Lange 7e, Scott 9e et Rodriguez. CC: Oak-Jackson 17e et 18e, Garner 4e.

Les Pirates sont là!

C'est le lundi, 30 juin, que nos Expos entreprennent une série de 4 matches contre les redoutables Pirates de Pittsburgh.
Après le match du 1er juillet, il y aura feu d'artifice sur Jarry!

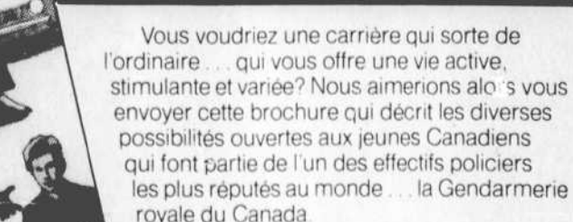
La journée de 50¢.

Le jeudi après-midi, 3 juillet, le prix d'entrée sera de 50¢ pour les personnes âgées et les femmes seules ou accompagnées d'enfants de 15 ans et moins (toutes sections). Donc, cap sur Jarry! Le match promet d'être corsé entre nos Expos et les champions de la division Est.

Pirates de Pittsburgh
Le lundi, 30 juin, à 20h05
Le mardi, 1er juillet, à 20h05
Le mercredi, 2 juillet, à 20h05
Le jeudi, 3 juillet, à 14h15

Les billets sont en vente à Jarry et à tout comptoir TRS. Pour renseignements, composez 273-0433.

expos



RÉSEAUX D'ALARMES

DIGNE DE CONFIANCE

À LA PORTÉ DE TOUTE LA RÉGION DU GRAND MONTRÉAL

Garda — LA MARGE DE SÉCURITÉ

- ALARMES CONTRE LE VOL PAR EFFRACTION, LES INCENDIES ET LE VOL À MAIN ARMÉE.
- COMMERCIALES, RÉSIDENTIELLES ET INDUSTRIELLES.
- CHAMBRES-FORTES ET VOÛTES DE BANQUES.
- AGRÉÉ UNDERWRITERS LABORATORIES OF CANADA.
- AGRÉÉ BUREAU D'EXPERTISE DES ASSUREURS.
- STATION CENTRALE — CONTRÔLE DES CIRCUITS DE COMMUNICATION.
- DES PATROUILLEURS ARMÉS RÉPONDENT AUX ALARMES.
- AUTOS PATROUILLES POURVUES DE RADIOS.
- DÉTENUE EN TOUTE PROPRIÉTÉ PAR DES CANADIENS.

Garda Alarms Co.
937-7487



BOB DYALL
PRESIDENT

29 ANS D'EXPERTISE

Cette brochure pourrait changer votre vie

Un avenir intéressant dans la GRC



C'est peut-être pour vous.

Vous voudriez une carrière qui sorte de l'ordinaire . . . qui vous offre une vie active, stimulante et variée? Nous aimerions alors vous envoyer cette brochure qui décrit les diverses possibilités ouvertes aux jeunes Canadiens qui font partie de l'un des effectifs policiers les plus réputés au monde . . . la Gendarmerie royale du Canada.

Même si vous n'avez jamais envisagé de faire carrière dans l'exécution de la loi, vous lirez cette brochure avec intérêt . . . surtout en ce qui concerne la formation, les fonctions, le salaire et les activités quotidiennes des membres.

Si vous êtes citoyen(ne) canadien(ne), agé(e) au moins de 18 ans, avec une 11ième annee ou l'équivalent, en bonne santé et avez une taille de 5'8" (homme) ou 5'4" (femme) ou si vous avez un fils ou une fille qui remplit ces conditions – complètez le coupon ci-dessous et postez-le dès aujourd'hui.

Veuillez m'envoyer la brochure "Un avenir intéressant dans la G.R.C."

Le Commissaire
Gendarmerie royale du Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0R2

NOM
RUE
VILLE
PROVINCE CODE POSTAL

F-2

CANADA

Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

QUÉBEC

PRÉAMBULE

Conformément aux prescriptions de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales,* il a été procédé en 1971 à un recensement de la population de la province de Québec et il s'est avéré que cette population s'établit au chiffre de 6,027,764 habitants. En conséquence, il appert du certificat du Commissaire à la représentation que le territoire de la province devra être divisé en soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, au lieu des soixante-quatorze (74) qui existent actuellement.

La Loi stipule que la population de chaque circonscription électorale doit correspondre autant que possible au quotient provincial qui, pour le Québec, est de 80,370 habitants par circonscription. Il faut cependant tenir compte de certains facteurs qui sont énumérés à l'article 13 de la Loi. Une des règles édictées sous l'empire du statut prévoit que la population d'une circonscription déterminée ne devra, en aucun cas, être supérieure ou inférieure à 25% du quotient provincial mentionné plus haut.

Les notes explicatives qui suivent ont pour objet de porter à la connaissance du public les critères qui ont présidé à la préparation d'un projet établissant les limites des circonscriptions électorales du Québec ainsi que les principes généraux qui ont servi de base à son élaboration.

Géographiquement, la province de Québec est composée de quatre régions distinctes:

1. l'île de Montréal et ses alentours immédiats;
2. la ville de Québec et sa périphérie;
3. la rive nord de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent;
4. la rive sud de ces deux cours d'eau.

Démographiquement, les agglomérations montréalaise et de la ville de Québec sont caractérisées, d'une part par une superficie restreinte, d'autre part par une concentration de population qui en font un tout économique et social ayant une certaine homogénéité.

A l'encontre, les rives nord et sud de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent forment un ensemble dont les composantes représentent plusieurs régions, souvent distinctes les unes des autres, groupées pour quelques-unes autour de villes et de cités, mais, dans la plupart des cas, possédant une physionomie nettement rurale, agricole ou semi-industrielle.

Les principaux problèmes qui rendent complexe le partage de la province en circonscriptions de population équivalente sont les suivants:

1. L'obligation, imposée par la Loi qui régit la délimitation des circonscriptions, de fixer le chiffre de la population de chacune d'elles à l'intérieur de limites bien définies par rapport au quotient idéal, rend nécessaires certains écarts de populations, d'une circonscription à une autre, qui, à première vue, peuvent paraître étonnants mais qui sont motivés par la configuration physique du territoire et sa répartition démographique.

2. Certaines régions de la province comprennent de vastes étendues qui sont peu peuplées. L'accessibilité, d'un point à un autre d'une même circonscription, est souvent inadéquate, difficile ou même inexistante.

Compte tenu de ces facteurs particuliers ou généraux, le projet ci-après a pour objectifs:

1. de conserver l'entité municipale partout où la situation le permet;

2. de compenser, dans certaines régions comme la Gaspésie, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et l'Abitibi—Pontiac—Témiscamingue, la faible densité démographique par l'attribution d'un quotient considérablement en-deçà de celui qui est en vigueur dans les villes;

3. de chercher à grouper, dans la mesure du possible, les populations ayant une communauté d'intérêts économiques, sociaux ou ethniques.

Ce projet est susceptible d'être modifié selon les représentations et observations qui pourront être faites lors des audiences publiques de la Commission et selon les conclusions que cette Commission pourra juger à propos d'en tirer.

Avis des séances publiques

Sous l'autorité de la Loi précitée, la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec a préparé un projet de division de la province en soixante-quinze (75) circonscriptions électorales dont les noms et les limites sont indiqués dans les plans et les descriptions ci-après.

Afin de donner à tous ceux qui y ont intérêt l'occasion de formuler à la Commission les observations qu'ils peuvent juger utiles quant aux délimitations projetées, la Commission siégera en audience publique aux endroits suivants:

1. TROIS-RIVIÈRES, Palais de Justice, le mardi 5 août 1975, à dix heures du matin.

2. SHERBROOKE, Palais de Justice, le mercredi 6 août 1975, à dix heures du matin.

3. CHICOUTIMI, Palais de Justice, le mardi 12 août 1975, à dix heures du matin.

4. RIMOUSKI, Palais de Justice, le jeudi 14 août 1975, à dix heures du matin.

5. HULL, Salle du Conseil municipal, Poste de police, 290, boulevard Saint-Joseph, le mardi 19 août 1975, à dix heures du matin.

6. AMOS, Palais de Justice, le mardi 26 août 1975, à dix heures du matin.

7. MONTRÉAL, Place de la Justice, le jeudi 4 septembre 1975, à dix heures du matin.

8. QUÉBEC, Palais de Justice, le vendredi 12 septembre 1975, à dix heures du matin.

La Commission désire porter à la connaissance des intéressés la disposition impérative de l'article 17 (4) de la Loi:

"Lors des séances qu'elle tient pour entendre les observations, une commission n'entendra aucune observation formulée par des personnes intéressées sauf si un avis écrit a été donné au secrétaire de la commission dans les vingt-trois jours à compter de la date de publication des annonces mentionnées au paragraphe 2 (*avis dans les journaux*), indiquant le nom et l'adresse de la personne désirant formuler ces observations et précisant la nature de ces observations ainsi que l'intérêt de la personne en cause."

En conséquence, la Commission n'a pas le pouvoir d'entendre et ne pourra admettre les représentations ou observations d'une personne qui n'a pas donné l'avis dans la formule et/ou dans le délai requis à l'article précité.

L'avis écrit dont il est question plus haut devra être adressé à:

Le secrétaire
Commission fédérale de délimitation des circonscriptions
électorales pour le Québec
73, rue Laurier
HULL (Québec)

RÈGLES DE PRATIQUE

Avis est donné que les règles de pratique qui suivent ont été adoptées à l'unanimité par la Commission pour le Québec, sous l'autorité de l'article 16 de la Loi.

Article 1: Les règles qui suivent seront connues comme «les règles de pratique de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec, 1975».

Article 2: Pour fins d'interprétation, les termes suivants sont ainsi définis:

a) «La Loi» signifie la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales* (Chapitre E-2, Statuts révisés du Canada, 1970 et amendements);

b) «Avis» signifie l'annonce publiée en conformité de l'article 17 (2) de la Loi faisant part des lieux et dates des séances publiques de la Commission qui seront tenues en vue de l'audition des observations des intéressés;

c) «Commission» signifie la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec;

d) «Secrétaire» signifie le secrétaire de la Commission;

e) «Séance» signifie une audience publique de la Commission;

f) «Représentation» signifie une observation formulée conformément aux règles de l'article 17 de la Loi, par une personne intéressée soit à la délimitation territoriale d'une ou plusieurs circonscriptions électorales du Québec, soit aux noms de telles circonscriptions;

g) «Avis écrit» signifie l'avis donné par une personne intéressée à formuler une représentation ou observation;

h) «Plan» signifie le dessin des circonscriptions électorales projetées tel qu'il apparaît dans l'avis décrit au paragraphe *b)* du présent article;

i) «Description» signifie le détail de la délimitation de chaque circonscription électorale tel qu'il apparaît dans l'avis décrit au paragraphe *b)* du présent article;

j) «Endroit» signifie l'une ou l'autre des cités et villes décrites dans le préambule.

Article 3: Dans l'interprétation de la disposition de l'article 17 (4) de la Loi, il est entendu que le délai de 23 jours sera considéré comme étant celui de la mise à la poste de l'avis écrit par la personne qui désire être admise à formuler une représentation. La marque d'oblitération sur l'enveloppe qui contient l'avis écrit fera foi de sa mise à la poste dans le délai utile. En cas d'impossibilité de déterminer la date de telle mise à la poste, la Commission aura discrétion pour décider de l'admissibilité de l'avis écrit et pourra requérir, en vue de sa détermination, une déclaration assermentée de l'expéditeur intéressé.

Article 4: Toute personne qui donne avis écrit de son intention de formuler une représentation pourra être entendue à n'importe laquelle des séances de la Commission, et elle ne sera pas tenue de se présenter à l'endroit le plus rapproché du lieu d'où origine l'avis écrit donné.

Article 5: Toutefois, toute telle personne devra mentionner dans son avis écrit l'endroit où elle désire être entendue.

Article 6: Si l'avis écrit ne mentionne pas d'endroit, il sera du devoir du secrétaire de faire les démarches nécessaires pour s'assurer de ce détail.

Article 7: Une seule personne sera admise à formuler et faire valoir la représentation qui a fait l'objet d'un avis écrit.

Article 8: Les séances seront tenues conformément aux règles de l'article 17 de la Loi.

Article 9: Si, pour une raison quelconque, une séance ne peut être tenue, le président pourra, d'autorité, remettre cette séance à une date ultérieure; et le cas échéant, le secrétaire devra donner aux personnes qui avaient indiqué leur intention d'être entendues à cette séance particulière, un avis d'au moins trois jours de la date à laquelle cette nouvelle séance aura lieu. A la même circonstance et dans le même délai, le président devra donner un avis public de la tenue d'une séance ultérieure dans un ou des journaux publiés aussi près que possible de l'endroit où ladite séance sera tenue.

HULL, ce trentième jour de juin 1975.

Le Président de la Commission fédérale
de délimitation des circonscriptions
électorales pour le Québec
FRANÇOIS CHEVALIER, J.C.S.

ANNEXE A

Noms et descriptions des circonscriptions électorales

Le Québec compte soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, ci-après nommées et décrites, chacune représentée par un membre de la Chambre des communes.

Le mot «comté» signifie «comté municipal» tel que nommé et décrit dans la *Loi de la division territoriale* des Statuts refondus de la province de Québec.

Les cités, villes et municipalités locales comprennent l'intégrité de leur territoire, y inclus les îles, à moins d'une indication contraire.

Les mots rue, avenue, chemin, voie ferrée, voie d'accès, boulevard, canal et rivière s'entendent de la ligne médiane d'iceux, à moins d'une indication contraire.

Partout où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ABITIBI comprend:

a) les cités de Noranda et de Rouyn;

b) les villes d'Amos, Duparquet, La Sarre et Macamic;

c) dans le comté d'Abitibi: la municipalité du village de La Reine; les municipalités des paroisses de Macamic, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Saint-Janvier, Saint-Lambert, Saint-Marc-de-Figuery et Saint-Mathieu; les municipalités des cantons de Clermont, La Sarre, Launay, Privat et Trécesson; les municipalités d'Amos-Est, Authier, Clerval, Colombourg, La Reine, Normétal, Palmarolle, Poularies, Roquemaure, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Jacques-de-Dupuy, Saint-Laurent, Taschereau et Val-Saint-Gilles; la réserve indienne d'Amos nº 1; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale et comprenant les cantons d'Aiguebelle, Disson, Dufresnoy, Duprat, Manneville, Montbray et parties des cantons de Chazel, Destor, Duparquet, Hébécourt, Languedoc, Palmarolle et Villemontel;

d) dans le comté de Témiscamingue: la municipalité du village d'Évain; la municipalité d'Évain; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale et comprenant les cantons de Beaumesnil, Clérion, Bassenode, Caire, Desandrouins, Pontleroy, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat et parties des cantons de Beauchastel, Joannis et Rouyn;

e) la partie de la municipalité de la Baie James comprenant les cantons de Lavergne, Perron et Rousseau.

(Population: 80,556)

2. ARGENTEUIL comprend:

a) la cité de Lachute;

b) les villes de Mirabel, Oka-sur-le-Lac et Thurso;

c) dans le comté d'Argenteuil: les municipalités des villages de Brownsburg, Calumet, Carillon, Grenville et Saint-André-Est; la municipalité de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil; les municipalités des cantons de Chatham, Gore, Grenville, Harrington et Wentworth; la municipalité de Wentworth-Nord;

d) dans le comté de Deux-Montagnes: les municipalités des villages de Pointe-Calumet et de Saint-Placide; les municipalités des paroisses de L'Annonciation (partie Nord), Saint-Colomban, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide; la municipalité d'Oka; la réserve indienne d'Oka;

e) dans le comté de Papineau: les municipalités des villages de Chénéville, Montebello, Papineauville, Ripon et Saint-André-Avellin; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours (partie Nord), Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin et Sainte-Angélique; les municipalités des cantons d'Amherst, Lochaber, Lochaber (partie Nord), Ponsonby et Ripon; la municipalité des cantons-unis de Suffolk et Addington; les municipalités de Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Namur, Plaisance et Vinoy; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 66,963)

3. BEAUCE comprend:

a) les villes de Beauceville, Saint-Georges, Saint-Georges-Ouest, Saint-Joseph-de-Beauce et Sainte-Marie;

b) dans le comté de Beauce: les municipalités des villages de Lac-Poulin, Linière, Saint-Elzéar, Saint-Éphrem-de-Tring, Saint-Théophile, Saint-Victor, Tring-Jonction et Vallée-Jonction; les municipalités des paroisses de L'Enfant-Jésus, Notre-Dame-de-la-Providence, Saints-Anges, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Georges-Est, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Sainte-Marie, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Sévérin et Saint-Théophile-de-la-Beauce; la municipalité du canton de Shenley; les municipalités d'Aubert-Gallion, Saint-Alfred, Saint-Elzéar-de-Beauce, Saint-François-de-Beauce, Saint-François-Ouest, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines et Saint-Victor-de-Tring; le canton de Metgermette-Sud n'ayant aucune organisation municipale locale;

c) dans le comté de Dorchester: la municipalité du village de Saint-Zacharie; les municipalités des paroisses de Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Marguerite et Saint-Odilon-de-Cranbourne; les municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie;

d) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Saint-Gédéon et de Saint-Ludger; les municipalités des paroisses de Saint-Gédéon et de Saint-Hilaire-de-Dorset; la municipalité de la partie Sud-Est du canton de Gayhurst; la municipalité des cantons-unis de Risborough et partie de Marlow; la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

(Population: 72,313)

4. BEAUHARNOIS comprend:

a) les cités de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;

b) la ville de Huntingdon;

c) dans le comté de Beauharnois: les municipalités des villages de Melocheville et de Saint-Timothée; les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Timothée; les municipalités de Grand-Île et de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

d) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des villages de Howick, Ormstown et Saint-Chrysostôme; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Chrysostôme, Saint-Malachie-d'Ormstown et Très-Saint-Sacrement;

e) dans le comté de Huntingdon: les municipalités des paroisses de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe; les municipalités des cantons de Dundee, Elgin, Godmanchester, Havelock et Hinchinbrook; la municipalité de Franklin; la réserve indienne de Saint-Régis nº 15.

(Population: 71,611)

5. BELLECHASSE comprend:

a) la cité de Montmagny;

b) les villes de Lac-Etchemin et de L'Islet;

c) les comtés de Bellechasse et de Montmagny;

d) dans le comté de Dorchester: la municipalité du village de Saint-Anselme; les municipalités des paroisses de Saint-Anselme, Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie et Saint-Nazaire-de-Dorchester; les municipalités de Louis-Joliette, Saint-Louis-de-Gonzague et Sainte-Rose-de-Watford;

e) dans le comté de L'Islet: la municipalité du village de L'Islet-sur-Mer; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-L'Islet, Saint-Cyrille-de-Lessard et Saint-Eugène; la municipalité de Saint-Marcel.

(Population: 74,099)

6. BONAVENTURE comprend:

a) les villes de Carleton, Chandler et New Richmond;

b) les comtés de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine;

c) dans le comté de Gaspé-Est: les municipalités de Newport et de Pabos-Mills;

d) dans le comté de Matapédia: le canton de Milnikek et la partie du canton d'Assemetquagan n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 62,947)

7. BOURASSA comprend:

a) la cité de Montréal-Nord;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Fleury-est et de la rue de Lille; de là vers le sud-est, suivant la rue de Lille jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Montréal-Nord, au point sud de ladite cité; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,870)

8. CHAMBLY comprend:

a) la cité de Chambly;

b) la ville de Saint-Hubert;

c) les villes de Carignan, Marieville, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Bruno-de-Montarville;

d) dans le comté de Rouville: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours, Sainte-Marie-de-Monnoir et Saint-Mathias.

(Population: 81,973)

9. CHAMPLAIN comprend:

a) la ville de Grand'Mère;

b) les villes de La Tuque, Saint-Tite et Shawinigan-Sud;

c) dans le comté de Champlain: les municipalités des villages de Champlain, Parent, Saint-Georges et Sainte-Thècle; les municipalités des paroisses de Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Sévérin, Sainte-Thècle, Saint-Théophile, Saint-Timothée et Saint-Tite; la municipalité du canton de Langelier; les municipalités de Boucher, Haute-Mauricie, Saint-Jean-des-Piles et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; les réserves indiennes de Coucoucache nº 24A et de Weymontachi nº 23; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Québec: la municipalité de Lac-Édouard; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec.

(Population: 73,709)

10. CHARLESBOURG comprend:

a) les cités de Charlesbourg et de Loretteville;

b) la ville d'Orsainville;

c) dans le comté de Québec: les réserves indiennes de Lorette nº 7 et de Lorette nº 7A;

d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Hamel et du prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le sud-est, suivant l'avenue Saint-Sacrement jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'ouest jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant une ligne irrégulière séparant les villes de Québec et de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de l'Ancienne-Lorette et de la ville de Sainte-Foy jusqu'à l'avenue Chauveau; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard L'Ormière; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité de Loretteville; de là vers le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Loretteville jusqu'à la rivière Saint-Charles, au nord de ladite cité; de là vers le nord, suivant la rivière Saint-Charles jusqu'à la limite sud-ouest du village de Saint-Émile; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant une ligne brisée séparant la ville de Québec de la municipalité du village de Saint-Émile, des villes de Notre-Dame-des-Laurentides et d'Orsainville et de la cité de Charlesbourg jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant les villes de Québec et de Vanier jusqu'au boulevard Hamel; de là vers le sud-ouest, suivant le boulevard Hamel jusqu'au point de départ;

e) la partie de la ville de Québec bornée au nord par la rue Larue et son prolongement vers l'est jusqu'à la rivière Saint-Charles et des autres côtés par la cité de Loretteville;

f) la partie de la cité de Giffard bornée par la ville de Québec, la cité de Charlesbourg, la municipalité de Charlesbourg-Est et la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange;

g) dans le comté de Québec: la partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange bornée de tous les côtés par la cité de Giffard.

(Population: 90,179)

11. CHARLEVOIX comprend:

a) les villes de Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville, Hauterive et La Malbaie;

b) le comté de Charlevoix-Est;

c) le comté de Charlevoix-Ouest, excepté le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 175;

d) dans le comté de Montmorency nº 1: les municipalités de Saint-Féréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud-est de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de ladite municipalité et au sud-est de la rivière Sainte-Anne-du-Nord;

e) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sault-au-Mouton et Tadoussac; la municipalité de la paroisse de Ragueneau; la municipalité du canton de Bergeronnes; la partie de la municipalité de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'ouest de la rivière Manicouagan; les municipalités de Colombier, Escoumins, Sacré-Cœur, Sainte-Anne-de-Portneuf, Saint-Luc-de-Laval et Saint-Paul-du-Nord; les réserves indiennes de Bersimis nº 3 et d'Escoumains nº 25; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'ouest des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au sud du point le plus au nord du lac Atticoupi.

(Population: 72,867)

12. CHÂTEAUGUAY comprend:

a) les villes de Châteauguay, Châteauguay-Centre, Delson, Léry, Maple Grove, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant et Saint-Rémi;

b) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde, Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier; la municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay;

c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore; la municipalité de Saint-Mathieu; la réserve indienne de Caughnawaga nº 14;

d) dans le comté de Napierville: les municipalités des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Rémi.

(Population: 72,454)

13. CHICOUTIMI comprend:

a) la cité de Chicoutimi;

b) les villes de Bagotville, Port-Alfred, Rivière-du-Moulin et Saguenay;

c) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Laterrière; les municipalités des paroisses de Bagotville et de Notre-Dame-de-Laterrière; les municipalités des cantons de Chicoutimi, Dumas, Otis et Saint-Jean; les municipalités de Grande-Baie et Rivière-Éternité; les cantons et la partie du canton de Ferland n'ayant aucune organisation municipale locale situés au sud de la rivière Saguenay et à l'est de la rivière Cyriac.

(Population: 68,501)

14. COMPTON comprend:

a) les villes de Coaticook, Cookshire, East Angus, Lac-Mégantic, Rock Island, Scotstown et Waterville;

b) le comté de Compton;

c) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Lambton et de Saint-Sébastien; les municipalités des paroisses de Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Sébastien et Val-Racine; les municipalités des cantons de Lambton et de Marston; les municipalités d'Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain et Stornoway;

d) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Compton; les municipalités des cantons d'Ascot et de Compton; les municipalités d'Ascot Corner, Compton Station et Fleurimont;

e) dans le comté de Stanstead: les municipalités des villages d'Ayer's Cliff, Beebe Plain, Dixville, Hatley, North Hatley, Saint-Herménégilde et Stanstead Plain; les municipalités des cantons de Barford, Barnston, Hatley, Hatley (partie Ouest) et Stanstead; les municipalités de Barnston-Ouest, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley Saint-Herménégilde, Saint-Mathieu-de-Dixville et Standstead-Est.

(Population: 67,943)

15. DEUX-MONTAGNES comprend:

a) la cité de Deux-Montagnes;

b) la ville de Sainte-Thérèse;

c) les villes de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache et Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

d) dans le comté de Terrebonne: la municipalité du village de Bois-des-Filion.

(Population: 76,689)

16. DOLLARD comprend:

a) les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro;

b) deux parties de la ville de Pierrefonds: l'une située au nord-est des villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et l'autre bornée d'un côté par la rivière des Prairies et des trois autres côtés par la ville de Roxboro;

c) la partie de la ville de Saint-Laurent bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal et de la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée et une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Montréal jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Pierrefonds, de la ville de Dollard-des-Ormeaux, de la cité de Dorval, de la cité de Lachine, de la cité de Côte-Saint-Luc, de la ville de Montréal et de la ville de Mont-Royal jusqu'au point de départ.

(Population: 93,416)

17. DRUMMOND comprend:

a) la cité de Drummondville;

b) les villes d'Acton Vale et de Drummondville-Sud;

c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Sainte-Clothilde-de-Horton; les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde-de-Horton et de Sainte-Séraphine;

d) dans le comté de Bagot: les municipalités des paroisses de Saint-André-d'Acton, Sainte-Christine, Saint-Nazaire-d'Acton et Saint-Théodore-d'Acton;

e) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille et Saint-Germain-de-Grantham; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien et Saint-Majorique-de-Grantham; la municipalité des cantons-unis de Wendover et Simpson; les municipalités de Grantham-Ouest, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore et Wickham;

f) dans le comté de Nicolet: les municipalités des paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Sainte-Perpétue;

g) dans le comté d'Yamaska: la municipalité du village de Saint-Guillaume; les municipalités des paroisses de Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume et Saint-Joachim-de-Courval.

(Population: 74,414)

18. DUVERNAY comprend la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard des Laurentides (pont Viau); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard des Laurentides jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le nord-est, l'est et le sud-ouest, suivant ladite limite, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 93,199)

19. FRONTENAC comprend:

a) la cité de Thetford Mines;

b) les villes de Black Lake et de Plessisville;

c) le comté de Mégantic;

d) dans le comté de Beauce: la municipalité du village de East Broughton Station; les municipalités des paroisses de Sacré-Cœur-de-Jésus et de Sainte-Clothilde; les municipalités de East Broughton et de Saint-Pierre-de-Broughton;

e) dans le comté de Frontenac: la municipalité du village de La Guadeloupe; la municipalité de la paroisse de Courcelles; les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth et de Saint-Méthode-de-Frontenac;

f) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Sainte-Agathe et de Saint-Sylvestre; les municipalités des paroisses de Sainte-Agathe, Saint-Octave-de-Dosquet et Saint-Sylvestre.

(Population: 71,230)

20. GAMELIN comprend:

a) la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent, près du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited et du prolongement vers le sud-est de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest et le sud jusqu'à la rue Viau; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est jusqu'à la Vingt-quatrième (24e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de Saint-Léonard et de la ville d'Anjou jusqu'à la route 25; de là vers le sud-est, suivant ladite route jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu jusqu'à la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de ladite limite nord-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Donat; de là vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'au point de départ.

(Population: 92,999)

21. GASPÉ comprend:

a) les villes de Gaspé, Grande-Rivière et Percé;

b) les villes de Cap-Chat, Murdochville et Sainte-Anne-des-Monts;

c) le comté de Gaspé-Ouest;

d) dans le comté de Gaspé-Est: la municipalité du canton de Cloridorme; les municipalités de Grande-Vallée, Pabos, Petite-Vallée, Saint-François-de-Pabos et Sainte-Thérèse-de-Gaspé; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

e) dans le comté de Matane: la municipalité du village de Sainte-Félicité; les municipalités des paroisses de Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Luc, Saint-Nil, Saint-Paulin-Dalibaire, Saint-René-de-Matane et Saint-Thomas-de-Cherbourg; les municipalités de Capucins, Grosses-Roches, Les Méchins et Petite-Matane; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

f) dans le comté de Matapédia: la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-Vianney; les cantons de Catalogne, Clarke et Gravier n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 62,505)

22. GATINEAU comprend:

a) les villes de Buckingham et de Gatineau;

b) dans le comté de Labelle: la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

c) dans le comté de Papineau: la municipalité du canton de Lochaber (partie Ouest); la municipalité des cantons-unis de Mulgrave et Derry; les municipalités de Bowman, Mayo, Val-des-Bois et Val-des-Monts.

(Population: 72,861)

23. HOCHELAGA comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue de Lorimier et de la rue Ontario-est; de là vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Fullum; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le nord-est jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord et le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la rive du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière, dans le fleuve Saint-Laurent, contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'à la limite de la ville de Montréal, à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant ladite limite jusqu'à un point situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène, à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers l'ouest, suivant le pont Jacques-Cartier jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue de Lorimier; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et l'avenue de Lorimier jusqu'au point de départ.

(Population: 92,956)

24. HULL comprend:

a) la cité de Hull;

b) la ville de Lucerne.

(Population: 81,195)

25. JOLIETTE comprend:

a) la cité de Joliette;

b) les villes de Berthierville et de Saint-Gabriel;

c) dans le comté de Berthier: la municipalité du village de Lavaltrie; les municipalités des paroisses de La Visitation-de-la-Sainte-Vierge-de-l'Isle-du-Pads, Saint-Antoine-de-Lavaltrie, Saint-Cuthbert, Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Joseph-de-Lanoraie, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Norbert, Saint-Viateur et Saint-Zénon; la municipalité de Lanoraie-d'Autray; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Joliette: les municipalités des villages de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Pierre; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Béatrix, Saint-Charles-Borromée, Saint-Cléophas, Saint-Côme, Sainte-Élisabeth, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Mélanie et Saint-Thomas; les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Saint-Paul; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 73,738)

26. JONQUIÈRE comprend:

a) la ville de Jonquière;

b) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Saint-Jean-Vianney; la municipalité de la paroisse de Larouche; la municipalité du canton de Kénogami; la municipalité de Shipshaw; les cantons de Lartigue et de Plessis; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des cantons de Lartigue et de Plessis et à l'ouest de la rivière Cyriac;

c) dans le comté de Charlevoix-Ouest: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 175;

d) dans le comté de Montmorency nº 1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot et à l'est de la rivière aux Écorces.

(Population: 65,513)

27. KAMOURASKA comprend:

a) la cité de Rivière-du-Loup;

b) les villes de La Pocatière, Saint-Pascal, Saint-Pamphile et Pohénégamook;

c) le comté de Kamouraska;

d) dans le comté de Rivière-du-Loup: les municipalités des villages de L'Isle-Verte et de Saint-Georges-de-Cacouna; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Clément, Saint-Éloi, Saint-Épiphane, Saint-Georges-de-Cacouna, Saint-Hubert, Saint-Modeste, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup et Saint-Paul-de-la-Croix; les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte; le canton de Whitworth n'ayant aucune organisation municipale locale;

e) dans le comté de L'Islet: la municipalité de la paroisse de Sainte-Louise; les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Omer, Sainte-Perpétue, Saint-Roch-des-Aulnets et Tourville.

(Population: 75,210)

28. LABELLE comprend:

a) les villes de Barkmere, Mont-Gabriel, Mont-Laurier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur-des-Monts;

b) le comté de Labelle (excepté la municipalité de Notre-Dame-du-Laus);

c) dans le comté de Montcalm: les cantons de Brunet, Castelnau, Chopin, Cousineau, Franchère, Jamet, Leman, Pau, Rolland et Viel, la partie des cantons de Lynch et de Nantel n'ayant aucune organisation municipale locale et le territoire non divisé en cantons et n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest des cantons de Chopin et de Pau;

d) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Lac-Carré, Sainte-Agathe-Sud, Saint-Jovite et Val-David; les municipalités des paroisses de Brébeuf, Sainte-Agathe, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Hippolyte, Saint-Jovite et Saint-Sauveur; les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Mont-Rolland, Mont-Tremblant, Piedmont, Saint-Faustin, Shawbridge, Val-des-Lacs et Val-Morin;

e) dans le comté d'Argenteuil: les municipalités des cantons d'Arundel et de Montcalm; les municipalités d'Huberdeau, Lac-des-Seize-Îles, Mille-Isles, Morin Heights et Saint-Adolphe-d'Howard.

(Population: 65,500)

29. LACHINE comprend:

a) les cités de Beaconsfield et de Dorval;

b) les villes de l'Île-Dorval et de Pointe-Claire;

c) la partie de la cité de Lachine située à l'ouest d'une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud de la Quinzième (15e) avenue; de là vers le nord, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers l'ouest jusqu'à la Dix-huitième (18e) avenue; de là vers le nord, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Duff Court; de là vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la Vingt-quatrième (24e) avenue; de là vers le nord-ouest, suivant ladite avenue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité de Lachine.

(Population: 92,862)

30. LAC-SAINT-JEAN comprend:

a) la cité de Roberval;

b) les villes de Desbiens, Dolbeau, Mistassini et Saint-Félicien;

c) le comté de Lac-Saint-Jean-Ouest;

d) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages de Lac-à-la-Croix et de Saint-Jérôme; les municipalités des paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Jérôme; les municipalités de Saint-Henri-de-Taillon et de Sainte-Monique; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

e) dans le comté de Montmorency nº 1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot et à l'ouest de la rivière aux Écorces.

(Population: 64,898)

31. LANGELIER comprend la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Québec, dans la rivière Saint-Charles et du pont Scott; de là vers le nord-est, suivant la limite de la ville de Vanier jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Vanier; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers l'est, en descendant le cours de la rivière Saint-Charles et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite de la ville de Québec, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest, suivant la limite de la ville de Québec jusqu'à la limite de la cité de Sillery; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Sillery et de la ville de Sainte-Foy jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'est, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Hamel; de là vers le nord-est suivant le boulevard Hamel jusqu'à la limite de la ville de Vanier; de là vers l'est, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 86,073)

32. LAPOINTE comprend:

a) les cités d'Alma et de Chicoutimi-Nord;

b) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Saint-Ambroise; la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; les municipalités des cantons de Bégin, Bourget, Taché et Tremblay; les municipalités de Labrecque, Lamarche, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence et Saint-Honoré; les cantons, parties de cantons et le territoire non divisé en cantons situés au nord de la rivière Saguenay et n'ayant aucune organisation municipale locale;

c) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages d'Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Cœur-de-Marie et Saint-Gédéon; les municipalités des paroisses de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et de Saint-Gédéon; la municipalité du canton de Delisle; les municipalités d'Hébertville, Saint-Bruno et Saint-Joseph-d'Alma.

(Population: 67,201)

33. LAPRAIRIE comprend:

a) la ville de Saint-Lambert;

b) les villes de Brossard, Candiac, Greenfield Park, La Prairie et LeMoyne;

c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de Notre-Dame.

(Population: 82,017)

34. LASALLE comprend:

a) la cité de LaSalle;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus à l'ouest de la cité de Verdun; de là vers le nord-ouest, le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de LaSalle jusqu'au canal Lachine; de là vers le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Monk; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boulevard Monk jusqu'à la rue Allard; de là vers l'est, suivant la rue Allard et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Verdun jusqu'au point de départ.

(Population: 93,242)

35. LAURIER comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Sherbrooke-ouest et de l'avenue du Parc; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Urbain; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bernard-ouest; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est et le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Saint-Joseph-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Rachel-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue

Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Sherbrooke-est et Sherbrooke-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,215)

36. LAVAL-DES-RAPIDES comprend:

a) la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Labelle (pont Lachapelle); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Chomedey; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est, suivant le boulevard des Laurentides et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et de la limite nord-est de la ville de Pierrefonds, dans la rivière des Prairies; de là vers le nord-est, suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boulevard Saint-Laurent jusqu'à la rue Fleury-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Fleury-ouest et son prolongement jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,444)

37. LÉVIS comprend:

a) les cités de Lauzon et de Saint-Romuald-d'Etchemin;

b) les villes de Charny, Lévis, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Jean-Chrysostôme et Saint-Nicolas;

c) le comté de Lévis;

d) dans le comté de Dorchester: les municipalités des villages de Saint-Isidore et de Saint-Bernard; les municipalités des paroisses de Saint-Bernard, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine et Saint-Maxime; la municipalité de Taschereau-Fortier;

e) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Saint-Agapitville et de Saint-Patrice-de-Beaurivage; les municipalités des paroisses de Saint-Agapit-de-Beaurivage, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Patrice-de-Beaurivage.

(Population: 74,742)

38. LONGUEUIL comprend la ville de Longueuil.

(Population: 97,590)

39. LOTBINIÈRE comprend:

a) les villes d'Arthabaska, Princeville, Victoriaville et Warwick;

b) dans le comté d'Arthabaska: les municipalités des villages de Daveluyville et de Norbertville; les municipalités des paroisses de Princeville, Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire et Sainte-Victoire-d'Arthabaska; les municipalités des cantons de Maddington et de Warwick; les municipalités de Saint-Jacques-de-Horton et de Saint-Valère;

c) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Deschaillons, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix et Saint-Flavien; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Emmélie, Saint-Flavien, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Louis-de-Lotbinière et Sainte-Philomène-de-Fortierville; les municipalités de Saint-Apollinaire, Sainte-Françoise, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et Villeroy;

d) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Aston-Jonction, Les Becquets, Manseau, Sainte-Marie et Saint-Sylvère; les municipalités des paroisses de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Raphaël (partie Sud), Saint-Samuel, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Sylvère; les municipalités de Lemieux et de Sainte-Eulalie.

(Population: 72,041)

40. LOUIS-HÉBERT comprend:

a) la cité de Sillery;

b) la ville de Sainte-Foy;

c) la ville de l'Ancienne-Lorette.

(Population: 90,621)

41. MAISONNEUVE comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la Treizième (13e) avenue; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Viau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Fullum; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Rachel-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Joseph-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 92,648)

42. MANICOUAGAN comprend:

a) la cité de Sept-Îles;

b) les villes de Baie-Comeau, De Grasse, Fermont, Gagnon, Port-Cartier et Schefferville;

c) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Baie-Trinité et de Godbout; les municipalités des cantons de Letellier et de Natashquan; les municipalités d'Aguanish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte, Rivière-Pigou et Rivière-Saint-Jean; la partie de la municipalité de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'est de la rivière Manicouagan; les réserves indiennes de Natashquan nº 1, Romaine nº 2, Seven Islands nº 27 et Seven Islands nº 27A; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'est des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'est des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au nord du point le plus au nord du lac Atticoupi;

d) la partie du territoire de la province de Québec située au nord du comté de Saguenay et à l'est du prolongement de la limite ouest du comté de Saguenay.

(Population: 67,280)

43. MATANE comprend:

a) les villes d'Amqui, Causapscal, Matane et Mont-Joli;

b) dans le comté de Matane: les municipalités des villages de Métis-sur-Mer, Price et Saint-Ulric; les municipalités des paroisses de Saint-Jérôme-de-Matane, Saint-Léandre, Saint-Octave-de-Métis et Saint-Ulric-de-Matane; les municipalités de Baie-des-Sables, Grand-Métis, Les Boules et Sainte-Paule;

c) dans le comté de Matapédia: les municipalités des villages de Lac-au-Saumon, Saint-Noël, Sayabec et Val-Brillant; les municipalités des paroisses de La Rédemption, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Irène, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Marie-de-Sayabec, Saint-Moïse, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Raphaël-d'Albertville, Saint-Tharcisius et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui; les municipalités de Saint-Edmond, Sainte-Florence et Sainte-Marguerite; les seigneuries du Lac-Matapédia et du Lac-Mitis, le canton de Casault, les augmentations d'Awantjish et de MacNider et la partie des cantons d'Awantjish, Blais, Jetté, La Vérendrye, MacNider, Massé, Matlik et Nemtayé n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Luceville et de Sainte-Angèle-de-Mérici; les municipalités des paroisses de Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Luce; les municipalités de Fleuriault et de Saint-Jean-Baptiste.

(Population: 67,009)

44. MERCIER comprend:

a) la cité de Pointe-aux-Trembles;

b) la ville de Montréal-Est;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par les cités de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord, par les villes d'Anjou et de Montréal-Est et par la rivière des Prairies;

d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant dans le fleuve Saint-Laurent au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et du prolongement vers le sud-est de la rue Saint-Donat; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest jusqu'au prolongement de la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite limite nord-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord-est jusqu'à la route 25; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la ville d'Anjou; de là vers le nord-est, le nord-ouest, l'est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Anjou et de la ville de Montréal-Est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,299)

45. MILLE-ÎLES comprend la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Labelle (pont Lachapelle); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le sud-ouest, le sud-est et l'est, suivant la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 91,470)

46. MISSISQUOI comprend:

a) les cités de Farnham et de Magog;

b) les villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Lac-Brome et Sutton;

c) les comtés de Brome et de Missisquoi;

d) dans le comté d'Iberville: la municipalité du village d'Henryville; la municipalité de la paroisse de Saint-Sébastien; la municipalité d'Henryville;

e) dans le comté de Stanstead: la municipalité du village d'Omerville; la municipalité du canton de Magog.

(Population: 67,646)

47. MONTCALM comprend:

a) les villes d'Estérel, L'Assomption, Laurentides, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Paul-l'Ermite;

b) dans le comté de Joliette: la municipalité du village de Crabtree; la municipalité de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus;

c) dans le comté de L'Assomption: les municipalités des paroisses de L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Gérard-Magella, Saint-Lin, Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Sulpice; la municipalité de Saint-Roch-Ouest;

d) dans le comté de Montcalm: les municipalités des villages de Rawdon, Saint-Alexis et Saint-Jacques; les municipalités des paroisses de Lac-Paré, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé; les municipalités des cantons de Chertsey et de Rawdon; les municipalités d'Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Calixte et Saint-Donat; la partie du canton d'Archambault n'ayant aucune organisation municipale locale;

e) dans le comté de Terrebonne: la municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; les municipalités de Lantier et de Sainte-Lucie; la réserve indienne de Doncaster nº 17.

(Population: 70,259)

48. MONTMORENCY comprend:

a) les villes de Beauport, Beaupré, Château-Richer, Courville, Lac-Delage, Montmorency, Notre-Dame-des-Laurentides, Sainte-Anne-de-Beaupré et Villeneuve;

b) le comté de Montmorency nº 2;

c) dans le comté de Québec: la municipalité du village de Saint-Émile; la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport; la municipalité des cantons-unis de Stoneham et Tewkesbury; les municipalités de Charlesbourg-Est, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Saint-Gabriel-Ouest et Sainte-Thérèse-de-Lisieux; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la municipalité de Saint-Gabriel-Ouest et de la municipalité des cantons-unis de Stoneham et Tewkesbury et au sud-est de la municipalité du Lac-Édouard, de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec;

d) dans le comté de Montmorency nº 1: la municipalité du village de Saint-Jean-de-Boischatel; les municipalités des paroisses de L'Ange-Gardien, Sainte-Brigitte-de-Laval et Saint-Joachim; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest des villes de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beaupré, de la municipalité de Saint-Féréol-les-Neiges et de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, au sud-est du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot.

(Population: 71,203)

49. MOUNT ROYAL comprend:

a) la cité de Côte-Saint-Luc;

b) les villes de Hampstead et de Mont-Royal;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par la cité de Côte-Saint-Luc et par les villes de Hampstead, Mont-Royal et Saint-Laurent;

d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne irrégulière commençant au point le plus à l'est de la ville de Hampstead et séparant la ville de Montréal de la ville de Hampstead, de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Mont-Royal jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Linton; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Earnscliffe; de là vers le sud-est jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

(Population: 91,973)

50. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE comprend:

a) les villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre;

b) la partie de la cité de Lachine située à l'est d'une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud de la Quinzième (15e) avenue; de là vers le nord, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers l'ouest jusqu'à la Dix-huitième (18e) avenue; de là vers le nord, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Duff Court; de là vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la Vingt-quatrième (24e) avenue; de là vers le nord-ouest, suivant ladite avenue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité de Lachine;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus au nord de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord et le nord-est, suivant la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Hampstead jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-est, suivant la limite de la cité de Westmount jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Saint-Rémi; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la route 15; de là vers le sud-est jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest, suivant ledit canal jusqu'au point le plus au nord de la cité de LaSalle; de là en continuant vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la cité de LaSalle jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Saint-Pierre; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Saint-Pierre jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Montréal-Ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,127)

51. OUTREMONT comprend:

a) la ville d'Outremont;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest, suivant l'avenue Victoria jusqu'à l'avenue Linton; de là vers le nord-est, suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite de la ville d'Outremont; de là vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Outremont jusqu'à la voie Camilien-Houde, au boulevard Mont-Royal; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'ouest jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Bernard-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de la ville d'Outremont; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ.

(Population: 92,960)

52. PAPINEAU comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'à l'intersection de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée et de la limite de la ville d'Outremont, située au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le nord et le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue Faillon-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Faillon-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Gounod; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

(Population: 94,161)

53. PONTIAC comprend:

a) les villes de Belleterre, Maniwaki, Temiscaming et Ville-Marie;

b) le comté de Pontiac;

c) dans le comté de Gatineau: la municipalité du village de Gracefield; les municipalités des cantons d'Aumond, Aylwin, Bouchette, Cameron, Denholm, Grand-Remous, Hincks, Hull (partie Ouest), Low, Lytton et Wright; les municipalités de Blue Sea, Bois-Franc, Deléage, Egan-Sud, La Pêche, Messine, Montcerf, Northfield et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; la réserve indienne de Maniwaki nº 18; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Témiscamingue: les municipalités des villages d'Angliers et de Lorrainville; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Isidore; les municipalités des cantons de Guérin et de Nédelec; la municipalité des cantons-unis de Latulipe et Gaboury; les municipalités de Duhamel-Ouest, Fugèreville, Moffet, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Eugène-de-Guigues et Saint-Placide-de-Béarn; la réserve indienne de Timiskaming nº 19; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des cantons de Pontleroy, Desandrouins, Beaumesnil, Clérion, Chabert, Landanet, Mazérac, Jourdan, Pélissier et Granet.

(Population: 66,404)

54. PORTNEUF comprend:

a) les villes de Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond et Val-Bélair;

b) le comté de Portneuf;

c) la partie de la ville de Québec située au nord-ouest de la cité de Loretteville, du prolongement vers le nord-est de la rue Larue jusqu'à la rivière Saint-Marks et de la rivière Saint-Charles au nord de ladite cité;

d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard L'Ormière et de l'avenue Chauveau; de là vers le sud-ouest, suivant l'avenue Chauveau jusqu'à la limite nord-est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de Sainte-Foy, de la ville de Val-Bélair et de la cité de Loretteville jusqu'à la limite la plus au sud-est de ladite cité; de là vers le sud-est suivant le boulevard L'Ormière jusqu'au point de départ;

e) dans le comté de Champlain: les municipalités des villages de La Pérade et Saint-Stanislas; les municipalités des paroisses de Saint-Adelphe, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Prosper et Saint-Stanislas;

f) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

(Population: 74,216)

55. QUÉBEC-EST comprend:

a) la ville de Vanier;

b) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière Saint-Charles et du prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Laurentien; de là vers le sud-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Charlesbourg; de là vers l'est, le nord, l'est, le sud et l'est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec des cités de Charlesbourg et de Giffard et de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange jusqu'à la limite nord-est de la ville de Québec; de là vers le sud-est, suivant ladite limite et son prolongement vers le sud-est dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au prolongement vers l'est de la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ;

c) la partie de la cité de Giffard située au nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange et de la limite nord-est de la ville de Québec au sud du chemin de la Canardière;

d) dans le comté de Québec: la partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange bornée par la ville de Québec, la cité de Giffard et la municipalité de Charlesbourg-Est.

(Population: 92,377)

56. RICHELIEU comprend:

a) la cité de Sorel;

b) les villes de Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel et Tracy;

c) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Annaville, Sainte-Monique, Saint-Léonard-d'Aston et Saint-Wenceslas; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet et de Sainte-Monique; les municipalités de Grand-Saint-Esprit, Nicolet-Sud, Saint-Célestin, Saint-Léonard et Saint-Wenceslas; la réserve indienne de Bécancour nº 11;

d) dans le comté de Richelieu: la municipalité du village de Massueville; les municipalités des paroisses de Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Louis, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel;

e) dans le comté d'Yamaska: les municipalités des villages de Baieville, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Yamaska et Yamaska-Est; les municipalités des paroisses de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Thomas-de-Pierreville et Saint-Zéphirin-de-Courval; la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre; la réserve indienne d'Odanak (Pierreville nº 12).

(Population: 76,067)

57. RICHMOND comprend:

a) les villes d'Asbestos, Bromptonville, Danville, Disraeli, Richmond et Windsor;

b) le comté de Wolfe;

c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Chesterville; la municipalité de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick; les municipalités des cantons de Chester-Est et de Chester-Ouest; les municipalités de Chénier, Chester-Nord et Tingwick;

d) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Durham-Sud, Kingsey Falls et L'Avenir; la municipalité du canton de Kingsey; les municipalités de Durham-Sud, Kingsey Falls et L'Avenir;

e) dans le comté de Richmond: les municipalités des villages de Kingsbury, Melbourne, Saint-Georges-de-Windsor et Saint-Grégoire-de-Greenlay; la municipalité de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton; les municipalités des cantons de Brompton, Cleveland, Melbourne, Saint-Georges-de-Windsor, Shipton, Stoke et Windsor; les municipalités de Saint-Claude, Trois-Lacs et Ulverton.

(Population: 64,865)

58. RIMOUSKI comprend:

a) la cité de Rimouski;

b) les villes de Cabano, Dégelis, Notre-Dame-du-Lac et Trois-Pistoles;

c) le comté de Témiscouata;

d) dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Bic et de Rimouski-Est; les municipalités des paroisses de Sainte-Blandine, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski, Saint-Simon, Saint-Valérien et Trinité-des-Monts; les municipalités de Biencourt, Esprit-Saint, Lac-des-Aigles, Mont-Lebel, Saint-Guy et Saint-Médard; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

e) dans le comté de Rivière-du-Loup: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles et de Sainte-Françoise; les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu et de Sainte-Rita; la partie du canton de Raudot n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 74,882)

59. ROSEMONT comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le sud-ouest jusqu'à la Treizième (13e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,431)

60. SAINT-DENIS comprend:

a) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville d'Outremont et de la limite nord-est de la ville de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Mont-Royal jusqu'à la limite de la ville de Saint-Laurent; de là suivant une ligne brisée séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue Fleury-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Fleury-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Gounod; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Faillon-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Faillon-ouest et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Saint-Laurent bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal et la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Saint-Laurent, à proximité du boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,914)

61. SAINT-HENRI comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du canal Lachine et de la route 15; de là vers le nord-ouest, suivant ladite route jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Rémi; de là vers le nord-ouest, suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-est et le nord, suivant la limite sud-est et la limite nord-est de la cité de Westmount jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue de la Montagne; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Saint-Antoine; de là vers le nord-est, suivant la rue Saint-Antoine et la rue Craig jusqu'à la rue de Bleury; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est, suivant la rue Sherbrooke-ouest et Sherbrooke-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue de Lorimier; de là vers le sud-est, suivant l'avenue de Lorimier et son prolongement vers le sud-est jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers l'est, suivant ledit pont jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène jusqu'à un point, sur la limite de la ville de Montréal, situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers le sud, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'au point le plus au nord de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant la limite nord-ouest de la cité de Verdun jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Drake; de là vers le sud jusqu'à la rue Le Caron; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Briand; de là vers le sud jusqu'à la rue de Villiers; de là vers l'ouest jusqu'au boulevard Monk; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk et son prolongement vers le nord jusqu'au canal Lachine; de là vers l'est jusqu'au point de départ.

(Population: 94,654)

62. SAINT-HYACINTHE comprend:

a) la cité de Saint-Hyacinthe;

b) les villes de Douville, La Providence, Saint-Césaire et Saint-Joseph;

c) dans le comté de Bagot: les municipalités des villages de Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Rosalie et Upton; les municipalités des paroisses de Saint-Éphrem-d'Upton, Sainte-Hélène, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Rosalie et Saint-Simon;

d) dans le comté de Richelieu: la municipalité de la paroisse de Saint-Marcel;

e) dans le comté de Rouville: les municipalités des villages d'Ange-Gardien et de Rougemont; les municipalités des paroisses de Saint-Ange-Gardien, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel-de-Rougemont et Saint-Paul-d'Abbotsford;

f) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Damase et de Sainte-Madeleine; les municipalités des paroisses de La Présentation, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Barnabé, Saint-Damase, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Thomas-d'Aquin.

(Population: 74,137)

63. SAINT-JEAN comprend:

a) la ville de Saint-Jean;

b) les villes d'Iberville et de Saint-Luc;

c) le comté de Saint-Jean;

d) dans le comté d'Iberville: les municipalités des villages de Saint-Alexandre et de Saint-Grégoire; les municipalités des paroisses de Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Athanase et Saint-Grégoire-le-Grand; la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

e) dans le comté de Laprairie: les municipalités des paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Philippe;

f) dans le comté de Napierville: la municipalité du village de Napierville; les municipalités des paroisses de Saint-Cyprien, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington;

g) dans le comté de Huntingdon: la municipalité du village de Hemmingford; la municipalité du canton de Hemmingford.

(Population: 75,021)

64. SAINT-LÉONARD comprend:

a) la cité de Saint-Léonard;

b) la ville d'Anjou;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard et de la Vingt-quatrième (24e) avenue; de là vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la Trente-neuvième (39e) rue; de là vers le nord-est jusqu' la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le sud-est et le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'au point de départ.

(Population: 92,941)

65. SAINT-MAURICE comprend:

a) la cité de Shawinigan;

b) la ville de Louiseville;

c) le comté de Maskinongé;

d) dans le comté de Berthier: la municipalité de la paroisse de Saint-Barthélémi; la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville;

e) dans le comté de Saint-Maurice: les municipalités des villages de Baie-de-Shawinigan, Saint-Boniface-de-Shawinigan et Yamachiche; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-d'Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Élie, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Mathieu et Saint-Sévère; les municipalités de Belleau, Charette, La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac et Pointe-du-Lac; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 68,930)

66. SAINT-MICHEL comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et du prolongement vers le nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Montréal-Nord; de là vers le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lille; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Montréal-Nord, au point sud de ladite cité; de là vers le nord-est et le sud-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'à la Trente-neuvième (39e) rue; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, suivant le boulevard Saint-Laurent et son prolongement vers le nord-ouest, dans la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 93,304)

67. SHEFFORD comprend:

a) la ville de Granby;

b) les villes de Valcourt et de Waterloo;

c) le comté de Shefford;

d) dans le comté de Richmond: la municipalité de la paroisse de Saint-Denis-de-Brompton; la municipalité de Brompton Gore;

e) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Deauville; la municipalité de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford; la municipalité du canton d'Orford; la municipalité de Rock Forest.

(Population: 71,512)

68. SHERBROOKE comprend:

a) la ville de Sherbrooke;

b) la ville de Lennoxville.

(Population: 84,595)

69. TERREBONNE comprend:

a) la cité de Saint-Jérôme;

b) les villes de Charlemagne, Lachenaie, Mascouche, Saint-Antoine et Terrebonne;

c) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Lafontaine et de New Glasgow; les municipalités des paroisses de Bellefeuille, Sainte-Anne-des-Plaines et Saint-Louis-de-Terrebonne; la municipalité de Sainte-Sophie;

d) dans le comté de L'Assomption: la municipalité de la paroisse de La Plaine.

(Population: 76,640)

70. TROIS-RIVIÈRES comprend:

a) la cité du Cap-de-la-Madeleine;

b) les villes des Trois-Rivières et des Trois-Rivières-Ouest.

(Population: 95,389)

71. VAUDREUIL comprend:

a) les villes de Baie-d'Urfé, Dorion, Hudson, Île-Cadieux, Île-Perrot, Kirkland, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Geneviève et Vaudreuil;

b) les comtés de Soulanges et de Vaudreuil;

c) la municipalité du village de Senneville et la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;

d) la partie de la ville de Pierrefonds située au sud-ouest de la ville de Dollard-des-Ormeaux.

(Population: 92,714)

72. VERCHÈRES comprend:

a) la ville de Varennes;

b) les villes de Belœil, Boucherville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Sainte-Julie et Saint-Ours;

c) le comté de Verchères;

d) dans le comté de Richelieu: les municipalités des paroisses de Saint-Ours et de Saint-Roch-de-Richelieu;

e) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis; les municipalités des paroisses de Saint-Bernard (partie Sud), Saint-Charles, Saint-Denis et Saint-Jude.

(Population: 71,818)

73. VERDUN comprend:

a) la cité de Verdun;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Monk et de la rue Allard; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk jusqu'à la rue de Villiers; de là vers l'est jusqu'à la rue Briand; de là vers le nord jusqu'à la rue Le Caron; de là vers l'est jusqu'à la rue Drake; de là vers le nord jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant la limite nord-ouest de la cité de Verdun jusqu'au prolongement vers l'est de la rue Allard; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rue Allard jusqu'au point de départ.

(Population: 93,117)

74. VILLENEUVE comprend:

a) les villes de Barville, Cadillac, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Malartic, Matagami, Senneterre et Val d'Or;

b) dans le comté d'Abitibi: les municipalités des villages de Barraute et de Pascalis; la municipalité de la paroisse de Senneterre; la municipalité du canton de Landrienne; les municipalités de Belcourt, Champneuf, Fiedmont et Barraute, La Motte et Sullivan; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale borné au nord par la limite nord du comté d'Abitibi, par les municipalités des paroisses de Saint-Marc-de-Figuery et de Saint-Mathieu et par les cantons de Villemontel et Manneville, à l'ouest par les cantons de Disson, Languedoc, Cléricy, Joannes et Vaudray, par la municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et par la municipalité d'Amos-Est; la réserve indienne d'Obedjiwan nº 28;

c) la partie du comté de Témiscamingue n'ayant aucune organisation municipale locale et comprenant les cantons de Béraud, Chabert, Darlens, Desrobert, Granet, Jourdan, Landanet, Laubanie, Marrias, Mazérac, Pélissier et Sabourin;

d) la municipalité de la Baie James (excepté les cantons de Lavergne, Perron et Rousseau);

e) la partie du territoire du Nouveau-Québec située au nord de la municipalité de la Baie James et à l'ouest du prolongement de la limite ouest du comté de Saguenay.

(Population: 72,166)

75. WESTMOUNT comprend:

a) la cité de Westmount;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Earnscliffe; de là vers le nord-est, suivant le chemin Queen Mary jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'est et le sud-est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-est, suivant les limites nord-ouest et sud-ouest de la cité de Westmount jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc; de là vers l'est, suivant la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc et le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'à l'avenue Earnscliffe; de là vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'au point de départ;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée et de la limite nord-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la cité de Westmount et le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au chemin Remembrance; de là vers le nord-est et le nord, suivant le chemin Remembrance et la voie Camilien-Houde jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au boulevard Mont-Royal; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est, suivant l'avenue du Parc et la rue de Bleury jusqu'à la rue Craig; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Craig et la rue Saint-Antoine jusqu'à la rue de la Montagne; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

(Population: 92,279)

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES PROJETÉES
POUR LA
PROVINCE DE QUÉBEC
LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
S.R.C. 1970, modifiée.

Nota: Chaque circonscription électorale sera représentée par un député

Limite projetée de la circonscription électorale.....

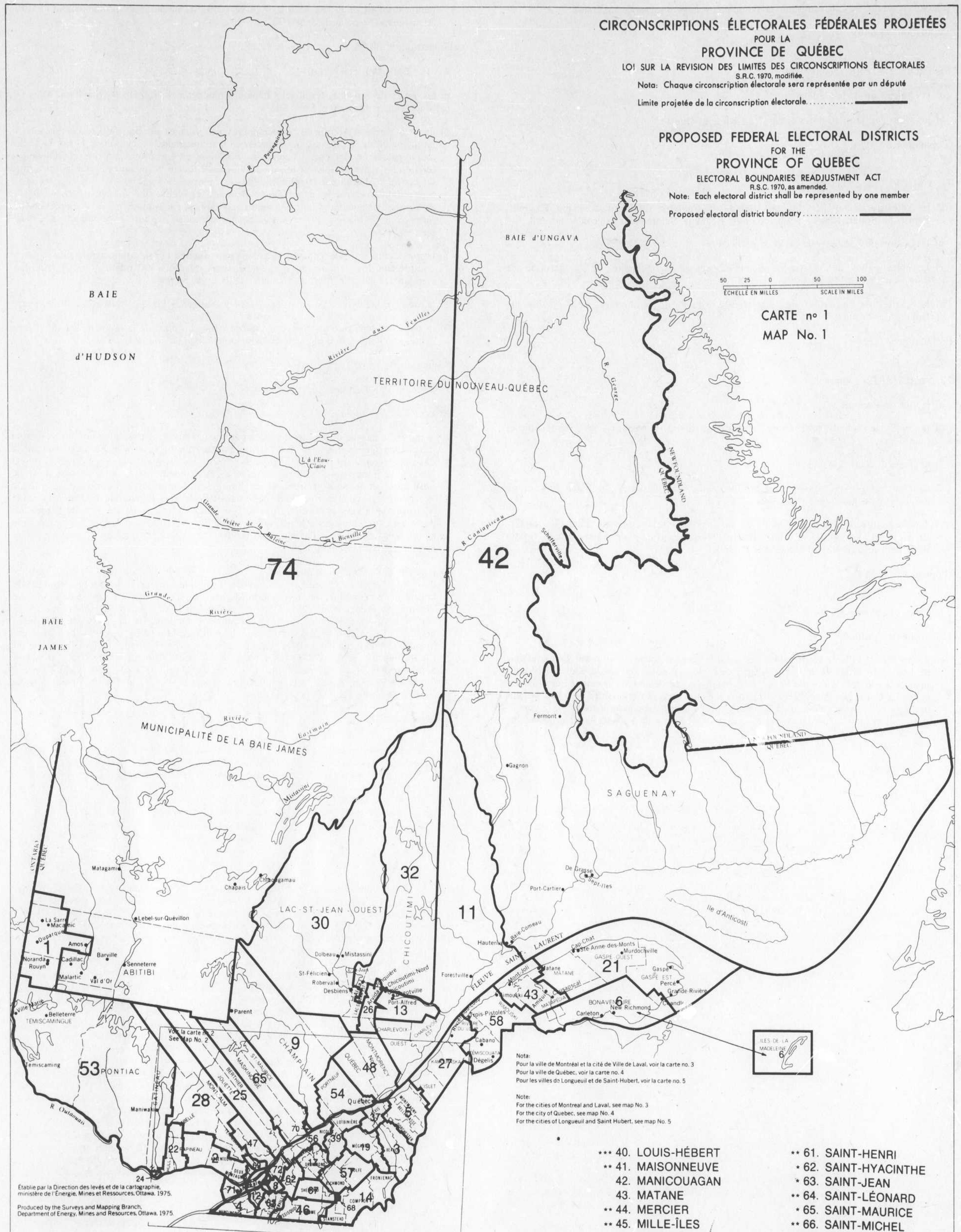
PROPOSED FEDERAL ELECTORAL DISTRICTS
FOR THE
PROVINCE OF QUEBEC
ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT
R.S.C. 1970, as amended.

Note: Each electoral district shall be represented by one member

Proposed electoral district boundary.....

50 25 0 50 100
ÉCHELLE EN MILLES SCALE IN MILES

CARTE no 1
MAP No. 1



Nota:
Pour la ville de Montréal et la cité de Ville de Laval, voir la carte no. 3
Pour la ville de Québec, voir la carte no. 4
Pour les villes de Longueuil et de Saint-Hubert, voir la carte no. 5

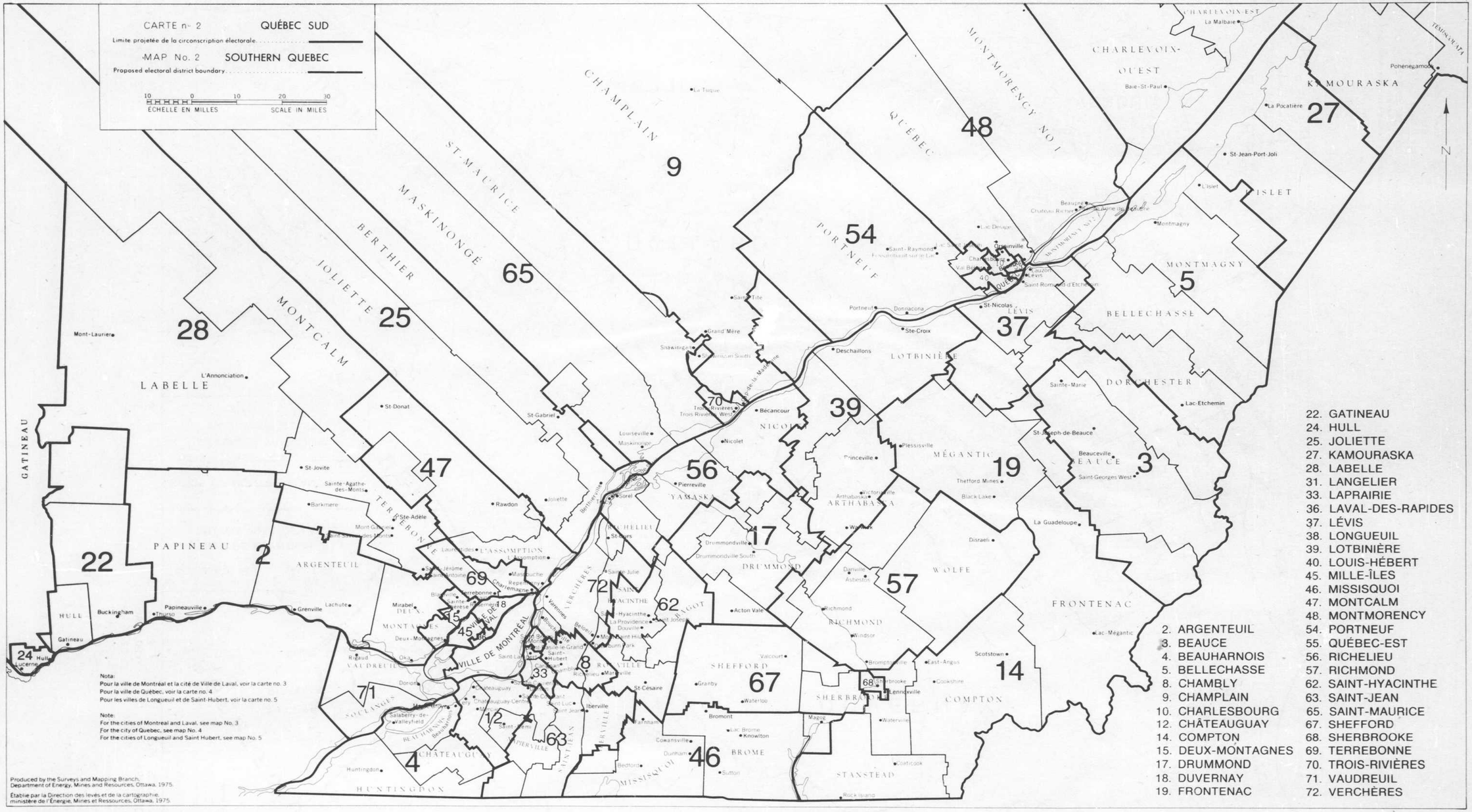
Note:
For the cities of Montreal and Laval, see map No. 3
For the city of Quebec, see map No. 4
For the cities of Longueuil and Saint Hubert, see map No. 5

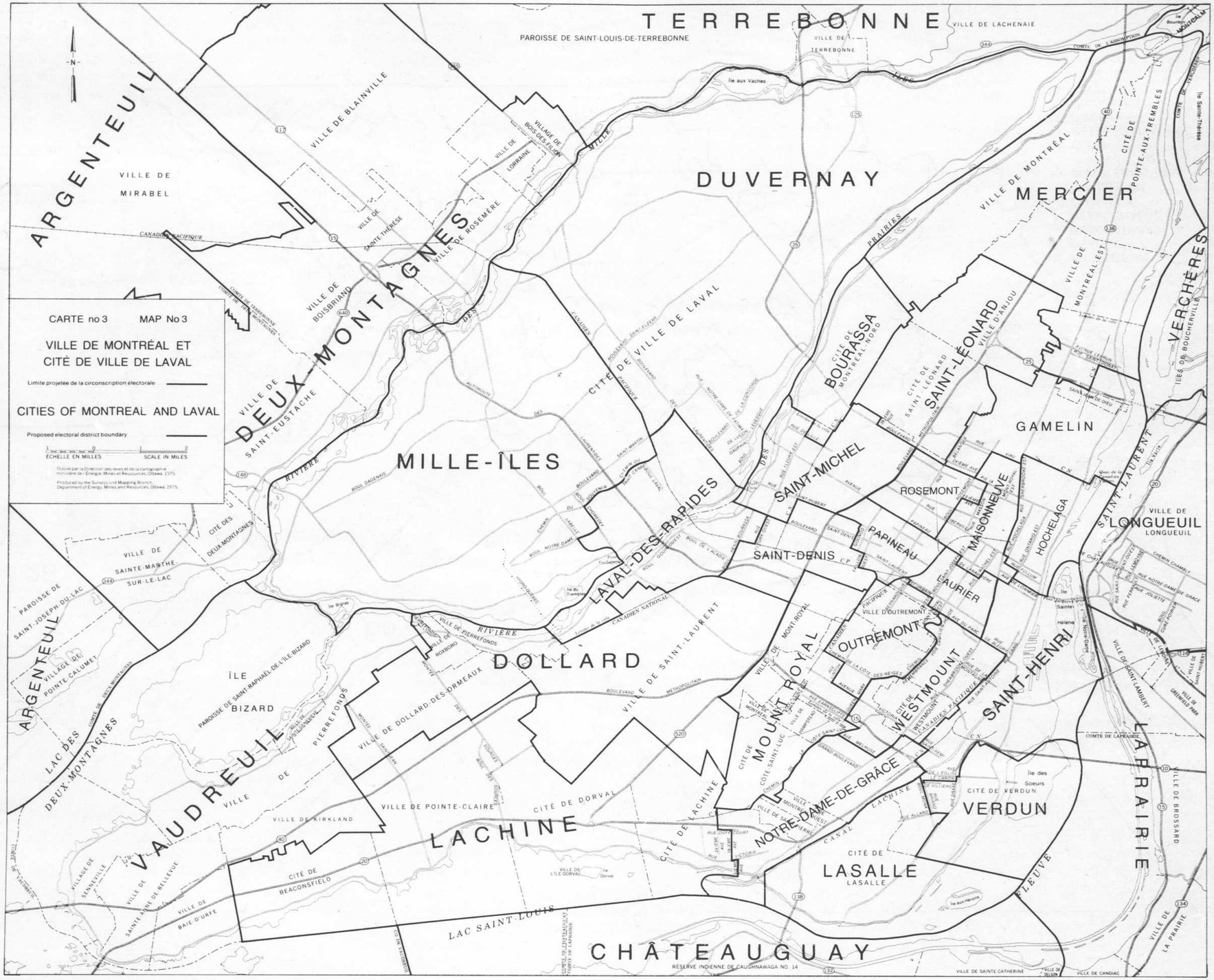
Établie par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, Mines et Ressources, Ottawa. 1975.

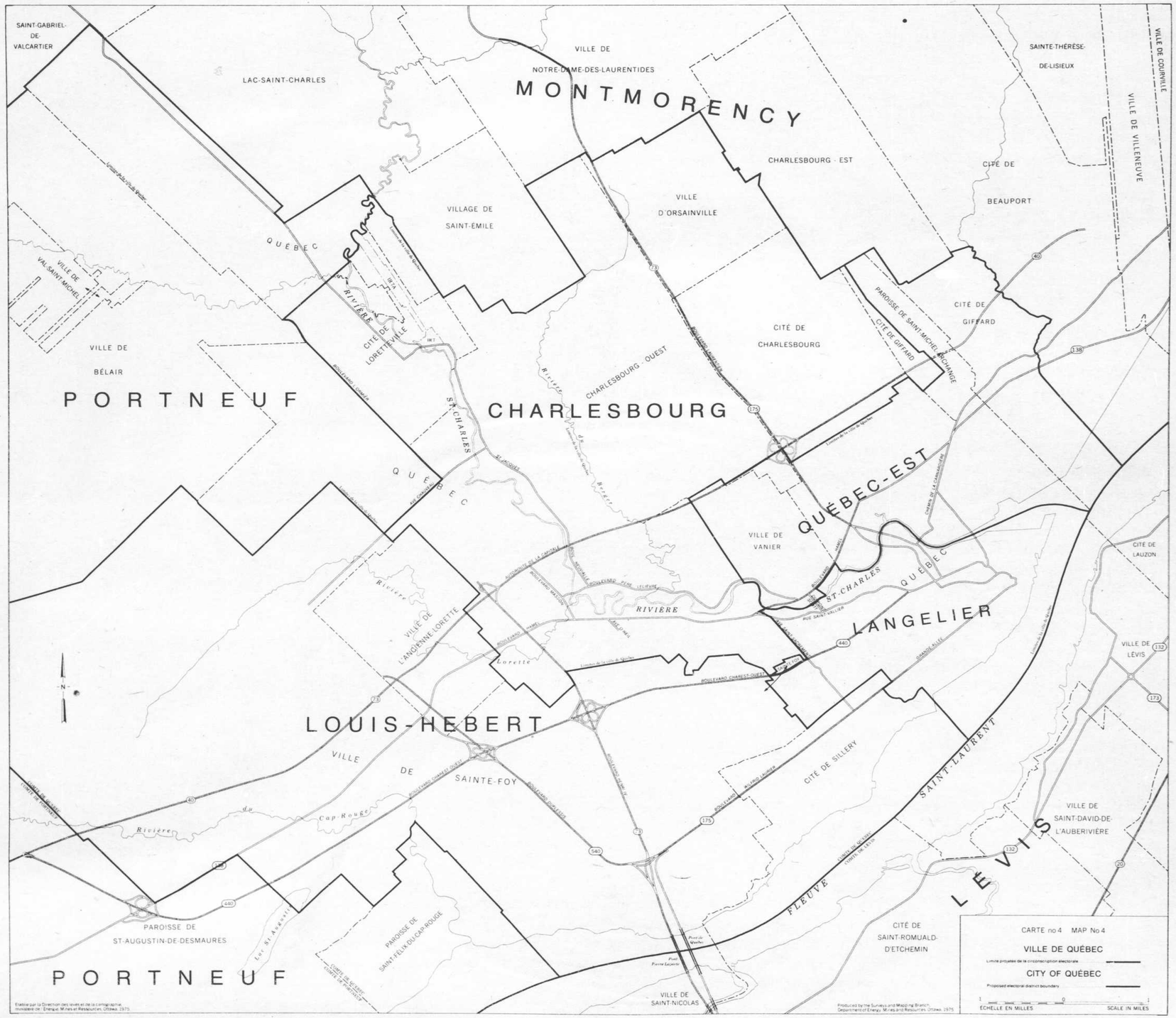
Produced by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources, Ottawa. 1975.

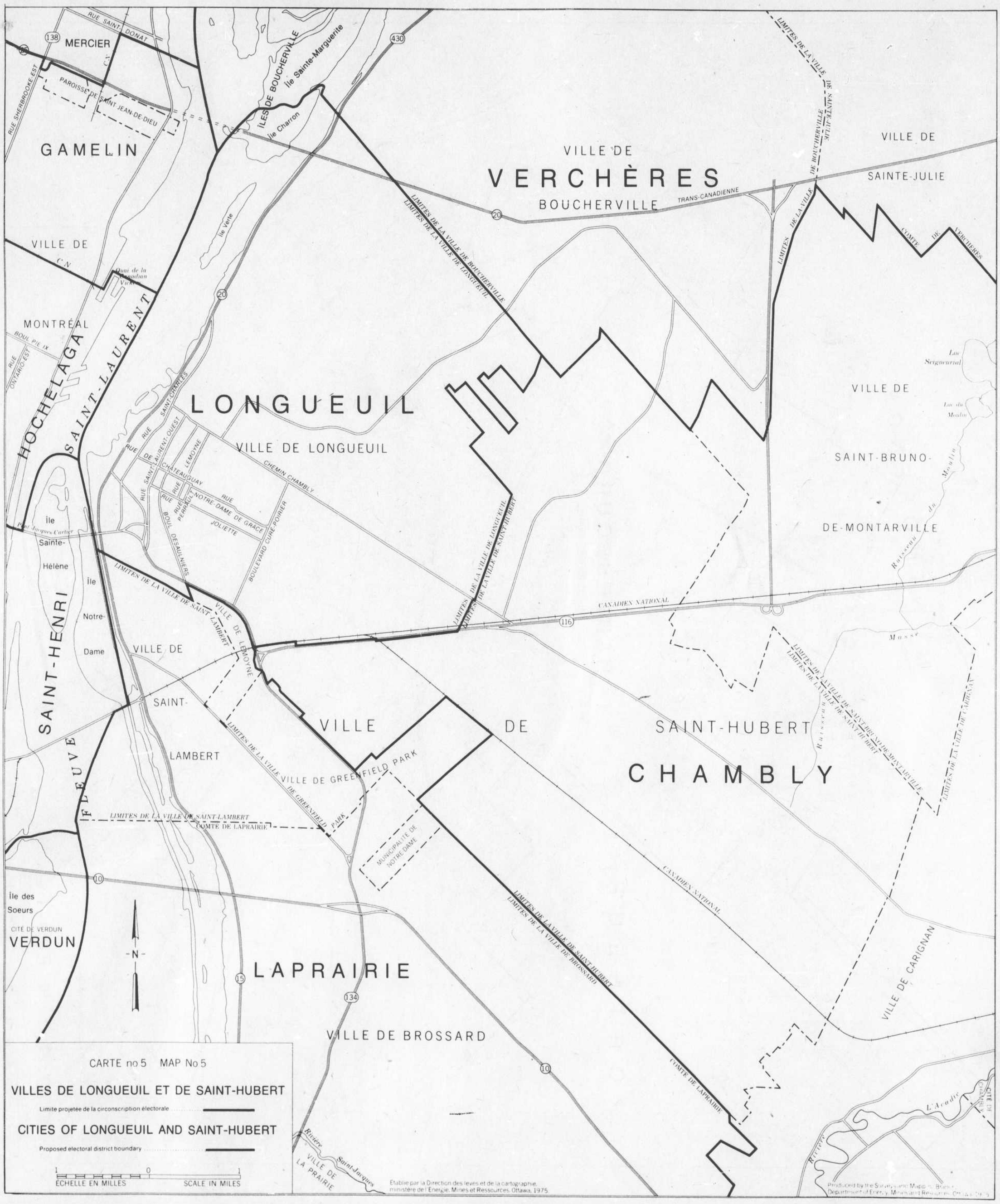
1. ABITIBI
* 2. ARGENTEUIL
* 3. BEAUCE
* 4. BEAUHARNOIS
* 5. BELLECHASSE
6. BONAVENTURE
** 7. BOURASSA
* 8. CHAMBLY
* 9. CHAMPLAIN
*** 10. CHARLESBOURG
11. CHARLEVOIX
* 12. CHÂTEAUGUAY
13. CHICOUTIMI
* 14. COMPTON
* 15. DEUX-MONTAGNES
** 16. DOLLARD
* 17. DRUMMOND
** 18. DUVERNAY
* 19. FRONTENAC
** 20. GAMELIN
21. GASPÉ
* 22. GATINEAU
** 23. HOCHELAGA
* 24. HULL
* 25. JOLIETTE
26. JONQUIÈRE
* 27. KAMOURASKA
* 28. LABELLE
** 29. LACHINE
30. LAC-SAINT-JEAN
*** 31. LANGELIER
32. LAPOINTE
* 33. LAPRAIRIE
** 34. LASALLE
** 35. LAURIER
** 36. LAVAL-DES-RAPIDES
* 37. LÉVIS
**** 38. LONGUEUIL
* 39. LOTBINIÈRE
*** 40. LOUIS-HÉBERT
** 41. MAISONNEUVE
42. MANICOUAGAN
43. MATANE
** 44. MERCIER
** 45. MILLE-ÎLES
* 46. MISSISQUOI
* 47. MONTCALM
* 48. MONTMORENCY
** 49. MOUNT ROYAL
** 50. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
** 51. OUTREMONT
** 52. PAPINEAU
53. PONTIAC
* 54. PORTNEUF
*** 55. QUÉBEC-EST
* 56. RICHELIEU
* 57. RICHMOND
58. RIMOUSKI
** 59. ROSEMONT
** 60. SAINT-DENIS
** 61. SAINT-HENRI
* 62. SAINT-HYACINTHE
* 63. SAINT-JEAN
** 64. SAINT-LÉONARD
* 65. SAINT-MAURICE
** 66. SAINT-MICHEL
* 67. SHEFFORD
* 68. SHERBROOKE
* 69. TERREBONNE
* 70. TROIS-RIVIÈRES
* 71. VAUDREUIL
* 72. VERCHÈRES
** 73. VERDUN
74. VILLENEUVE
** 75. WESTMOUNT

* Voir la carte no. 2 — See Map No. 2
** Voir la carte no. 3 — See Map No. 3
*** Voir la carte no. 4 — See Map No. 4
**** Voir la carte no. 5 — See Map No. 5


CARTE n- 2 QUÉBEC SUD
Limite projetée de la circonscription électorale
MAP No. 2 SOUTHERN QUEBEC
Proposed electoral district boundary
10 0 10 20 30
ÉCHELLE EN MILLES SCALE IN MILES
CHAMPLAIN
9
ST-MAURICE
MASKINONGÉ
65
BERTHIER
JOLIETTE
25
MONTCALM
28
LABELLE
L'Annonciation
Mont-Laurier
St-Donat
St-Jovite
47
TERREBONNE
Ste-Adèle
Barkmere
Mont-Tremblant
22
PAPINEAU
2
ARGENTEUIL
HULL
Buckingham
Papineauville
Thurso
Gatineau
Hull
24
Lucerne
Grenville
Lachute
Mirabel
DEUX-MONTAGNES
Deux-Montagnes
Oka
Rigaud
VAUDREUIL
Dorion
71
SOULANGES
Salaberry-de-Valleyfield
BEAUHARNOIS
Beauharnois
CHÂTEAUGUAY
4
HUNTINGDON
Huntingdon
GATINEAU
Rawdon
L'ASSOMPTION
69
Repentigny
Charlemagne
Terrebonne
18
45
15
66
VILLE DE MONTRÉAL
Saint-Laurent
Saint-Hubert
8
33
Châteauguay
Châteauguay-Centre
Mercier
12
Saint-Rémi
63
LAPRAIRIE
Laprairie
Candiac
Delson
Sherrington
Napierville
Saint-Jean
Iberville
Farnham
Cowansville
Dunham
Bedford
46
BROME
Sutton
MISSISQUOI
Lac Brome
Knowlton
Bromont
Granby
Waterloo
SHEFFORD
67
Valcourt
62
ACTON
Acton Vale
72
VERCHÈRES
Saint-Julie
Hyacinthe
La Providence
Daveluyville
Saint-Hyacinthe
Saint-Hilaire
Mont-Saint-Hilaire
Burnham Park
Marieville
Richelieu
St-Césaire
Sorel
Berthierville
Saint-Ours
RICHELIEU
17
DRUMMOND
Drummondville
Drummondville South
Arthabaska
Victoriaville
ARTHABASKA
Warwick
Princeville
Plessisville
MÉGANTIC
19
Thetford Mines
Black Lake
Disraeli
Danville
Asbestos
57
WOLFE
Richmond
Windsor
RICHMOND
Bromptonville
Sherbrooke
68
Lennoxville
SHERBROOKE
East-Angus
Cookshire
Scotstown
14
COMPTON
Magog
Waterville
Coaticook
Rock Island
STANSTEAD
Lac-Mégantic
FRONTENAC
La Guadeloupe
Saint-Joseph-de-Beauce
Beauceville
Saint-Georges West
BEAUCE
3
Sainte-Marie
DORCHESTER
Lac-Etchemin
39
NICOLET
Nicolet
Louiseville
Maskinongé
Trois-Rivières
Trois-Rivières-Ouest
70
Bécancour
St-Gabriel
LOTBINIÈRE
Deschaillons
Ste-Croix
Portneuf
Donnacona
Saint-Raymond
Pont-Rouge
Grand'Mère
Shawinigan
Shawinigan-Sud
Saint-Tite
54
PORTNEUF
QUÉBEC
48
MONTMORENCY NO 1
Lac Delage
Beaupré
Château Richer
Ste-Anne-de-Beaupré
Charlesbourg
Beauport
Québec
Lévis
Saint-Romuald d'Etchemin
St-Nicolas
LÉVIS
37
BELLECHASSE
5
MONTMAGNY
Montmagny
L'Islet
ISLET
St-Jean-Port-Joli
27
KAMOURASKA
La Pocatière
Pohénégamook
TÉMISCOUATA
CHARLEVOIX-EST
La Malbaie
CHARLEVOIX-OUEST
Baie-St-Paul
N
Nota:
Pour la ville de Montréal et la cité de Ville de Laval, voir la carte no. 3
Pour la ville de Québec, voir la carte no. 4
Pour les villes de Longueuil et de Saint-Hubert, voir la carte no. 5
Note:
For the cities of Montreal and Laval, see map No. 3
For the city of Quebec, see map No. 4
For the cities of Longueuil and Saint Hubert, see map No. 5
Produced by the Surveys and Mapping Branch,
Department of Energy, Mines and Resources, Ottawa, 1975.
Établie par la Direction des levés et de la cartographie,
ministère de l'Énergie, Mines et Ressources, Ottawa, 1975.
22. GATINEAU
24. HULL
25. JOLIETTE
27. KAMOURASKA
28. LABELLE
31. LANGELIER
33. LAPRAIRIE
36. LAVAL-DES-RAPIDES
37. LÉVIS
38. LONGUEUIL
39. LOTBINIÈRE
40. LOUIS-HÉBERT
45. MILLE-ÎLES
46. MISSISQUOI
47. MONTCALM
48. MONTMORENCY
54. PORTNEUF
55. QUÉBEC-EST
56. RICHELIEU
57. RICHMOND
62. SAINT-HYACINTHE
63. SAINT-JEAN
65. SAINT-MAURICE
67. SHEFFORD
68. SHERBROOKE
69. TERREBONNE
70. TROIS-RIVIÈRES
71. VAUDREUIL
72. VERCHÈRES
2. ARGENTEUIL
3. BEAUCE
4. BEAUHARNOIS
5. BELLECHASSE
8. CHAMBLY
9. CHAMPLAIN
10. CHARLESBOURG
12. CHÂTEAUGUAY
14. COMPTON
15. DEUX-MONTAGNES
17. DRUMMOND
18. DUVERNAY
19. FRONTENAC


CARTE no 3 MAP No 3
VILLE DE MONTRÉAL ET CITÉ DE VILLE DE LAVAL
Limite projetée de la circonscription électorale
CITIES OF MONTREAL AND LAVAL
Proposed electoral district boundary
ÉCHELLE EN MILLES
SCALE IN MILES
Établie par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Energie, Mines et Ressources, Ottawa, 1975.
Produced by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources, Ottawa, 1975.
TERREBONNE
PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE
VILLE DE LACHENAIE
ARGENTEUIL
VILLE DE MIRABEL
VILLE DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE
VILLAGE DE BOIS-DES-FILION
VILLE DE TERREBONNE
Île aux Vaches
DUVERNAY
CITÉ DE POINTE-AUX-TREMBLES
VILLE DE MONTRÉAL
MERCIER
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE
VILLE DE ROSEMÈRE
DEUX-MONTAGNES
VILLE DE BOISBRIAND
VILLE DE SAINT-EUSTACHE
CITÉ DE LAVAL
VILLE DE LAVAL
PRAIRIES
CITÉ DE BOURASSA MONTRÉAL-NORD
CITÉ DE SAINT-LÉONARD
VILLE D'ANJOU
VILLE DE MONTRÉAL-EST
VERCHÈRES
ÎLES DE BOUCHERVILLE
MILLE-ÎLES
RIVIÈRE DES PRAIRIES
SAINT-MICHEL
GAMELIN
ROSEMONT
MAISONNEUVE
HOCHELAGA
SAINT-LAURENT
VILLE DE LONGUEUIL
LONGUEUIL
LAVAL-DES-RAPIDES
SAINT-DENIS
PAPINEAU
LAURIER
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
CITÉ DES DEUX-MONTAGNES
PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC
VILLAGE DE POINTE-CALUMET
ÎLE BIZARD
PAROISSE DE SAINT-RAPHAËL-DE-L'ÎLE-BIZARD
VILLE DE PIERREFONDS
DOLLARD
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
VILLE DE SAINT-LAURENT
OUTREMONT
VILLE D'OUTREMONT
MOUNT ROYAL
VILLE DE MONT-ROYAL
WESTMOUNT
SAINT-HENRI
ARGENTEUIL
LAC DES DEUX-MONTAGNES
VAUDREUIL
VILLE DE PIERREFONDS
VILLE DE KIRKLAND
VILLE DE POINTE-CLAIRE
CITÉ DE DORVAL
LACHINE
CITÉ DE LACHINE
CÔTE SAINT-LUC
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
CITÉ DE VERDUN
VERDUN
Île des Soeurs
CITÉ DE BEACONSFIELD
VILLAGE DE SENNEVILLE
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
VILLE DE BAIE-D'URFÉ
LAC SAINT-LOUIS
CITÉ DE LASALLE
LASALLE
FLEUVE SAINT-LAURENT
LA PRAIRIE
VILLE DE BROSSARD
CHÂTEAUGUAY
RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA NO. 14
VILLE DE SAINTE-CATHERINE
VILLE DE CANDIAC
VILLE DE SAINT-LAMBERT
VILLE DE GREENFIELD PARK
VILLE DE SAINT-HUBERT
COMTÉ DE LAPRAIRIE


SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER
LAC-SAINT-CHARLES
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-LAURENTIDES
MONTMORENCY
SAINTE-THÉRÈSE-DE-LISIEUX
VILLE DE COURVILLE
VILLE DE VILLENEUVE
CHARLESBOURG - EST
CITÉ DE BEAUPORT
VILLAGE DE SAINT-ÉMILE
VILLE D'ORSAINVILLE
QUÉBEC
VILLE DE VAL-SAINT-MICHEL
RIVIÈRE
CITÉ DE LORETTEVILLE
CITÉ DE CHARLESBOURG
PAROISSE DE SAINT-MICHEL-ARCHANGE
CITÉ DE GIFFARD
VILLE DE BÉLAIR
PORTNEUF
CHARLESBOURG
CHARLESBOURG - OUEST
ST-CHARLES
QUÉBEC
QUÉBEC-EST
VILLE DE VANIER
CITÉ DE LAUZON
RIVIÈRE
VILLE DE L'ANCIENNE LORETTE
LANGELIER
VILLE DE LÉVIS
LOUIS-HÉBERT
VILLE DE SAINTE-FOY
CITÉ DE SILLERY
SAINT-LAURENT
VILLE DE SAINT-DAVID-DE-L'AUBERIVIÈRE
Rivière du Cap-Rouge
PAROISSE DE ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
PAROISSE DE SAINT-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE
FLEUVE
LÉVIS
CITÉ DE SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN
VILLE DE SAINT-NICOLAS
PORTNEUF
CARTE no 4 MAP No 4
VILLE DE QUÉBEC
Limite proposée de la circonscription électorale
CITY OF QUÉBEC
Proposed electoral district boundary
ÉCHELLE EN MILLES
SCALE IN MILES
Produced by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources, Ottawa, 1975
Établie par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, Mines et Ressources, Ottawa, 1975



CARTE no 5 MAP No 5

VILLES DE LONGUEUIL ET DE SAINT-HUBERT

Limite projetée de la circonscription électorale

CITIES OF LONGUEUIL AND SAINT-HUBERT

Proposed electoral district boundary

1 0 1

ÉCHELLE EN MILLES SCALE IN MILES

Établie par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, Mines et Ressources, Ottawa, 1975.

Produced by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources, Ottawa, 1975